



# **Rapport d'activité 2018**

**Volume 1**

**Ministère de l'Économie**

**Mars 2019**



## TABLE DES MATIERES

### Introduction

1. Assurer le cadre compétitif
  - 1.1. Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises
  - 1.2. Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs
  - 1.3. Par la mise en place d'infrastructures de qualité
  - 1.4. Par la sécurité d'approvisionnement en énergie
  - 1.5. Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie
2. Assurer la croissance interne et externe
  - 2.1. Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises
  - 2.2. Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche
  - 2.3. Par la diversification de la structure de l'économie
  - 2.4. Par la stimulation du développement des entreprises à l'international
  - 2.5. Par le soutien aux entreprises en difficultés
3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique
  - 3.1. Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents
4. Améliorer de façon continue les services offerts
5. UE, Grande Région
6. GiE et Sociétés
7. Travaux législatifs et réglementaires
8. Questions parlementaires
9. Abréviations
10. Organigramme



## Introduction

Le ministère de l'Économie met en œuvre la politique économique qui s'occupe des choix stratégiques que l'Etat doit faire et des instruments qu'il peut employer afin de corriger les déséquilibres conjoncturels et structurels qui peuvent exister au sein de l'économie luxembourgeoise. Les politiques conjoncturelles visent les infléchissements des cycles économiques notamment en matière de croissance, d'emploi et d'inflation tandis que les politiques structurelles visent à aménager l'économie "en profondeur" et à augmenter son potentiel de croissance.

La politique économique doit également œuvrer pour améliorer les conditions microéconomiques des acteurs qui y interviennent. Dans ce contexte, les missions du ministère de l'Économie comprennent, d'un côté, la surveillance générale de la situation et de l'évolution économiques au Luxembourg, et, d'un autre côté, la définition de politiques concrètes qui visent à améliorer les conditions des différents secteurs opérant dans l'économie.

L'ensemble des actions menées par le ministère de l'Économie s'inscrivent dans la cadre du développement durable et de ses trois piliers qui sont:

- La croissance économique;
- Le progrès social;
- Le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, toutes les actions se rattachent à un des quatre grands thèmes que nous avons définis et qui peuvent, selon le cas, se décliner en plusieurs axes stratégiques:

### 1. Assurer le cadre compétitif

- 1.1 Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises
- 1.2 Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs
- 1.3 Par la mise en place d'infrastructures de qualité
- 1.4 Par la sécurité d'approvisionnement en énergie
- 1.5 Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie

### 2. Assurer la croissance interne et externe

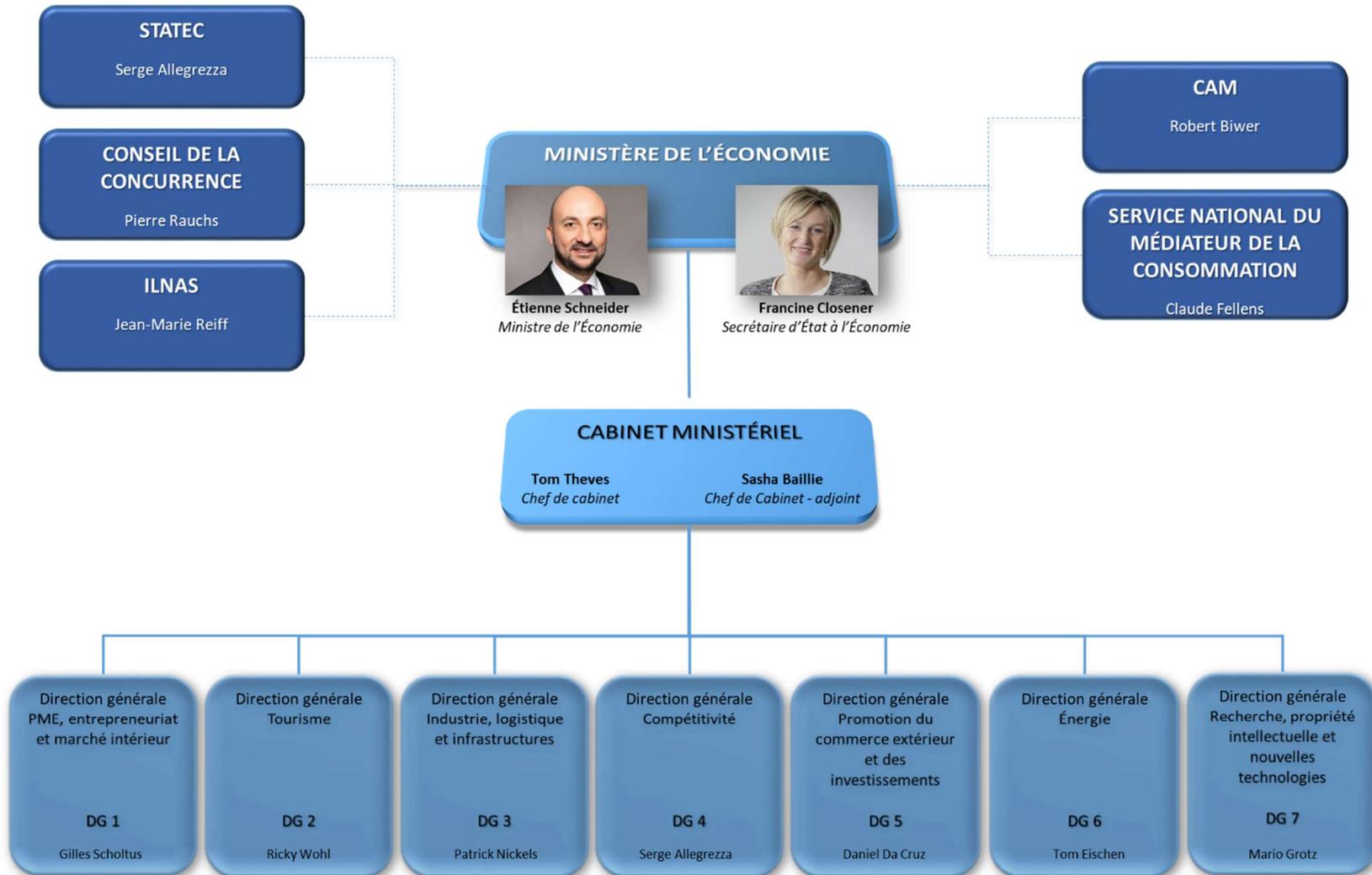
- 2.1 Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises
- 2.2 Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche
- 2.3 Par la diversification de la structure de l'économie
- 2.4 Par la stimulation du développement des entreprises à l'international
- 2.5 Par le soutien aux entreprises en difficultés

### 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique

- 3.1 Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents

### 4. Améliorer de façon continue les services offerts

Le nouveau gouvernement entré en fonction le 5 décembre 2018 a procédé à des modifications majeures en ce qui concerne les départements ministériels et la répartition des attributions des ministres. Le présent rapport d'activité se réfère à la composition du gouvernement en vigueur jusqu'au 5 décembre 2018.





- Effectifs du ministère - Le cadre du ministère de l'Économie comprend des fonctionnaires de l'État, des employés de l'État et des ouvriers de l'État.

Le ministère compte un équivalent de 187,75 postes autorisés dont 9,50 postes sont ouverts.

Pour couvrir ses différentes activités, le ministère se compose de:

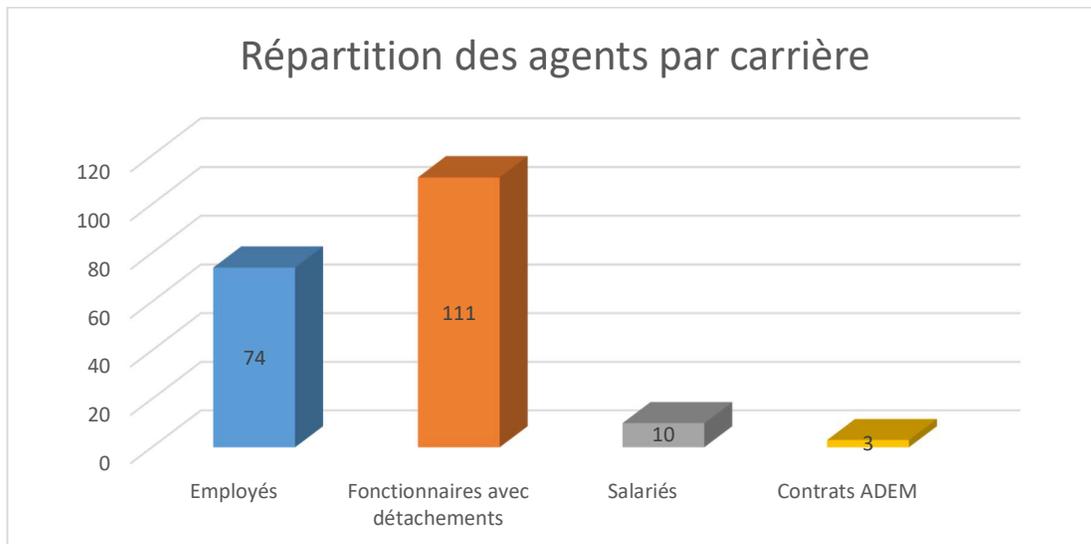
- 105 fonctionnaires;
- 74 employés d'État;
- 10 salariés;
- 3 contrats ADEM;
- 5 agents détachés au ministère;
- 8 agents en détachement principalement dans le réseau LTIO, la RP à Bruxelles et le MAEE.

S'y ajoutent:

- Les consultants et autres agents externes (13);
- Le Commissariat aux affaires maritimes (17 agents);
- L'ILNAS (45 agents);
- Le STATEC (186 agents);
- Le Conseil de la concurrence (8 agents);
- Le Médiateur à la consommation (3 agents).

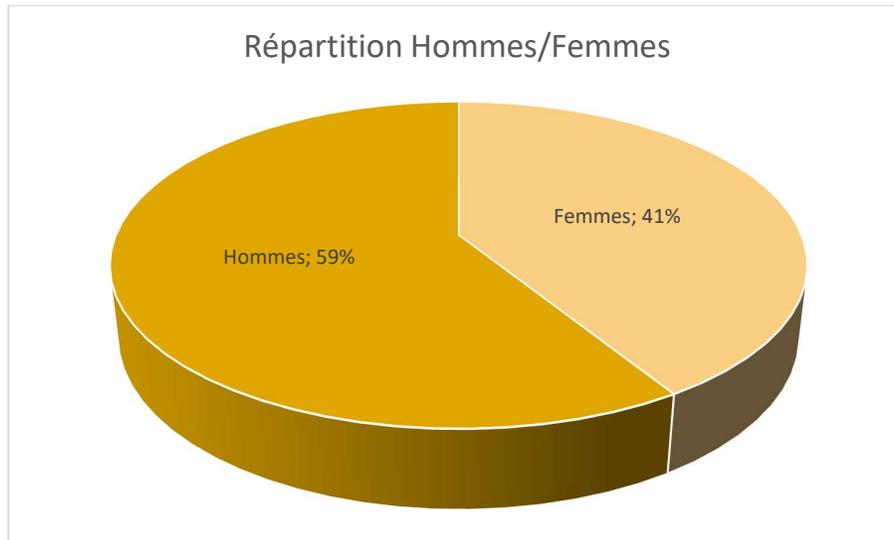
*La répartition de nos agents (fonctionnaires, employés et ouvriers) se présente comme suit:*

Source: ministère de l'Économie (DG2-DBA)

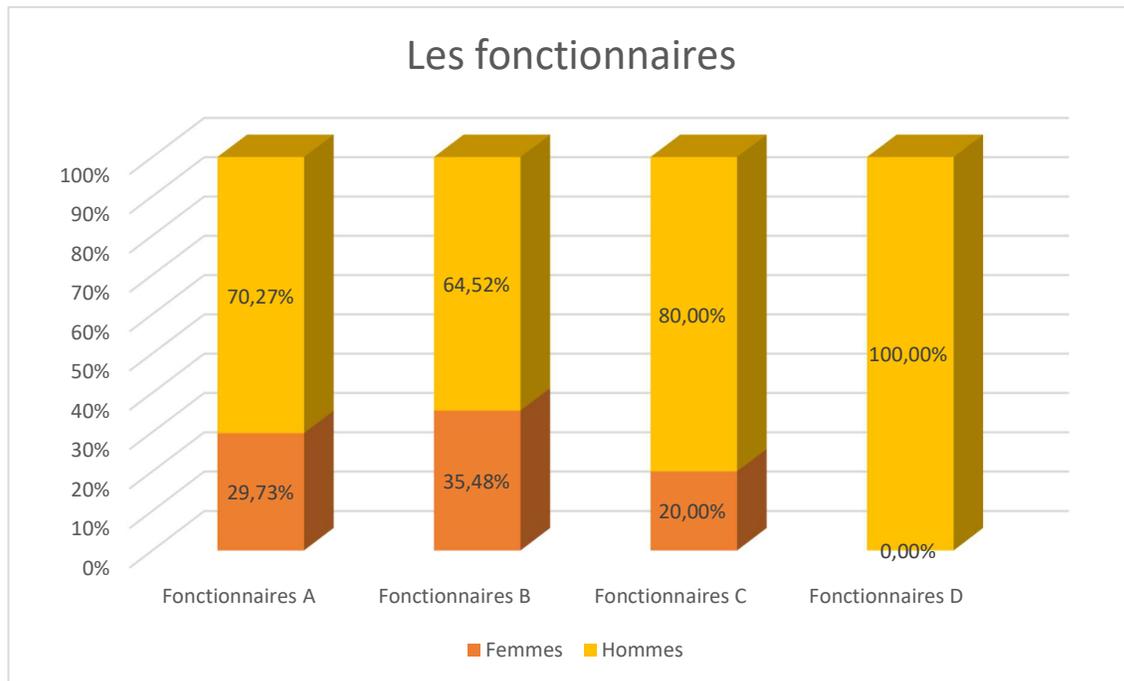




La répartition hommes-femmes des agents se présente comme suit:  
Source: ministère de l'Economie (DG2-DBA)

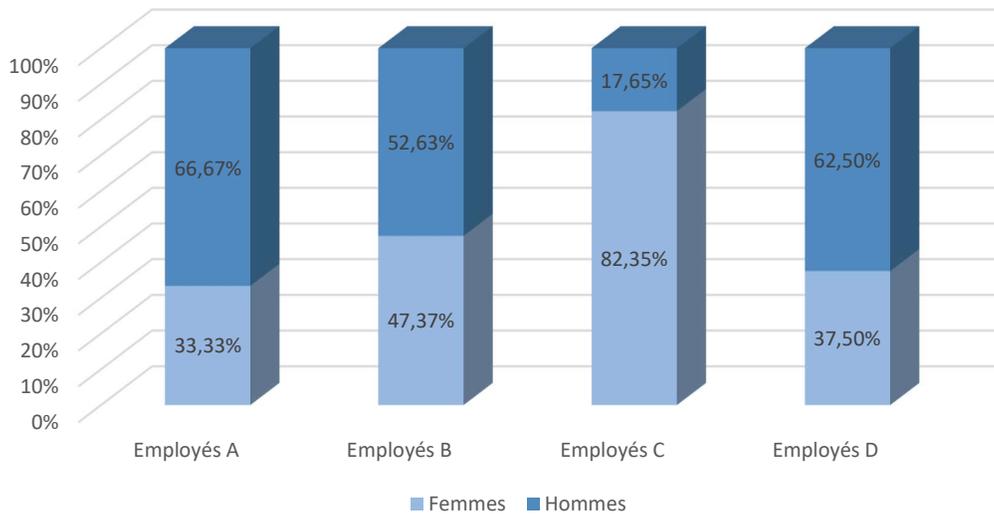


Répartition hommes-femmes selon les carrières:  
Source: ministère de l'Economie (DG2-DBA)





## Les employés d'État

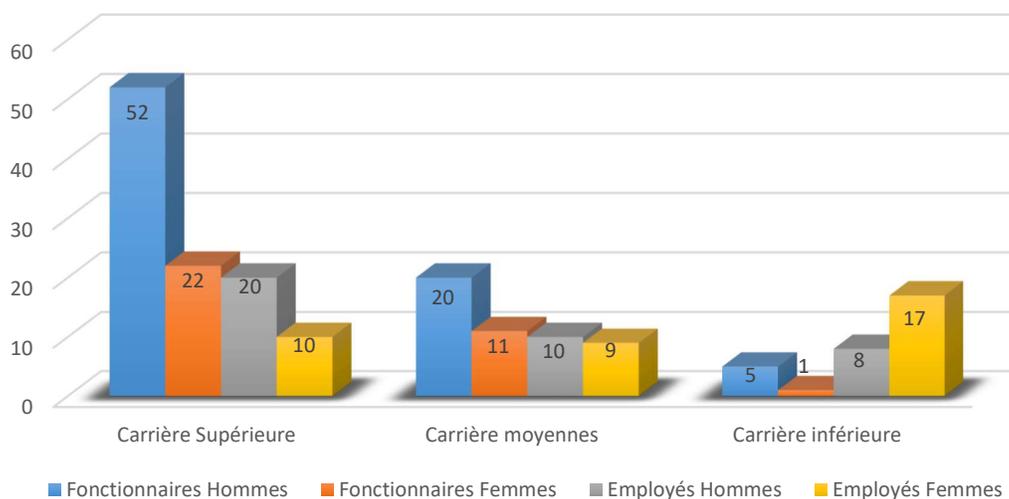


## Répartition des agents par carrière et sexe

	Carrière Supérieure	Carrière moyennes	Carrière inférieure
Fonctionnaires Hommes	52	20	5
Fonctionnaires Femmes	22	11	1
Employés Hommes	20	10	8
Employés Femmes	10	9	17

Source: ministère de l'Économie 2018 - nombres de personnes sans tenir compte des équivalents temps plein

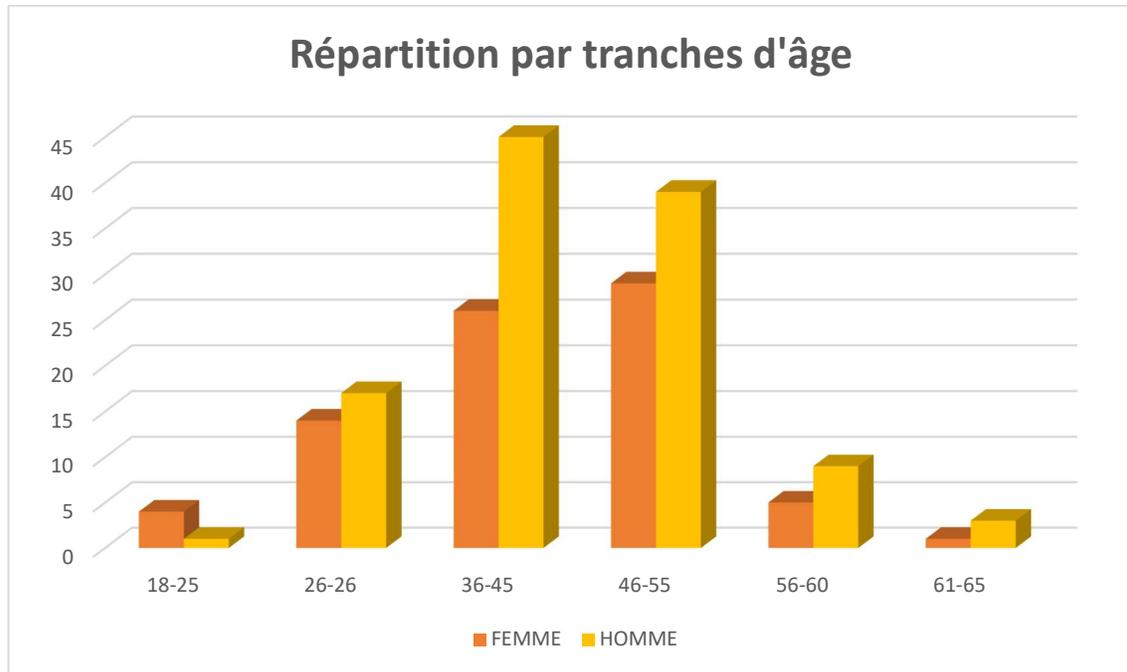
## Répartition des agents par carrière et sexe





*L'analyse de la pyramide des âges permet d'une part de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part de suivre l'évolution des emplois:*

Source: ministère de l'Économie (DG2-DBA)



Celle-ci permet de mettre en évidence l'importance du personnel situé entre 36 et 55 ans, ce qui laisse entrevoir une stabilité relative au niveau du personnel dans les années à venir.



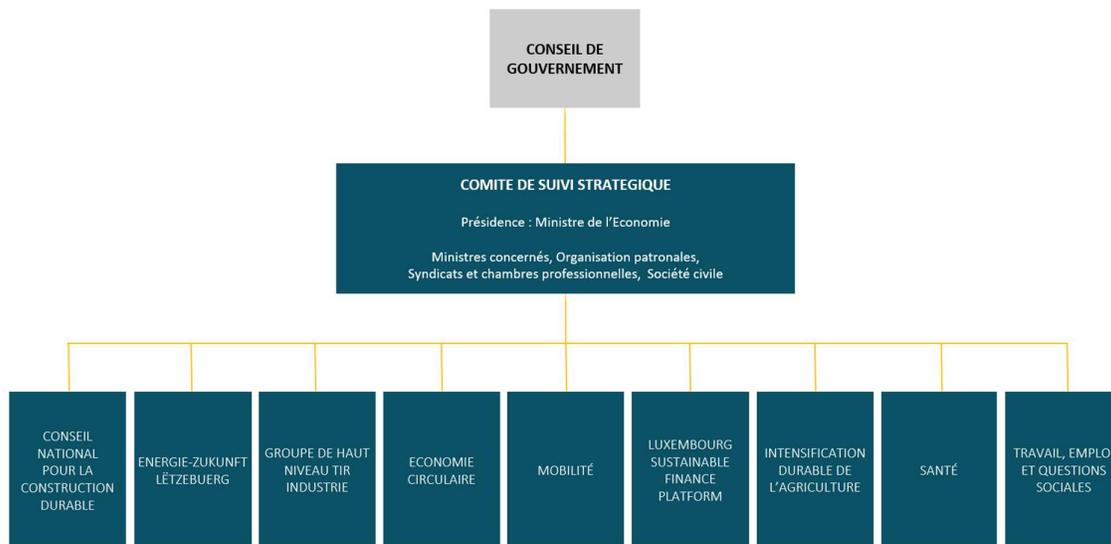
## 1. ASSURER LE CADRE COMPETITIF



## 1.1. PAR LA VEILLE SUR UN ENVIRONNEMENT ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

- Étude stratégique « The Third Industrial Revolution Strategy » - Le Conseil de gouvernement a décidé de considérer le résumé-synthèse de l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle, présentée en novembre 2016, comme une orientation générale pour le développement futur du pays. Partant, une gouvernance a été mise en place début 2017 pour assurer la transition du pays vers un modèle économique durable et des plateformes thématiques ont été créées afin de travailler à la transposition et la concrétisation des différentes idées, mesures et projets proposés dans le cadre de l'étude stratégique.

### Gouvernance de l'étude stratégique « Rifkin » combinée avec la stratégie « Digital Lëtzebuerg »



Un premier rapport intermédiaire de suivi a été rédigé fin 2017 afin de tenir compte de l'état de progression des travaux initiés et inviter à la discussion constructive sur ces travaux afin d'en garantir le succès et la mise en œuvre future.

Suite à la présentation des premiers résultats intermédiaires en novembre 2017, les neuf plateformes thématiques ont continué à travailler à la mise en œuvre des mesures prioritaires, afin d'assurer un développement plus durable et qualitatif du Luxembourg, en continuant à impliquer les acteurs socio-économiques publics et privés provenant notamment du gouvernement, du patronat et salariat, du monde des affaires, du milieu universitaire et de la société civile dans l'élaboration.

Fin 2018, au terme de 18 mois de travail, l'état de progression des travaux de mise en œuvre de l'étude stratégique est présenté dans un nouveau rapport de suivi, qui se veut être un rapport sommaire venant compléter le rapport intermédiaire de suivi rédigé et présenté en novembre 2017. Dans ce dernier se retrouve également un tableau de bord montrant l'état de progression des mesures stratégiques prioritaires, les travaux et actions entamés par les différentes plateformes thématiques ainsi que la transposition et concrétisation des projets prioritaires. Il



contient aussi un court aperçu d'une conférence réalisée dans le cadre de l'étude stratégique de Troisième Révolution Industrielle. Figure également dans le document un tableau avec une sélection de nouvelles mesures jugées prioritaires parmi toutes les mesures et tous les projets déclinés dans l'étude stratégique.

Parmi l'ensemble des mesures stratégiques prioritaires déclinées dans le résumé-synthèse de l'étude, neuf ont été retenues comme prioritaires par le Conseil de gouvernement, en novembre 2016. En l'espèce, la feuille de route 2017 et 2018 se compose des neuf mesures prioritaires. Le tableau de bord ci-dessous permet de montrer l'état de progression des travaux. Les détails des résultats et actions identifiées, telles que jugés par les responsables des plateformes thématiques, sont présentés dans les rubriques dédiées aux différentes plateformes thématiques dans le rapport de suivi. (DG6-Energie)



- Rifkin - Le « Groupe Stratégique pour l'Économie Circulaire » (GSEC), présidé par le ministère de l'Économie et désigné pour être la plateforme « économie circulaire » de la Troisième Révolution Industrielle a continué son travail en 2018. Les thèmes phares « marchés publics », « réglementation et fiscalité », « éducation et sensibilisation à l'économie circulaire » ainsi que « nouveaux produits, services et modèles d'affaires circulaires » ont été traités au niveau des différents groupes de travail. Les résultats de ces travaux se retrouvent notamment dans les nombreuses mesures « circulaires » annoncées dans l'accord de coalition 2018-2023 dont l'analyse de l'application du taux super-réduit de 3% sur les travaux de réparation éligibles en vertu du droit européen. (DG7-DTD)

Le ministère anime aussi le groupe de travail « mobilité intelligente » (Working Group Smart Mobility), intégré dans la plateforme « mobilité » de la Troisième Révolution Industrielle (TIR). Le groupe, composé d'acteurs clés de la mobilité au Luxembourg, s'est réuni une à deux fois par mois en 2018. Parmi ses missions principales sont à noter : la promotion d'activités de RDI, l'attraction, la mise en œuvre et la coordination de projets de conduite coopérative, connectée et autonome, la mise en relation entre différentes parties prenantes, ainsi que l'identification de



synergies entre acteurs et projets. Le ministère participe également activement au groupe de travail « limiter les besoins en mobilité ». (DG7-DTD)

La direction de l'Industrie a participé travaux de la plateforme « Industrie », appelée à accompagner une politique ambitieuse de redéploiement industriel, tout en adoptant les nouveaux outils et technologies d'information et de communication. (DG3-DI)

- Le Haut comité PME - Le Haut comité PME, qui est composé des représentants de la Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Fédération des artisans, Confédération de commerce et de l'Horesca a pour objectif de proposer et de discuter des mesures pour stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et de favoriser le développement du secteur des PME. Le plan d'action PME a été adopté par le gouvernement et publié début 2016. Il comporte 99 propositions pour favoriser l'entrepreneuriat et le développement des PME au Luxembourg. Durant l'année 2018, le ministère de l'Economie a continué d'assurer le suivi de la mise en œuvre des propositions par les différents ministères et administrations. (DG1)
- Artisanat : « Pakt Pro-Artisanat » - Le ministère de l'Economie a lancé, ensemble avec la Chambre des Métiers et la Fédération des artisans, le « Pakt Pro-Artisanat » qui vise surtout à favoriser une plus forte digitalisation des PME artisanales et à les aider à s'internationaliser.

Le pacte comporte 4 champs d'action:

1) *La promotion et l'image de marque de l'artisanat*

Cet axe prévoit la promotion de l'artisanat auprès du grand public, en vue de le positionner comme un secteur d'avenir offrant des opportunités de carrières aux générations futures. L'initiative « Hands Up » lancée par la Chambre des Métiers et soutenue par le ministère de l'Economie vise ainsi à repositionner l'artisanat à sa juste valeur et à montrer la richesse et la diversité des métiers tout comme les perspectives de carrières dans l'artisanat.

2) *La transmission d'entreprise*

Dans les 10 années à venir, environ 3 000 entreprises artisanales occupant 47 000 salariés seront à transmettre. Dès lors, une sensibilisation et un accompagnement accrus avec des mesures spécifiques s'imposent. A cet égard, le ministère de l'Economie, ensemble avec ses partenaires, s'est penché sur la mise en place d'une campagne de sensibilisation ainsi que d'une plateforme Internet dédiée à la transmission et à la reprise d'entreprise.

3) *La culture et la qualité du service*

Il y a lieu d'accompagner les entreprises artisanales dans leur démarche client en leur proposant un diagnostic au niveau de la gestion de la relation client, afin de pérenniser l'activité artisanale dans son ensemble. Le Programme « Fit 4 service » permet l'intervention d'une société privée de consultance spécialisée et choisie par l'entreprise participante. Le consultant fait une analyse de l'expérience client et fournira un catalogue de mesures d'améliorations. Les diagnostics sont financés par le ministère de l'Economie à 100% (maximum 6.000 €) par le principe de vouchers. Les investissements pour la mise en place du plan d'action sont cofinancés via la loi-cadre au taux usuel.

4) *La digitalisation des entreprises et « Artisanat 4.0 »*

Sachant que la digitalisation concerne aussi bien les processus internes que les relations externes, les mesures prévues par le pacte PRO-Artisanat proposent d'accompagner les entreprises dans cette transition tout en prévoyant des initiatives à différents niveaux. Ainsi, la mise en place de la cellule « E-Handwerk » à la Chambre des Métiers permet d'offrir une guidance et des conseils concrets aux entreprises et avec une présence forte sur le terrain.



Les interventions en entreprise sont modulables en fonction des particularités et des besoins des entreprises intéressées. Les entreprises sont également sensibilisées à la thématique par le biais de workshops et de formations.

Par ailleurs, une plateforme Internet a été mise en place ([www.wedo.lu](http://www.wedo.lu)) comprenant un répertoire des entreprises artisanales, des fonctionnalités et services pour les entreprises. Ce site permet à bon nombre d'entreprises artisanales d'effectuer leurs premiers pas dans le monde du référencement digital. (DG1)

- Commerce : « Pakt Pro-Commerce » - Lancé le 15 avril 2016, le « Pakt Pro-Commerce » pour le soutien et le développement du commerce de détail a été élaboré en commun par le ministère de l'Économie, la Chambre de Commerce et la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC). Avec ce pacte, le ministère de l'Économie a harmonisé et concrétisé sa collaboration avec la CLC et la Chambre de Commerce pour dynamiser ensemble le commerce national.

Le pacte comporte 5 champs d'action:

1) *L'analyse*

Afin de mieux orienter et piloter les différentes actions, il sera constitué une base de données quantitatives et qualitatives complète, régulièrement mise à jour, tant sur les comportements d'achat des consommateurs que sur l'équipement commercial. La mise en place dans un futur proche d'un cadastre de commerce, incluant l'information des surfaces disponibles en vue de mettre en place un « Leerstandskadaster » performant, devrait permettre aux décideurs politiques et économiques de faire de meilleurs choix d'orientation économique.

2) *La digitalisation*

S'inscrivant dans la stratégie « Digital Lëtzebuerg », ce volet vise à sensibiliser les commerçants aux défis et opportunités qu'offrent les outils des TIC dans le développement de leurs concepts commerciaux.



Le projet LetzShop est certainement le projet le plus visible ayant émergé des 5 champs d'action. Cette plateforme visant à faciliter l'accès à la vente en ligne aux commerçants existants en les assistant dans leurs efforts de digitalisation a été lancée le 14 septembre 2018. Fin 2018, la plateforme regroupait déjà quelque 150 commerces en ligne avec plus de 200.000 produits différents.

Le programme « Fit 4 digital » s'inscrit lui aussi dans cet axe : il permet l'intervention d'une société privée de consultance spécialisée pour réaliser un diagnostic à 360° de l'organisation d'une entreprise et de ses processus et la définition d'un plan d'action orienté digitalisation. L'offre de services « Fit 4 Digital » a été développée par Luxinnovation et le diagnostic du consultant est cofinancé à 100 % (maximum 5.000 €) via un voucher. Les investissements pour la mise en place du plan d'action sont cofinancés via la loi-cadre au taux usuel.

3) *Le commerce urbain*

Ce volet vise à soutenir la professionnalisation des politiques communales en matière de développement commercial et économique afin de rendre les centres villes plus attractifs et



dynamiques. Ainsi, le ministère de l'Économie tient des moyens financiers à disposition des communes qui veulent mettre en œuvre des projets visant à rendre le commerce urbain plus attractif.

4) *La culture du service*

Il s'agit d'appuyer l'évolution vers une « société du service » et de développer une stratégie de sensibilisation des entreprises à l'importance du service de haute qualité dans une approche managériale. Le programme « Fit 4 Service » décrit plus haut s'applique également aux commerces.

5) *La promotion économique*

Cet axe prévoit l'initiation d'une action de marketing et de communication pour pérenniser le positionnement du Luxembourg en tant que lieu d'achat de référence dans un contexte transfrontalier. En conséquence, ce pacte concrétise encore d'avantage la collaboration existante entre le ministère de l'Économie, la CLC et la Chambre de commerce et permettra de redynamiser le commerce national. (DG1)

- Formation accélérée pour chefs d'entreprises - Les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de commerce depuis 1980 s'adressent à des intéressés démunis de diplômes d'études et à des commerçants établis, désirant augmenter la gamme de leurs marchandises ou changer de branche commerciale.

Des tests sont organisés pour 4 activités différentes, à savoir:

- a) Le secteur des transporteurs de marchandises et de personnes : L'examen (une session) en question comporte trois volets, à savoir le tronc commun, le transport national de marchandises ou de voyageurs et le transport international de marchandises ou de voyageurs.
- b) Le secteur des cafetiers : La réussite au test permet l'accès à la profession de cafetier, d'exploitant d'un établissement d'hébergement de moins de 10 chambres ainsi que de dépositaire de boissons alcooliques et non-alcooliques.
- c) Le secteur des commerçants en gros et en détail : Plusieurs sessions de cours en langue luxembourgeoise et française sont organisées par an. La loi du 2 septembre 2011, en prévoyant des passerelles d'accès à la profession, semble avoir stimulé le nombre de participants
- d) Le secteur des professions de l'immobilier : Pour justifier des qualifications requises pour accéder à une profession de l'immobilier, les requérants doivent avoir réussi cette formation.

Les résultats des tests clôturant actuellement les différentes formations accélérées, organisés sous la tutelle du ministère de l'Économie, sont repris dans les tableaux ci-dessous. (DG1)

Année	Transport		cafetiers		commerce	
	inscrits	réussites	inscrits	réussites	inscrits	réussites
2012	50	17	480	234	519	303
2013	45	22	481	276	584	280
2014	51	28	419	288	519	266
2015	36	23	501	331	497	279
2016	31	18	343	262	186	149
2017	31	29	456	361	283	175
2018	25	16	372	317	227	145



2018	Inscriptions	Examen	Réussites	
Agent immobilier	}	396	318	
Promoteur immobilier		642	387	216
Syndic		379	274	

- Heures de fermeture des magasins de détail - Dans un souci de protection des salariés, les heures d'ouverture autorisées résultant des dispositions de la loi ainsi que des exceptions et dérogations y prévues ne peuvent préjudicier aux dispositions légales réglant la durée normale du travail et le repos hebdomadaire des salariés. Au cours de l'année 2018 le ministère a accordé les dérogations suivantes:
  - 23 communes ou localités ont été autorisées à ouvrir leurs magasins certains dimanches (6 au maximum) de l'année;
  - 14 communes ont été autorisées à ouvrir leurs magasins tous les dimanches;
  - 9 dérogations demandées par l'association des exploitants de magasins d'ameublement, la confédération luxembourgeoise du commerce et les distributeurs de voitures automobiles ont été accordées pour l'ouverture de leurs magasins certains dimanches de l'année;
  - 11 agréments nocturnes (ouvertures événementielles pendant 24 h en continu, une fois par année) ont été délivrés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un recours d'une boulangerie devant la Cour administrative, la Cour Constitutionnelle a considéré en 2017 que différents commerçants vendant le même type de produits (en l'occurrence des produits de boulangerie vendus chez les boulangers et dans les stations de services) devraient être soumis aux mêmes restrictions en matière d'heures d'ouverture de leur commerce, afin d'éviter de désavantager les uns par rapport aux autres (la loi ne prévoyant pas d'autres critères objectifs pour distinguer leur situation). Par la suite, la Cour administrative a demandé d'accorder une dérogation à la boulangerie en question. Etant donné que de nombreuses boulangeries et boucheries se trouvent dans une situation similaire (proximité géographique d'une station de service), le ministère a accordé en février 2018 une dérogation permettant aux "métiers de l'alimentation" d'ouvrir tous les jours de 4h à 21h.

Dans ce contexte, le ministère a commandé une enquête à réaliser par le LISER auprès des entreprises et auprès des salariés concernés, dans le but de trouver les points pouvant constituer une base d'entente pour étendre les heures d'ouverture tout en proposant une compensation financière (ou autre) aux salariés. (DG1)

- Biennale "De Mains De Maîtres" - La 2e édition de De Mains De Maîtres, organisée par l'association De Mains De Maîtres Luxembourg en partenariat avec la Chambre des Métiers et la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, et avec le soutien du ministère de l'Économie, du ministère de la Culture et la Ville de Luxembourg, a confirmé sa position de Biennale européenne des Métiers d'Art et a proposé un événement d'une nouvelle ampleur au Luxembourg. Du 28 novembre au 2 décembre 2018, la manifestation a accueilli 12.000 visiteurs dans le cadre prestigieux du 19Liberté et à travers différents lieux de la Ville de Luxembourg. De la céramique au verre, en passant par la sculpture textile, le travail du métal ou du béton, ou encore l'ébénisterie, la haute-couture, l'imprimerie, la gravure... une éphémère et inédite collection de



plus de 300 œuvres ont permis de découvrir ou redécouvrir le talent de ces artisans d'art qui subliment la matière.

Autour du thème « Gestes et Merveilles », l'exposition accueillait une soixantaine d'artisans et créateurs luxembourgeois entourés par la sélection française des Ateliers d'Art de France, invité d'honneur, par des artistes belges et allemands, ainsi que de quelques belles réalisations d'artistes plasticiens et designers en collaboration avec le savoir-faire d'une dizaine de manufactures internationales. (DG1)

- Transmission d'entreprise - Les 17 et 18 mai 2018, le ministère de l'Economie a coorganisé le « EU SME Transfer Summit », en collaboration avec Transeo (EU Association for SME Transfer), la Chambre de commerce, la House of Entrepreneurship, SOWACCESS et la SNCI. Ce sommet est un des événements les plus importants en Europe en matière de transmission d'entreprises. (DG1)
- Commissions et comités - Le ministère de l'Economie est représenté dans de nombreuses commissions et comités, où sont traités des sujets ayant des influences directes ou indirectes sur l'environnement et la compétitivité de nos PME et de nos entreprises en général. On peut notamment signaler la Commission consultative en matière d'aides à la formation professionnelle continue, la Commission de suivi pluripartite relative à la gestion des déchets, le Comité interministériel à l'intégration ou encore le comité d'accompagnement du Helpdesk REACH-CLP. (DG1)
- Politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises - Le représentant du ministère de l'Economie dans les commissions prévues par la loi sur l'immigration, suit l'évolution de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés. Le ministère assure l'accompagnement individuel des dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg ainsi qu'une coordination entre les procédures visant à obtenir les titres de séjour nécessaires et celles visant à obtenir l'autorisation d'établissement requise.

Des consultations entre le ministère de l'Economie et la Direction de l'Immigration ont lieu régulièrement pour préparer la transposition des directives européennes pouvant avoir une incidence sur les facilités de recrutement au-delà de l'UE de nos entreprises. L'année 2018 a été marquée par plusieurs réunions pour étudier les mesures à mettre en place dans le cadre du Brexit, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'établissement pour certaines activités. (DG1)

- La loi visant à compenser les coûts indirects en relation avec le système d'échange de quotas d'émissions de CO2 est entrée en vigueur. Trois entreprises dans les secteurs de l'aluminium ou sidérurgique ont bénéficié d'une telle aide fin 2018. (DG3-DI)
- Les initiatives européennes en vue de réindustrialiser l'Europe, discutées au sein du Conseil Compétitivité ou tracées par des plans d'action sectoriels et globaux, tel que le Plan d'action pour la réindustrialisation de l'Europe, ont été suivies de près. (DG3-DI)
- Informations sur la compétitivité - Le nouveau site Internet de l'Observatoire de la compétitivité (ODC) du ministère de l'Economie, qui a été mis en ligne en février 2018, met à disposition un résumé des travaux de l'ODC et informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Au cours de l'année 2018, 5.861 visites ont été enregistrées sur le site de l'ODC. Les pages les plus visitées étaient les publications, où le Bilan Compétitivité et le Programme national de réforme mènent le classement des téléchargements,



ainsi que les actualités où, entre autres, les performances du Luxembourg dans différents benchmarks internationaux sont présentées<sup>1</sup>. (DG4-ODC)

- Suivi des benchmarks internationaux - Nous vivons dans une époque de comparaisons internationales où il est devenu facile de comparer la façon dont certains territoires ont réussi à définir et assurer leur potentiel de croissance. Ce débat est régulièrement relancé par la publication de benchmarks et de classements afférents. Des indices composites permettent en effet de dresser des comparaisons de meilleures pratiques en regroupant de multiples informations dans une seule valeur numérique, synthétisant une variété de caractéristiques et donnant une image globale approximative, cependant pas exempte de certains défauts et de limites méthodologiques, d'une thématique souvent complexe comme la compétitivité territoriale, l'innovation, la qualité de vie, etc. Le ministère dresse une synthèse descriptive des benchmarks internationaux, et analyse plus particulièrement la position du Luxembourg<sup>2</sup>. (DG4-ODC)
- Semestre européen: la stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020 - Au sein du gouvernement, le ministre de l'Économie est responsable de la coordination nationale de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Dans ce contexte, la huitième mise à jour du programme national de réforme (PNR) du Luxembourg<sup>3</sup>, rédigée par l'ODC, a été envoyée en avril 2018 à la Commission européenne, ensemble avec le Programme de stabilité (PSC). Sur base du PNR et du PSC, le Conseil des ministres de l'UE a formulé en juillet 2018 des recommandations par pays à l'égard du Luxembourg, notamment en vue des discussions nationales menées au sujet du projet de budget 2019. Le ministère a également assuré la coordination des missions de collecte d'informations de la Commission européenne au Luxembourg et a assisté aux réunions bilatérales avec la Commission européenne à Bruxelles.

En vue de renforcer la transparence et d'encourager l'appropriation nationale du PNR, le gouvernement a de nouveau associé étroitement le Parlement et les partenaires sociaux dans le semestre européen 2018, dont l'ODC a assuré la coordination des travaux:

- la Chambre des députés a notamment été impliquée dans la semaine du semestre européen qui a eu lieu en avril 2018, autour de la déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays;
  - les partenaires sociaux ont de nouveau été impliqués en 2018 dans le cadre du dialogue social national sous l'égide du Conseil économique et social (CES). Il s'agit d'un cycle annuel de concertation régulière, lancé en 2014, qui vise à cultiver un dialogue social régulier tout au long de l'année pour permettre aux partenaires sociaux de soumettre au gouvernement leurs points de vue<sup>4</sup>. (DG4-ODC)
- Comité économique et financier national (CEFNI) - Dans le cadre du semestre européen, le ministère a participé activement aux travaux du Comité économique et financier national (Règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 portant création d'un comité économique et financier national), qui a notamment comme mission de coordonner les travaux préparatoires du PSC du Luxembourg. (DG4-ODC)

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails: <https://odc.gouvernement.lu/fr.html>

<sup>2</sup> Pour plus de détails:

<https://odc.gouvernement.lu/fr/statistiques/benchmarks-internationaux.html>

<sup>3</sup> Pour plus de détails:

<https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/programme-national-de-reforme/2018-pnr-luxembourg-2020.html>

<sup>4</sup> Pour plus de détails:

<https://ces.public.lu/fr/actualites/2018/Semestre-euro-2018.html>



- Tableau de bord national de la compétitivité - Suite à la demande du ministre de l'Économie, la commission de travail mise en place par le Conseil économique et social (CES) a révisé le tableau de bord conjointement avec le ministère. Dans le but d'établir une structuration claire des indicateurs et d'assurer un certain équilibre entre les différents aspects du développement durable dans le nouveau système d'indicateurs, le CES a décidé de produire un tableau de bord unique comprenant des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Le CES a proposé de garder un certain équilibre entre ces 3 aspects, le tout devant être considéré comme un ensemble d'indicateurs couvrant aussi bien les dimensions de compétitivité, de bien-être et de durabilité, en évitant toutefois qu'un aspect donné ne soit composé d'indicateurs non pertinents. Une première mise à jour annuelle de ce nouveau système d'indicateurs national de compétitivité, présenté le 30 octobre 2017 lors d'une conférence de presse dédiée au Bilan Compétitivité 2017, est publiée dans le Bilan Compétitivité 2018<sup>5</sup>. (DG4-ODC)
- Conseil national de la productivité - Le Conseil national de la productivité résulte d'une initiative européenne. En effet, une recommandation du Conseil de l'Union européenne (Recommandation du Conseil du 20 septembre 2016 sur la création de conseils nationaux de la productivité (2016/C 349/01)) invite les États membres de la zone euro à créer un Conseil national de la productivité afin de favoriser une croissance économique soutenue et la convergence.

Au Luxembourg, cette recommandation européenne a été mise en œuvre par l'arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018 portant création d'un Conseil national de la productivité au Luxembourg. Afin de profiter du savoir et de l'expérience déjà en place, le Conseil national de la productivité s'appuie sur trois organismes nationaux existants pour réaliser ses missions, à savoir l'Observatoire de la compétitivité (ODC), le STATEC et le Conseil économique et social (CES). Le Conseil national de la productivité est créé auprès du ministre ayant l'Économie dans ses attributions. En vue d'accomplir ses missions, le Conseil national de la productivité reçoit le concours de l'ODC qui a les compétences nécessaires en la matière. Les agents affectés à l'ODC assurent également le secrétariat du Conseil national de la productivité. La participation du STATEC, qui met ses travaux et l'information statistique à disposition du Conseil national de la productivité, assure un accès approprié aux données et à des analyses pertinentes dans le domaine de la productivité. L'implication des partenaires sociaux se fait au niveau du CES qui est saisi par le gouvernement, sur base annuelle, pour rendre un avis sur les rapports du Conseil national de la productivité. Cette disposition permet d'alimenter le débat national au sujet de la productivité et favorise en outre une appropriation accrue par les parties prenantes.

Conformément à la recommandation européenne, le Conseil national de la productivité bénéficie d'une autonomie fonctionnelle, ce qui lui permet de réaliser ses travaux de façon objective, neutre et impartiale, de produire des analyses formulées dans l'intérêt général et de communiquer publiquement en temps utile. Le Conseil national de la productivité est chargé de suivre les évolutions dans le domaine de la productivité en tenant compte des particularités nationales et des aspects liés à l'UE. Il est appelé à réaliser un diagnostic et une analyse de la productivité au Luxembourg en s'appuyant sur des indicateurs transparents et comparables. La portée des travaux englobe la productivité au sens large, y compris les facteurs coûts et hors coûts, les déterminants à long terme de la productivité ainsi que les défis et enjeux économiques, sociaux et environnementaux afférents. Compte tenu des compétences de l'ODC, de l'implication du STATEC avec en particulier son unité de recherche et de la possibilité de mandater des organismes et experts publics et privés, le Conseil national de la productivité dispose des capacités nécessaires pour réaliser des analyses économiques et statistiques d'un degré de

<sup>5</sup> Pour plus de détails :

[https://odc.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B11-novembre%2B13-bilan-competivite-2018.html](https://odc.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B11-novembre%2B13-bilan-competivite-2018.html)



qualité élevé. Le Conseil national de la productivité est tenu d'élaborer un rapport annuel qui est transmis au CES pour avis. Ce rapport annuel et l'avis correspondant du CES sont publiés et notifiés à la Commission européenne. Le Conseil national de la productivité assume les obligations afférentes au niveau européen. Il noue des contacts avec les conseils de la productivité des autres États membres en vue de renforcer le dialogue, de procéder à des échanges de vues et de bonnes pratiques et, le cas échéant, de produire une analyse commune<sup>6</sup>. (DG4-ODC)

- Journée de l'Économie 2018<sup>7</sup> - Le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce et la Fedil, en collaboration avec pwc, ont organisé le 22 mars 2018 la Journée de l'Économie « Innovation, growth and prosperity. What will drive economic growth in Luxembourg and worldwide? ». Deux orateurs principaux ont dominé la conférence. D'un côté, Marcel Fratzscher (Président du « DIW Berlin »), a présenté ses vues en matière de perspectives économiques « Quo vadis Europe? Economic outlook in a divided world ». De l'autre côté, Mariana Mazzucato (Directeur de « Institute for Innovation and Public Purpose ») a mis l'accent dans son intervention « Rethinking the public sector: a mission oriented lens » sur la nécessité d'élaborer de nouveaux cadres pour comprendre le rôle de l'État dans la croissance économique. Elle a passé en revue le rôle de l'État en tant qu'investisseur de premier ressort et a discuté comment ce rôle devrait changer dans le futur afin de favoriser plus de partenariats public/privé en matière d'innovation. (DG4-ODC)
- Conférence « International Conference on Competitiveness Strategies for the Small States of the EU »<sup>8</sup> le 19-20 avril 2018 : Une conférence internationale a été organisée par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le « Islands and Small States Institute » de l'Université de Malte, et le STATEC. La conférence a réuni des chercheurs nationaux et internationaux, ainsi que le public intéressé, pour discuter de différentes questions sur la compétitivité, en particulier en ce qui concerne les spécificités des petits États. À côté des trois allocutions par Enrico Spolaore, Patrice Pieretti et Stéphane Pallage, le programme de la conférence s'étalait sur deux demi-journées partagées en 6 sessions parallèles autour de 6 thèmes différents, à savoir : stratégies, entrepreneuriat, développement économique, indicateurs globaux, cadre institutionnel et aspects sociaux. Parmi les pays présents figuraient le Luxembourg, le Monténégro, la Macédoine, Malte, Chypre, la Lituanie, la Pologne, l'Albanie et la Slovénie. (DG4-ODC)
- Conférence « Inequality and globalization, a brief review of facts and arguments »<sup>9</sup> : L'Observatoire de la compétitivité et le LIS cross-national data center ont organisé en juillet 2018 la conférence « Inequality and globalization, a brief review of facts and arguments » donnée par le professeur François Bourguignon. (DG4-ODC)
- Rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation - En 2018, l'Observatoire de la formation des prix (OFP) du ministère a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg, incluant une analyse détaillée des prix administrés et une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins. Les rapports semestriels contiennent aussi des analyses externes (Eurostat ou autres institutions) et des analyses ponctuelles sur des sujets d'actualité. De plus, l'OFP du ministère a publié un rapport dédié à l'analyse du niveau et de l'évolution des prix des produits de grande consommation au

<sup>6</sup> Pour plus de détails : <https://odc.gouvernement.lu/fr/domaines-activite/cnp.html>

<sup>7</sup> Pour plus de détails : <http://www.jecolux.lu/events/economyday/index.html>

<sup>8</sup> Pour plus de détails : [https://odc.gouvernement.lu/fr/actualites/gouv\\_odc%2Ben%2Bactualites%2Bmes-actualites%2B2018%2BConference-Small-States.html](https://odc.gouvernement.lu/fr/actualites/gouv_odc%2Ben%2Bactualites%2Bmes-actualites%2B2018%2BConference-Small-States.html)

<sup>9</sup> Pour plus de détails : <http://www.lisdatacenter.org/news-and-events/events/lecture-series/>



Luxembourg et dans la Grande Région et un rapport dédié aux restrictions territoriales de l'offre au sein du Benelux, basé sur une enquête menée au Luxembourg en 2018<sup>10</sup>. (DG4-OFP)

- Le ministère a contribué aux réflexions stratégiques organisées en 2018 par le ministère de la Santé dans le cadre de la plateforme thématique santé créée en octobre 2017 à la suite de l'Etude Rifkin. Ces réflexions ont notamment mis en évidence la pertinence de soutenir des projets favorisant l'utilisation de la digitalisation au profit de la santé et de l'économie luxembourgeoise et de positionner le Luxembourg comme test bed pour établir la valeur de ces technologies digitales. (DG7-DTS)
- Coordination et collaboration à la stratégie « Digital Lëtzebuerg » - Dans le cadre de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », le ministère de l'Economie préside la cellule thématique « Soutien à l'innovation » dont les objectifs principaux sont d'améliorer et de promouvoir l'écosystème start-up luxembourgeois pour les jeunes entreprises innovantes du secteur ICT. (DG7-COICT)

La thématique principale identifiée pour 2018 était de promouvoir le Luxembourg dans le monde des start-up ICT, à l'échelle nationale et internationale. Un groupe de travail composé des principaux acteurs publics et privés dans le domaine des infrastructures de soutien aux start-up innovantes a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2018, pour discuter de ces thématiques. (DG7-COICT)

Le ministère de l'Economie a participé aux différentes réunions de la cellule thématique 'infrastructures' sous la présidence du Service des Médias et des Communications. (DG7-DICT)

La stratégie "ultra-haut débit" a été suivie dans le cadre d'un groupe de travail "infrastructure" de Digital Lëtzebuerg. (DG7-DICT)

- European cybersecurity month (ECSM) - Le ministère de l'Economie a contribué à la 6ème édition du « mois européen de la cybersécurité » (ECSM), avec l'aide de Securitymadein.lu, le portail national pour la promotion de la sécurité de l'information, de l'Association des banquiers du Luxembourg (ABBL), de BEE SECURE, l'initiative nationale visant à promouvoir un internet plus sûr, de la Police grand-ducale et de RESTENA CSIRT / UNI LU. Parmi les réalisations, notons:
  - une version luxembourgeoise de la campagne « Escroqueries en ligne » d'Europol;
  - une campagne de sensibilisation sur les opportunités et risques des relations amoureuses à l'ère du numérique (« love stories 4.0 » BEE SECURE);
  - une journée d'information pour les étudiants (« Cyber day ») sur le campus de l'Uni LU à Belval;
  - ainsi que la « semaine luxembourgeoise de la cybersécurité».

Plus de 25 événements locaux mettant en lumière l'écosystème de la cybersécurité, couronnée par une soirée de gala. L'ECSM au Luxembourg a contribué à accroître l'intérêt du grand public pour la cybersécurité, à renforcer la visibilité des acteurs publics et privés, ainsi qu'à positionner le Luxembourg en tant qu'acteur européen important dans le domaine de la cybersécurité. (DG7-DCESI)

---

<sup>10</sup> Pour plus de détails: <https://odc.gouvernement.lu/fr/domaines-activite/observatoire-formation-des-prix.html>

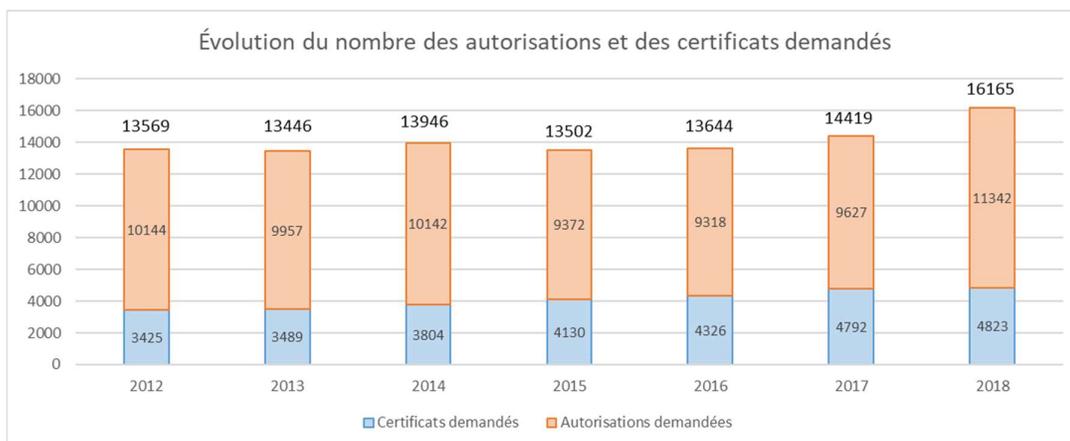


- StratÛgie 5G pour le Luxembourg - Le ministÛre a contribuÛ à la dÛfinition de la stratÛgie orchestrÛe par le ministÛre d'Ûtat, Service des mÛdias et des communications, en y apportant son expertise liÛe aux besoins de la mobilitÛ intelligente. Le ministÛre a par ailleurs animÛ une session dÛdiÛe au sujet de la conduite connectÛe et de la mobilitÛ à la demande (MaaS) dans le cadre de la « Luxembourg 5G ConfÛrence » en mettant l'accent sur le rÔle stratÛgique du Luxembourg en tant que laboratoire vivant pour le dÛploiement et l'expÛrimentation des technologies futures. [https://digital-luxembourg.public.lu/sites/default/files/2018-09/Luxembourg\\_5G\\_strategie.pdf](https://digital-luxembourg.public.lu/sites/default/files/2018-09/Luxembourg_5G_strategie.pdf) (DG7-DTD)



## 1.2. PAR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ TRANSPARENT ET DE CONFIANCE POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

- Autorisations d'établissement - En 2018, une progression substantielle a été remarquée dans le traitement des dossiers en matière d'autorisations d'établissement, de notifications de prestations de services transfrontaliers et d'autres dossiers y afférents (16.165 dossiers en 2018 contre 14.419 dossiers en 2017).



Un total de 9.336 autorisations a ainsi pu être délivré à l'issue de l'instruction administrative (contre 9.366 en 2017), dont 2.363 (2.527 en 2017) autorisations dans le secteur de l'artisanat, 6.389 (7.071 en 2017) autorisations dans le secteur commercial et 584 (1.258 en 2017) en vue de l'exercice d'une profession libérale.

Statut de l'autorisation	Artisanat	Commerce	Prof. libérales	Total
Autorisations délivrées	2.363	6.389	584	9.336
Autorisations refusées	1.456	446	104	2.006
Autorisations demandées	3.819	6.835	688	11.342

Les activités d'entreprises artisanales transfrontalières qui ne sont pas établies au Luxembourg, mais qui y prestent des services, sont soumises à une déclaration préalable donnant lieu à l'émission d'un certificat de déclaration préalable. Ainsi, 4.179 certificats ont été émis en 2018, ce qui témoigne que le marché luxembourgeois demeure attractif en tant que moteur économique de la Grande Région. (DG1)

Statut du certificat	Nombre
Certificats délivrés	4.179
Certificats refusés	342
Demandes en traitement	302
Certificats demandés	4.823



- Pratiques commerciales déloyales - Pour assurer un cadre compétitif, il est essentiel d'assurer la surveillance des pratiques commerciales déloyales. Ainsi, le point de contact du ministère de l'Économie pour les arnaques visant les professionnels a continué à conseiller les professionnels visés ou victimes d'arnaques. En 2018, le point de contact a reçu une vingtaine de signalements soit directement par les professionnels victimes ou par l'intermédiaire des chambres et organisations professionnelles avec une fréquence variable de 2 à 3 signalements par mois. A noter que les arnaques à l'annuaire téléphonique ou professionnel représentent plus de 90% des cas signalés au service.

Le point de contact a également participé au groupe de travail mis en place par le Secrétariat Général du BENELUX suite à un accord signé le 24 juin 2014 et y a soutenu l'évaluation de la plateforme de coordination mise en place entre les trois États du BENELUX en 2015. (DG1)

- Voyages à forfait et les prestations de voyage liées - En matière de voyage à forfait et de prestations de voyage liées, la transposition en droit national<sup>11</sup> de la directive 2015/2302 est entrée en vigueur le 1er juillet 2018. Conformément à ladite directive, un point de contact a été mis en place au ministère de l'Économie le 8 février 2018 pour faciliter la coopération administrative et la surveillance des organisateurs et professionnels de voyage.

Dans le cadre de cette transposition, le ministère de l'Économie a organisé plusieurs rencontres:

- le secteur des assurances a été reçu au ministère le 28 mai 2018 afin de le sensibiliser aux besoins spécifiques des professionnels du voyage ;
- les différents professionnels du secteur ont été accueillis au ministère le 11 juin 2018 pour les informer des changements à venir.

Par le biais de son point de contact, le ministère a également fait valoir auprès de la Commission européenne les avancées dans la mise en œuvre de la directive lors d'une réunion au siège de la Commission à Bruxelles le 31 mai 2018.

La directive 2015/2302 a non seulement porté modification du chapitre 5 du code de la consommation, mais a également nécessité une réforme de la loi modifiée du 2 septembre 2011, réglant l'accès à la profession d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'autorisation d'établissement « agent de voyage » n'existe plus. Désormais, les agents devront obtenir une autorisation d'établissement pour « activités et services commerciaux ». Cette autorisation est accordée sous condition que le professionnel dispose d'une garantie illimitée couvrant son insolvabilité à l'égard du voyageur et garantissant le rapatriement de ce dernier. (DG1)

- Réforme du droit d'établissement - La loi modifiée du 2 septembre 2011 réglant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales constitue la base du régime des autorisations d'établissement. Au cours de l'année 2018, une série de modifications ont été apportées au texte législatif, l'adaptant aux contextes juridiques et économiques, tant aux niveaux européen que luxembourgeois, et plus spécifiquement pour le volet des autorisations purement commerciales. Ces modifications ont été apportées par la loi du 18 juillet 2018.

---

<sup>11</sup> loi du 25 avril 2018 portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne les voyages à forfait et les prestations de voyages liées, et modifiant la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglant l'accès à la profession d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales



*a) Abolition des conditions de qualification pour les « activités commerciales non autrement réglementées »*

La condition tenant à la qualification professionnelle des personnes exerçant des « activités commerciales non autrement réglementées » a été supprimée. Par le passé, le dirigeant d'une entreprise devait non seulement prouver les conditions d'honorabilité professionnelle, mais également remplir des conditions de qualification professionnelle. Dorénavant, pour les « activités commerciales non autrement réglementées » (tout acte de commerce n'étant pas autrement visé par la loi, par exemple: la vente en boutique de vêtements), le dirigeant ne doit prouver que sa seule honorabilité professionnelle.

Cependant, le requérant en cause doit toujours prouver qu'il dispose des lieux d'exploitation nécessaires pour exercer son activité, fournir la garantie quant à la gestion effective et permanente du dirigeant (dont le pouvoir de signature), ainsi que rapporter la preuve de l'existence d'un lien réel et effectif du dirigeant avec la structure demanderesse (soit par un contrat de travail, soit par une participation dans le capital).

*b) Abolition de l'autorisation « grandes surfaces »*

L'autorisation particulière relative aux "grandes surfaces" a été supprimée, ce qui se traduit par un allègement des démarches administratives imposées pour ce type de projet. En effet, l'ancien article 35 (maintenant abrogé) prévoyait la nécessité d'une autorisation particulière en cas de création, d'extension, de reprise, de transfert ou de changement de la ou des branches commerciales principales d'une surface commerciale, dont la superficie de vente était supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Cette décision d'abroger l'autorisation particulière des « grandes surfaces » a pour but de favoriser la compétitivité du secteur commercial luxembourgeois dans la Grande Région et s'entend également comme une mesure de simplification administrative. De plus, cette autorisation n'avait guère de sens, alors qu'il n'y a pas eu un seul refus d'autorisation depuis 2011, après la transposition de la directive service.

A noter que jusqu'à l'abrogation de l'article 35 de la loi sur le droit d'établissement, 6 autorisations particulières ont été accordées par le ministère de l'Économie en 2018.

*c) Suppression des catégories « conseil économique » et « conseil en »*

Les catégories « conseil économique » et « conseil en » ont été supprimées. Les personnes exerçant ces activités obtiendront désormais, selon le nouveau régime applicable, une autorisation pour « services et activités commerciaux ». Une personne fournissant des services et des conseils en gestion d'entreprise devra dès lors uniquement rapporter la preuve des conditions d'honorabilité requises.

*d) Suppression de la catégorie « activités sur foires, marchés ou dans les lieux publics »*

La catégorie « activités sur foires, marchés ou dans les lieux publics » a été supprimée. Par le passé, le requérant n'avait pas besoin de disposer de qualifications particulières pour obtenir une telle autorisation d'établissement. Avec la suppression des conditions de qualification pour les « activités commerciales non autrement réglementées », le maintien d'une autorisation spécifique pour « activités sur foires, marchés ou dans les lieux publics » n'avait donc plus raison d'être.

- La politique européenne en matière de consommation - Au niveau des groupes de travail du Conseil, la directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique et de services numériques (COM 634 du 9.12.2015) continue à être discutée en 2018 sous présidences bulgare et autrichienne. Le texte à harmonisation maximale vise à contribuer



au bon fonctionnement du marché intérieur en assurant un niveau élevé de protection du consommateur et en réduisant les coûts de conformité des entreprises. Les dispositions couvrent certains éléments du droit contractuel:

- La fourniture du contenu ou service numérique au consommateur et la conformité du contenu ou service numérique (critères de conformité subjectifs et objectifs);
- Les remèdes en cas de défaut de fourniture ou de non-conformité;
- La modification du contenu ou service numérique en cours de contrat et la résiliation du contrat.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens (COM 635 du 9.12.2015), qui avait été publiée avec la proposition de directive mentionnée ci-avant, n'a plus été discutée au Conseil après janvier 2016. Elle a donné lieu à une proposition de directive modifiée, suite à la demande d'un grand nombre d'Etats membres, dont le Luxembourg. La proposition modifiée de directive concernant certains aspects des contrats de vente de biens (COM 637 final du 31.10.2017) prévoit de régler certains aspects des contrats de vente de biens (B2C), autant en ligne qu'en vente face à face. Cette proposition vise à harmoniser complètement certains aspects liés au droit des contrats de vente de biens, à favoriser le commerce transfrontière et à promouvoir le marché intérieur dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs. La proposition établit des règles relatives à la conformité des biens, les modes de dédommagement en cas de non-conformité et les délais de garantie légale de conformité. Elle prévoit l'abrogation de la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Les négociations au Conseil ont débuté en novembre 2017 et se sont poursuivies sous présidence bulgare et autrichienne en 2018. Il a été décidé d'inclure les biens à contenu numérique intégré (« *goods with digital elements* ») dans le champ d'application de la proposition de directive sur la vente de biens. L'orientation générale a été adoptée au Conseil JAI du 7 décembre 2018 (Doc. 14951/18 du 3 décembre 2018). Depuis le 12 décembre 2018, les négociations en trilogue couvrent conjointement les deux propositions de directives (contrats de fourniture de contenu et services numériques et contrats de vente de biens). Une adoption définitive des deux textes est prévue pour février 2019.

En date du 11 avril 2018, le paquet dit « *New deal* » ou « Nouvelle donne pour le consommateur » a été adopté. Il s'agit d'une part d'une proposition de directive dite « de modernisation » qui se propose de modifier ponctuellement des directives existantes en matière de droit de la consommation (COM (2018) 185 final). D'autre part, il s'agit de la proposition de directive relative aux actions représentatives (COM (2018) 184 final). Ces deux textes ont largement occupé le groupe « protection et information des consommateurs » sous présidence bulgare et autrichienne. Tandis que le premier a connu des avancées notables, le deuxième semble bloqué suite aux difficultés qu'éprouvent de nombreux Etats membres avec le texte de la Commission européenne.

Le sujet du recours collectif a aussi dominé le débat lors du « *Consumer day* » organisé par la présidence bulgare à Sofia. C'est dans la suite de cette conférence que s'est tenu le premier « *Consumer dialogue* », initiative lancée par la Commission européenne afin d'associer dans chaque Etat membre les citoyens au débat sur les nouvelles mesures proposées par elle. Le deuxième dialogue s'est tenu à Luxembourg le 18 mai dans la Maison de l'Europe lors de laquelle il y a notamment eu une table-ronde intéressante modérée par le ministère de l'Economie et qui réunissait un représentant de l'ULC, du CEC, du secteur professionnel et de la Commission européenne. (DG1-DMC)

- Stratégie marché intérieur - En date du 28 octobre 2015, la Commission européenne a publié une communication « **Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et**



**les entreprises** » dans laquelle elle développe une nouvelle stratégie marché intérieur. Les actions proposées devront permettre à tous les acteurs (consommateurs, PME, start-up, prestataires de services innovants, professionnels) de mieux exploiter tout le potentiel du marché unique.

Les présidences successives ont travaillé sur les dossiers:

- (i) Un paquet législatif sur le marché intérieur des services - le « paquet services » -, composé
- d'une proposition de directive relative à l'introduction d'un test de proportionnalité obligatoire dans le domaine des professions réglementées.

La directive a été adoptée le 28 juin 2018 encore sous la Présidence bulgare et les travaux de préparation de la transposition en droit luxembourgeoise ont été lancés.

- d'une proposition de directive concernant la notification préalable de nouvelles règles nationales en matière de services. Cette proposition qui a été très âprement négociée n'a pas pu être adoptée en 2018. Plus particulièrement, les nouveaux pouvoirs que cette directive est censée conférer à la Commission européenne en matière de réglementation d'activités de services dans le marché intérieur ne fait pas l'unanimité. Les travaux en Conseil semblent bloqués.
  - d'une proposition visant à introduire une « carte électronique pour les services » (via un règlement et une directive). Suite à un large rejet de cette proposition de directive par une grande majorité des Etats membres, ce texte n'a pas fait l'objet d'évolutions notables.
- (ii) Un paquet législatif concernant la mise en œuvre et l'application du droit de l'Union - le paquet « compliance and enforcement » -, composé
- d'une proposition de règlement concernant l'introduction d'un outil d'information sur le marché intérieur (« *Single Market Information Tool* » (SMIT)). Cette proposition se trouve actuellement bloquée au Conseil. En effet, une grande partie des Etats membres y sont hostiles étant donné qu'elle risque d'imposer des charges administratives excessives aux entreprises sans pour autant contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur.
  - d'une proposition de règlement visant à introduire un guichet unique électronique européen (« *Single Digital Gateway* ») reliant les portails *e-government* nationaux et aidant ainsi les entreprises à identifier et accomplir les démarches administratives en ligne. Le Règlement afférent (UE) 2018/1724 du 2 octobre 2018 a été adopté sous présidence autrichienne. Il s'inscrit dans le cadre du train de mesures sur la conformité, qui comprend également une proposition relative à l'outil d'information sur le marché unique et des mesures pour améliorer le réseau SOLVIT, le site gratuit d'assistance en ligne pour le marché intérieur.

- Politique de concurrence - Une proposition de directive visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur a été présentée début 2017. La directive (UE) 2019/1 a été adoptée le 11 décembre 2018 et les travaux de transposition en droit luxembourgeois sont bien entamés.

Cette proposition a généralement été bien accueillie par les Etats membres et les négociations vont de bon train au Conseil. Un compromis a été trouvé vers la mi-2018. (DG1-DMC)

- La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004) - Dans le cadre de cette coopération dite CPC (*consumer protection cooperation*), le ministère a reçu au cours de l'année



2018 un total de huit demandes, toutes des demandes d'application. Le Luxembourg a pour sa part envoyé une demande d'application.

Tableau reprenant les demandes CPC sur la période 2014-2018:

	Demandes d'information		Demandes d'application		Total
	Reçues	Envoyées	Reçues	Envoyées	
<b>2014</b>	3	1	0	0	4
<b>2015</b>	3	1	7	0	11
<b>2016</b>	1	0	6	1	8
<b>2017</b>	2	2	5	1	10
<b>2018</b>	0	0	6	1	7

En dehors de ces demandes reçues d'autres Etats membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération "coup de balai").

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#).

*Opération "coup de balai" dans le cadre de la coopération CPC*

Depuis l'année 2008, la Commission européenne coordonne des enquêtes annuelles dans les différents Etats membres de l'Union européenne par rapport à certains aspects juridiques de la protection des consommateurs pour des domaines sélectionnés selon des critères d'évaluation harmonisés.

Le "Sweep 2018" a porté sur la conformité de sites Internet de vente de tickets de concerts et autres évènements aux dispositions légales des directives :

- Directive 2005/29/EC – Unfair Commercial Practices Directive (UCPD),
- Directive 2011/83/EU – Consumer Rights Directive (CRD),
- Directive 2000/31/EC – Electronic Commerce Directive,
- Directive 1998/6/EC – Price Indication Directive (PID).

La vérification des caractéristiques principales des produits et des services, des prix, des informations sur l'identité des professionnels, des clauses contractuelles et des conditions générales de vente, présentées sur 12 sites internet d'organismes de spectacles et de manifestations de loisir est en cours. Les sociétés non conformes seront avisées de se mettre en conformité, soit directement soit via la coopération CPC. (DG1 -DMC)

- Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN) - Le RICPC est un réseau informel qui regroupe 61 organismes nationaux de protection des consommateurs membres et 3 organismes partenaires et 5 organismes internationaux observateurs. Il vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au premier semestre 2018, le Luxembourg a participé à une conférence organisée à Istanbul par la Turquie qui a assuré la présidence de l'ICPEN pour l'année 2017-2018. La Zambie préside le réseau pour la période 2018-2019.



Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de [l'ICPEN \(en anglais\)](#). (DG1-DMC)

- La résolution extrajudiciaire des litiges de consommation - Le Luxembourg dispose désormais avec le Médiateur de la consommation<sup>12</sup> d'une structure dite résiduelle qui traitera tous les problèmes contractuels entre professionnels et consommateurs pour lesquels aucun organe dit sectoriel n'existe. Des informations sur la compétence des cinq organes luxembourgeois notifiés (Médiateur de la consommation, Commission de surveillance du secteur financier, Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, Institut luxembourgeois de régulation et Médiateur en assurances) sont reprises sur le site de la Commission européenne<sup>13</sup>. (DG1-DMC)
- L'indication des prix - Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix ont été réalisés de manière préventive et par après répressive si nécessaire.

Lors d'un premier contrôle, 147 infractions ont donné lieu à des sommations aux dirigeants de société par lettre recommandée.

Le deuxième contrôle releva alors que la plupart des commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. à L.112-9. du Code de la consommation. Les commerçants réticents ont été sanctionnés par 33 contraventions et 10 procès-verbaux.

Par ailleurs, le ministère fut saisi de 14 requêtes écrites.

Pour l'année 2018, le ministère a réalisé deux enquêtes sectorielles dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Les secteurs ciblés en 2018 étaient:

– Les parfumeries

126 établissements recensés dans un annuaire de professionnels ont fait l'objet de ce contrôle. 47 adresses se sont avérées être des établissements non concernés par l'enquête, doublets ou ne présentant plus/pas d'activité commerciale. Des 79 enseignes restantes, 54 établissements étaient conformes.

25 établissements ont été considérés non conformes aux dispositions du Code de la consommation, vu qu'ils accordaient de façon permanente des réductions sur les prix affichés (15 ou 20%).

Ces enseignes ont été enjointes par courrier recommandé de se mettre en conformité avec les dispositions du Code de la consommation. Pour 7 établissements le siège social était introuvable à l'adresse enregistrée. Cette dernière information a été continuée à la Direction Générale PME et Entrepreneuriat en charge des autorisations d'établissement.

– Les agences immobilières

Les contrôles ont été effectués à partir de juin 2018. La présence sur Internet des établissements a été contrôlée une deuxième fois en début novembre 2018.

De 836 agences immobilières recensées dans un annuaire de professionnels, 77 établissements concernés par l'enquête ont fait l'objet de ce contrôle.

<sup>12</sup> [www.mediateurconsommation.lu](http://www.mediateurconsommation.lu)

<sup>13</sup> <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.adr.show>



4 agences immobilières informent leurs clients correctement des prix vente/location de leurs objets et des tarifs de leurs prestations d'intermédiaires. Parmi les 73 établissements constatés non conformes aux dispositions du Code de la consommation, 36 affichent les prix de vente/location correctement, mais n'indiquent pas les tarifs de leurs prestations. Les 37 agences restantes ne sont pas en règle concernant leurs indications de prix et leurs affichages des tarifs des prestations les plus courantes. 2 établissements ne disposent pas d'autorisation d'établissement. Cette dernière information a été continuée à la Direction Générale PME et Entrepreneuriat.

Les 3 sites internet immobiliers considérés les plus importants du pays ont également été vérifiés. Les indications de prix d'objets étaient conformes sur deux sites, tandis que sur le troisième site, la mention non conforme «Prix sur demande» a été constatée dans 372 annonces. Peu d'annonceurs, si ce n'est aucun, ne semblent cependant afficher les tarifs de leurs prestations d'intermédiaires sur ces plateformes du web.

Les établissements concernés par des manquements en matière d'indication des prix seront enjoins de se mettre en conformité. Il sera fait appel à l'organisation professionnelle et aux sites internet de demander à leurs membres respectivement à leurs annonceurs de respecter les dispositions du Code de la consommation en matière d'indication des prix. (DG1-DMC)

- Contrôle des intermédiaires de crédit à la consommation – Lors des contrôles de l'affichage des prix (voir plus haut « L'indication des prix »), il est aussi vérifié si les professionnels qui proposent, concluent, ou assistent les consommateurs à conclure des contrats de crédit à la consommation respectent l'obligation d'inscription sur la liste des intermédiaires de crédit établie par le ministère (<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-pdf/protection-consommateur/liste-intermediaires-credit/liste-intermediaires-credit.pdf>). 10 nouvelles inscriptions ont été ainsi recueillies en 2018. À cela viennent s'ajouter 20 professionnels qui se sont inscrits volontairement durant le même exercice sur ce relevé tenu depuis 2011 et qui compte actuellement 260 intermédiaires de crédit à la consommation. (DG1-DMC)
- Les droits des passagers aériens - L'organisme national de contrôle est l'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)<sup>14</sup> en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol. En 2018, le nombre de plaintes traitées a plus que doublé par rapport à 2017. L'organisme national de contrôle a reçu 543 plaintes qui se répartissent comme suit:
  - Retard de vol: 229 plaintes;
  - Annulation de vol: 298 plaintes;
  - Refus d'embarquement: 10 plaintes.

Les autres plaintes concernaient des problèmes (p.ex. de bagages), pour lesquels l'organisme national de contrôle n'est pas compétent et qui ont dès lors été transmis aux organes en charge des domaines respectifs.

Par ailleurs, un tiers des plaintes a été soumis via [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu), dont la plupart par des agences spécialisées dans le recouvrement des indemnisations éventuelles en cas de retard, d'annulation ou de refus d'embarquement (*claim agencies*). (DG1-DMC)

---

<sup>14</sup> Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.



- Le Conseil de la consommation - Le Conseil de la consommation s'est réuni une fois en 2018. Lors de cette réunion, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Les membres du Conseil ont aussi pu prendre connaissance des récents développements législatifs au niveau européen et national.

Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie trois fois au cours de l'année 2018. (DG1-DMC)

- SOLVIT ([www.solvit.lu](http://www.solvit.lu)) - SOLVIT Luxembourg est géré quotidiennement par une équipe de 2 personnes au sein du ministère.

En 2018, le nombre de dossiers soumis au centre SOLVIT Luxembourg était de 50. De ces dossiers, 30 ont été traités dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur, à savoir 25 en tant que Centre Solvit d'origine et 5 en tant que Centre Solvit chef de file. Les autres dossiers n'ont pas été acceptés en tant que dossier SOLVIT suite à une analyse juridique du problème soumis. A noter aussi que la complexité des dossiers a fortement augmenté en 2018.

Les plaintes émanant des citoyens concernent principalement le domaine de la sécurité sociale. La quantité élevée de cas relatifs à cette matière, à savoir plus que la moitié des dossiers, s'explique par le nombre très important de travailleurs frontaliers et de résidents ressortissants d'autres Etats membres travaillant au Luxembourg qui sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement concernés le domaine des prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit à la pension.

Afin d'améliorer la qualité globale et l'efficacité du centre SOLVIT Luxembourg, un arrêté grand-ducal a été pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 visant notamment à renforcer la collaboration intergouvernementale pour la résolution des plaintes.<sup>15</sup> (DG1-DMC)

- Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produits – Le Point de Contact Produits a été transféré en 2018 à l'ILNAS qui est aujourd'hui compétent pour l'application de tout le [règlement \(CE\) n° 764/2008<sup>\[1\]</sup>](#). (DG1-DMC)

---

<sup>15</sup> Arrêté grand-ducal du 1er juin 2018 portant sur l'organisation du centre SOLVIT Luxembourg et la composition et le fonctionnement du réseau SOLVIT Luxembourg <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2018/06/01/a493/jo>

<sup>[1]</sup> Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE



- Labels

#### *Classification des hôtels*

Basé sur l'initiative internationale « Hotelstars Union », cette classification est mise en œuvre dans 17 pays, contribuant ainsi à une transparence internationale de l'offre hôtelière. La classification est volontaire et réalisée en étroite collaboration avec l'association professionnelle Horesca. La classification a été introduite au Luxembourg en 2017.

En 2018, 44 hôtels ont été inspectés. 35 hôtels ont finalisé le processus de classification en 2018 et ont été classés pour une période de 4 ans. Le tableau de classification se présente comme suit (situation en décembre 2018):

<b>Catégorie</b>	<b>Nbr.:</b>
5 étoiles Superior:	1
5 étoiles:	0
4 étoiles Superior:	7
4 étoiles:	19
3 étoiles Superior:	9
3 étoiles:	16
2 étoiles Superior:	1
2 étoiles:	0
1 étoile Superior:	0
1 étoile:	0

#### *Classification des campings*

En 2018, une nouvelle classification des campings est proposée aux établissements. Celle-ci a été élaborée en étroite collaboration avec l'association professionnelle Camprilux et remplace la classification Benelux.

#### *Bed + Bike*

Le label "Bed+Bike" fournit aux clients cyclistes une information fiable et facilement accessible sur les établissements offrant des services et des infrastructures de qualité adaptés à leurs besoins.

Au cours de l'année 2018, le nombre des établissements labellisés était de 94 établissements d'hébergement membres.

Plus d'informations sont disponibles sur [www.bedandbike.lu](http://www.bedandbike.lu)

#### *Ecolabel*

Depuis 1999, le ministère de l'Économie, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds propose un ecolabel pour les établissements d'hébergement. Ce genre de label se révèle être un argument de vente et de fidélisation pour les entreprises qui le portent et qui, en conséquence, peuvent développer des stratégies de marketing très ciblées.

En 2018, 3 établissements ont été labélisés. A ce jour 46 sites sont certifiés EcoLabel.

Plus d'informations sous [www.ecolabel.lu](http://www.ecolabel.lu)



### *EureWelcome*

Depuis 2010, le ministère de l'Économie émet le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Le label est attribué aux prestataires de services dans les domaines du tourisme et des loisirs pour leurs efforts particuliers au niveau de l'accessibilité et de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente vers le concept du « Design for all », ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

Les sites accessibles sont portés à la connaissance des clients et visiteurs potentiels via le site internet [www.eurewelcome.lu](http://www.eurewelcome.lu) ainsi que par des brochures et des liens sur des sites culturels et touristiques reconnus au niveau national, interrégional ou européen.

A ce jour 156 sites (musées, hôtels, commerces, transport, etc.) ont reçu le label Eurewelcome. (DG2)

- Mise en œuvre du règlement européen d'exemption par catégories - Dans le cadre de la modernisation des aides d'État, le ministère a assisté à des groupes de travail et à diverses réunions au niveau de la Commission européenne, notamment dans le cadre de la réforme du règlement général d'exemption par catégorie (651/2014) et de sa mise en œuvre au niveau national (eg. Loi du 9 août 2018 relatif à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises). Dans le cadre de ces réunions diverses contributions relatives au traitement des aides d'État au Luxembourg ont été préparées. (DG3-SAE)
- Le ministère de l'Économie a en outre assisté d'autres ministères dans leurs relations avec la Commission européenne dans le cadre des aides d'État. Ainsi le ministère a contribué à la réalisation de diverses notifications de régimes d'aide et suivi le déroulement et le respect des délais pour ces notifications. De plus, dans le cadre des contrôles de la Commission européenne, le ministère a, ou bien, pris en charge la préparation des réponses, ou alors, assuré la transmission vers les départements concernés. (DG3-SAE)

Par ailleurs, le ministère a assuré la collecte et transmission des informations de reporting relatives aux différents régimes d'aides pour la publication au tableau de bord annuel des aides d'État établi par la Commission européenne. (DG3-SAE)

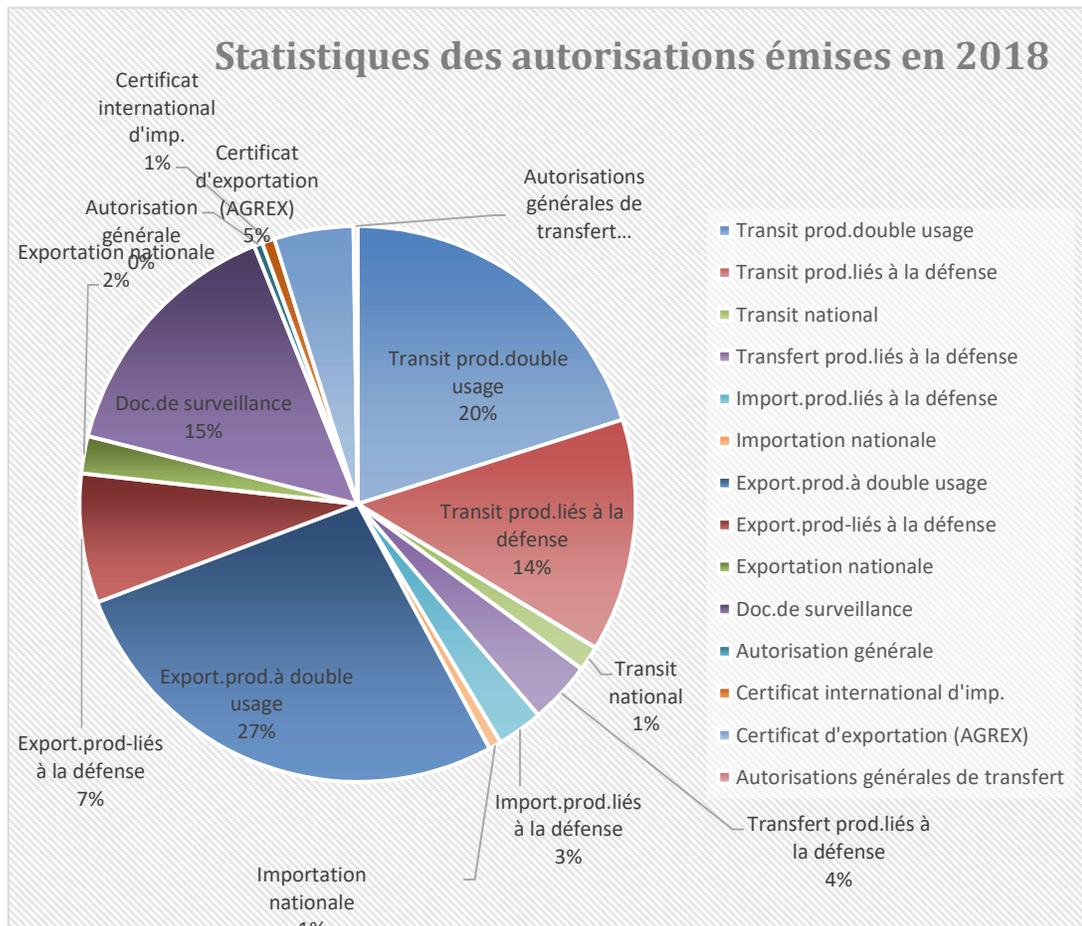
- Suite au vote du projet de loi 6708 en date du 27 juin 2018 par la Chambre des députés, l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit (OCEIT) -anc. Office des licences- peut à présent s'appuyer sur une législation moderne et adaptée en matière de contrôle à l'exportation de biens et technologies sensibles et stratégiques, tels que les biens à double usage et les produits liés à la défense.

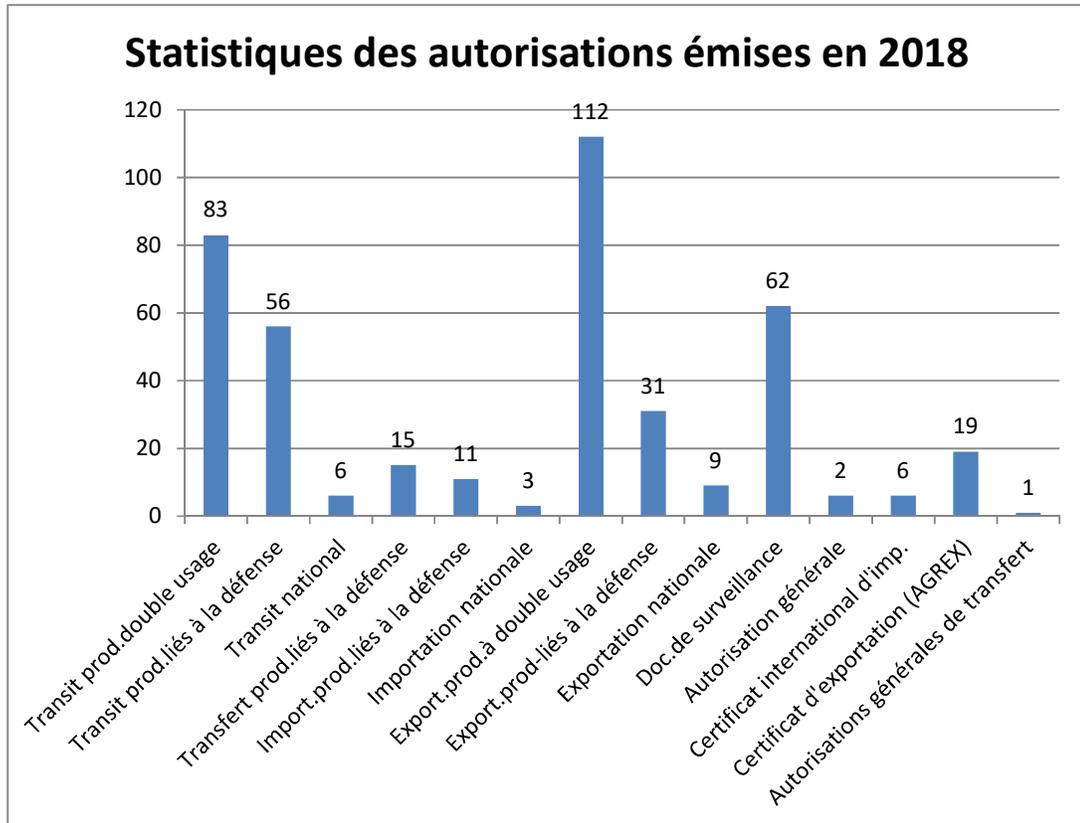
En 2018, l'OCEIT a poursuivi ses séances d'information et de sensibilisation auprès des opérateurs économiques établis au Luxembourg et concernés par les matières de contrôle à l'exportation, compte tenu de l'évolution régulière de la législation en matière de contrôle à l'exportation au niveau européen et international.



Suite à la publication de la nouvelle législation, l'OCEIT a entamé, en collaboration avec le CTIE, la mise à jour de son site internet auprès du « Guichet entreprises » du gouvernement luxembourgeois. Des mises à jour ont été effectuées tant sur les nouvelles dispositions légales et réglementaires que sur les formulaires des différents types de demandes d'autorisation, mais également sur les nouvelles mesures restrictives prises par l'Union européenne dans le cadre des pays à embargos.

L'OCEIT a aussi adapté, en étroite collaboration avec la Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information, son système informatique interne (back office) aux nouvelles dispositions légales requises, mais aussi en matière de traitement et analyse de dossiers de demandes, ainsi que pour l'établissement des différents types d'autorisations de sa compétence.





- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié – Le ministère calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. (DG6-secteur pétrolier)
- A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de rapportage et de collecte de données statistiques (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et gaz liquides, etc.) envers des organismes tels que l'AIE, la Commission européenne ou bien le Statec ont été entreprises. (DG6-secteur pétrolier)
- En 2018, le ministère a élaboré un avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi électricité") visant à clarifier les nouveaux concepts tels que l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique. Ces nouveaux concepts visent à refléter que le rôle du simple consommateur d'électricité est en pleine mutation vers un rôle plus actif, celui du « prosommateur » dans un système plus décentralisé sur base des énergies renouvelables adressé dans l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle. Le projet de loi n°7266 a été déposé à la Chambre des députés en mars 2018. (DG6-secteur de l'électricité)



- Suivi administratif de la Loi électricité - Au cours de l'année 2018, le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture et 8 autorisations ont été renouvelées de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élevait à la fin de l'année à 23. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'ILR.

<https://assets.ilr.lu/layouts/Redir/Doc.aspx?ID=ILRLU-1685561960-65>

Conformément à l'article 57, paragraphe (5) respectivement à l'article 54, paragraphe (8) de la Loi électricité, l'ILR a transmis en 2018 six règlements ou décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur de l'électricité)

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la "Loi gaz") - Le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture de gaz naturel de manière que le nombre total de fournisseurs de gaz naturel s'élevait à la fin de l'année 2018 à 14 fournisseurs. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

<https://assets.ilr.lu/layouts/Redir/Doc.aspx?ID=ILRLU-1685561960-207>

Conformément à l'article 53, paragraphe (5) de la Loi gaz, l'ILR a transmis quatre décisions au ministre en 2018. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur gaz naturel)

- Agréments des experts - Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, 173 experts ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI) qui se chiffrent à 702 architectes et 284 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 1.159 experts. En vertu de la réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>

Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 448 experts.

Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2018 s'élève à 211, ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 3.364 à la fin de 2018. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels organisées sous le mandat du ministre de l'Économie continuent de connaître du succès. Ainsi, en 2018, 31 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 615.

La réglementation prévoit deux types de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels:

- pour les bâtiments fonctionnels neufs, un certificat de performance énergétique en fonction du besoin énergétique calculé;
- pour les bâtiments fonctionnels existants, un certificat de performance énergétique basé sur la consommation énergétique mesurée.



Seuls les membres obligatoires de l'OAI sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la réglementation, le ministre publie deux listes d'experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>

La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte 171 experts à la fin de l'année 2018 et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 124 experts à la fin de l'année 2018.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de l'année 2018, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 211. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Contrôle des certificats de performance énergétique - Au cours de l'année 2018, le ministère a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation les contrôles ponctuels de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Les contrôles sont en ligne avec les exigences de la directive 2010/31/UE qui exige qu'"au moins un pourcentage statistiquement significatif de tous les certificats de performance énergétique établis au cours d'une année donnée" soit soumis à une vérification. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Mise en place d'un registre pour les certificats de performance énergétique - En 2018, les travaux pour la mise au point d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation établis au Luxembourg (sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant externe) ont été poursuivis et des travaux et analyses ont pu être entamés en vue d'établir des statistiques internes. Les experts établissant des certificats de performance énergétique continuent à importer leurs certificats de performance énergétique dans le registre. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Agréments en tant qu'organismes de recherche - Les entreprises et les instituts de droit privé qui souhaitent pour réaliser des travaux de recherche accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier du "chercheur" (Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation Recherche du FNR (Loi modifiée du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche) doivent demandeur un agrément auprès du ministère de l'Economie en tant qu'organisme de recherche du secteur privé. En 2018, le ministère a traité 28 demandes (contre 31 en 2017, 21 en 2016 et 5 en 2015), dont 5 demandes de prolongation.

En date du 31 décembre 2018, 91 organismes luxembourgeois disposent d'un agrément délivré par le ministère de l'Economie. La liste des entreprises et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du guichet entreprise.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/autorisation-etablissement/inscriptions-agrements-specifiques/organisme-recherche-privee/index.html> (DG7-DRI)



- Portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur - Le 9 décembre 2015, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (2015/0287 COD). Cette proposition a été discutée sous présidence néerlandaise et une approche générale a été adoptée le 26 mai 2016. Cette proposition permet aux abonnés des services de contenu en ligne dans l'Union d'utiliser ces services lorsqu'ils sont présents temporairement dans un autre État membre. Le règlement (UE) 2017/1128 du Parlement européen et du Conseil relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur a été adopté le 14 juin 2017. Ce texte est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. (DG7-OP1)  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1128&from=FR>
- Le 14 septembre 2016, la Commission européenne a présenté 4 propositions législatives qui peuvent être regroupées en deux paquets:
  - le paquet dit « Traité de Marrakech » regroupant une proposition de directive et une proposition de règlement visant à assurer la transposition dans l'Union européenne du Traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013et
  - le paquet sur la « réforme du droit d'auteur » contenant une proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio et une proposition de directive plus générale sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Le paquet dit « Traité de Marrakech » vise à prévoir des exceptions ou des limitations aux droits d'auteur et droits voisins au bénéfice des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et de permettre l'échange transfrontière, entre les pays partie au traité, d'exemplaires en format spécial de livres, y compris de livres audio et d'autres œuvres imprimées. Le 13 septembre 2017, deux textes de transposition ont été adoptés. Le règlement est entré en vigueur le 12 octobre 2018. Le délai de transposition pour la directive était le 12 octobre 2018. Le projet de loi visant à transposer la directive en droit luxembourgeois a été déposé le 13 août 2018 et suit depuis la procédure législative.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017L1564&from=FR>  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1563&from=FR>  
<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7352>

La proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio permet de mettre en place un cadre législatif pour promouvoir la fourniture transfrontière de services en lignes accessoires et de faciliter la retransmission dans tous les États membres de contenus protégés provenant d'autres États membres. Après presque 10 mois de négociations interinstitutionnelles, un accord a pu être trouvé le 13 décembre 2018.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0594&from=EN>

La proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique fixe des règles visant à poursuivre l'harmonisation du droit de l'Union applicable au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du marché intérieur, compte tenu, en particulier, des utilisations numériques et transfrontières des contenus protégés. Ce texte prévoit des dispositions relatives aux exceptions et limitations, à la facilitation des contrats de licences ainsi que des règles



destinées à assurer le bon fonctionnement du marché pour l'exploitation des œuvres et des autres objets protégés. Les travaux de négociations au sein du Conseil ont commencé en fin d'année 2016 et une approche générale a été adoptée le 25 mai 2018. Les négociations en trilogues ont commencé le 2 octobre 2018 et 5 réunions ont eu lieu en 2018. Les négociations interinstitutionnelles devront se poursuivre en 2019. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0593&from=EN>  
<https://www.consilium.europa.eu/media/35373/st09134-en18.pdf>

Communiqué de presse: [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-16-3010\\_fr.htm?locale=FR](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3010_fr.htm?locale=FR)

- Le 29 novembre 2017, la Commission européenne a adopté un « paquet propriété intellectuelle ». Ce paquet vise à se pencher sur des questions concernant la mise en œuvre judiciaires des droits de propriété intellectuelle et d'établir des lignes directrices qui permettront non seulement d'offrir un cadre légal plus clair pour la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle mais qui aideront à encourager les entreprises à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Ce paquet comprend:
  - une communication : « Un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui » (<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26581?locale=fr>);
  - une communication : « Orientations sur certains aspects de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle » (<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26582?locale=fr>);
  - un rapport d'évaluation relatif à la Communication aux Orientations sur certains aspects de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle (<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26601?locale=fr>);
  - une étude : « Support study for the ex-post evaluation and ex-ante impact analysis of the IPR enforcement Directive (IPRED) » (<https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/1e3b2f41-d4ba-11e7-a5b9-01aa75ed71a1/language-en>);
  - une communication : « Définition de l'approche de l'Union en ce qui concerne les brevets essentiels à des normes » (<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26583?locale=fr>);
  - un document de travail accompagnant la communication relative à un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui : « Overview of the functioning of the Memorandum of Understanding on the sale of counterfeit goods via the internet ».  
(<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26602?locale=fr>).

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4942\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4942_en.htm)

Plusieurs groupes d'experts ont été organisés tout au long de l'année 2018 afin de discuter de ces documents et d'échanger sur les meilleures pratiques. (DG7-OPI)

- Proposition de règlement (UE) modifiant le règlement (UE) No 469/2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments (dérogation d'exportation) - Le 28 mai 2018, la Commission européenne a proposé une modification du règlement (UE) 469/2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, en vue de créer



une dérogation pour les médicaments protégés par des certificats complémentaires de protection fabriqués en vue d'être exportés.

Un certificat complémentaire de protection (CCP, ou « *supplementary protection certificate* » (SPC) en anglais) prolonge la durée de protection de vingt ans d'un brevet d'invention sur un médicament innovant d'une durée de cinq ans supplémentaires au maximum, ceci afin de compenser le temps requis pour obtenir une autorisation de mise sur le marché du médicament. Ce titre a été introduit dans l'Union européenne en 1993. Actuellement, le brevet et le CCP permettent au titulaire d'interdire à tout tiers la fabrication et la commercialisation d'un médicament générique dans l'Union européenne.

La proposition d'une dérogation pour la fabrication en vue de l'exportation (« export waiver » en anglais) vise à introduire une exception aux droits exclusifs du CCP dans le but de permettre aux fabricants de génériques et de bio-similaires dans l'UE de produire les médicaments protégés en vue de l'exportation dans des Etats non-UE dans lesquels le médicament n'est plus protégé, la durée de protection dans l'UE étant généralement la plus longue au monde. L'objectif est de renforcer l'industrie des génériques dans l'UE (un potentiel de 25.000 emplois supplémentaires selon les estimations de la Commission européenne). Le marché européen de vente de médicaments n'est pas visé par la mesure.

L'introduction de cette dérogation aux droits exclusifs serait accompagnée de mesures de transparence visant à empêcher que les médicaments destinés à être exportés n'aboutissent sur le marché de l'Union européenne. Ils doivent porter un logo spécifique et le fabricant doit notifier à l'office des brevets de l'Etat membre de fabrication le fait qu'il a l'intention d'utiliser la dérogation pour un médicament spécifique.

L'examen de la proposition de règlement en première lecture au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen a commencé durant l'automne 2018. (DG7-OPI)  
<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-317-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

- Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 21 mai 2014 (Projet de loi n°6897)  
et
- Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne l'opposition et l'instauration d'une procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques, signé à Bruxelles, le 16 décembre 2014 (Projet de loi n°6898)

Les deux projets de loi n°6897 et n°6898 ont suivi une procédure d'approbation parallèle. Ils ont été déposés à la Chambre des Députés le 4 novembre 2015. Le Conseil d'Etat a rendu ses avis le 25 novembre 2015, et la Chambre de commerce le 25 janvier 2016. La Chambre des députés a approuvé les projets de loi le 20 octobre 2016. ([Mémorial A-n°232 du 21 novembre 2016](#)).

Suite à la ratification de ces deux Protocoles portant modification de la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle (CBPI) par la Belgique et le Luxembourg, la date d'entrée en vigueur a finalement été déterminée par la date de ratification des textes par les Pays-Bas. Par voie de conséquence, ces protocoles sont entrés en vigueur le 01/06/2018.



Pour rappel, suite à la modification, par un Protocole signé le 15 octobre 2012, du Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, qui a ouvert la possibilité d'attribuer à la Cour de Justice Benelux de nouvelles compétences, le Protocole portant modification de la CBPI du 21 mai 2014 prévoit que la Cour de Justice Benelux sera désormais l'unique juridiction compétente en matière de recours contre les décisions de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle dans le cadre de la procédure d'enregistrement des marques, alors qu'actuellement un tribunal national est compétent dans chacun des trois Etats du Benelux. Cette modification concerne particulièrement le recours contre le refus d'enregistrement d'une marque à la suite de l'examen pour motifs absolus, portant notamment sur le caractère distinctif de la marque déposée.

Quant au Protocole du 16 décembre 2014 modifiant la CBPI, il introduit deux modifications pratiques importantes qui ont pour effet d'élargir les possibilités pour les titulaires de marques antérieures ou d'autres intéressés de s'opposer à l'enregistrement d'un dépôt ou de contester la validité d'une marque enregistrée. Il s'agit, d'une part, d'étendre les motifs pouvant être invoqués dans le cadre de la procédure d'opposition actuelle et, d'autre part, d'instaurer une procédure entièrement nouvelle qui permet d'introduire devant l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle une demande en nullité ou en déchéance d'un enregistrement de marque. Ces deux procédures administratives permettent aux parties d'obtenir des décisions plus rapidement et à un plus faible coût que par une procédure judiciaire. (DG7-OP1)

- Loi du 20 juillet 2018 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive (UE) 2015/2436, fait à Bruxelles, le 11 décembre 2017

Le Protocole signé le 11 décembre 2017 par les trois gouvernements du Benelux, transposant la directive (UE) 2015/2436 rapprochant les législations des États membres sur les marques, a fait l'objet du projet de loi No 7279, qui a été déposé le 13 avril 2018 à la Chambre des Députés et approuvé par celle-ci le 5 juillet 2018. Après avoir été ratifié par les trois Etats, le Protocole entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Un grand nombre de modifications de détail sont apportées à la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle. Le changement ayant les plus grandes conséquences pratiques pour les déposants de marques concerne l'introduction de marques de certification, qui seront maintenant distinguées des marques collectives classiques. Il s'agit de marques enregistrées par des organisations et utilisées par des entreprises dont la qualité des produits est certifiée par l'organisation titulaire de la marque. (DG7-OP1)

<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2015/2436/oj>

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a618/jo>

- Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur - Cette directive est extrêmement technique et sa transposition suscite de nombreuses questions de la part des États membres, raison pour laquelle la Commission européenne a organisé un groupe d'experts à ce sujet en 2017. Le projet de loi n°7137 vise à transposer cette directive. Il a été déposé le 12 mai 2017. La Chambre de Commerce a rendu son avis le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le Conseil d'Etat a rendu le sien le 4 juillet 2017. La loi relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée



du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données a été adoptée le 25 avril 2018. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0026>

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/25/a307/jo>

- Projet de loi n°7352 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données

- Ce projet de loi vise à transposer en droit national la directive 2017/1564 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Le projet de loi met en place une nouvelle exception obligatoire aux droits d'auteur afin de faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et il permet d'améliorer la disponibilité de certaines œuvres et d'autres objets protégés en format accessible pour les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. La directive devait être transposée pour le 12 octobre 2018. Le projet de loi a été déposé le 13 août 2018. La Chambre des Fonctionnaires et Employés, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont rendu leurs avis respectivement le 9 octobre 2018, le 25 octobre 2018 et le 27 novembre 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E81CCE0DE21F4D1ED4394E1A6D24F3482F29735EB5329A2B71A69B554E37A7DA00CBA02E1688AF838E74628E7BB04C39\\$66FFB342704C6616F7A3D6CEFBFC32DB](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E81CCE0DE21F4D1ED4394E1A6D24F3482F29735EB5329A2B71A69B554E37A7DA00CBA02E1688AF838E74628E7BB04C39$66FFB342704C6616F7A3D6CEFBFC32DB)

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=7D27D3E64A0F1CAF13CE464DE04CDB2FC83911FF6DE9BAB2386B05BD63F603738585B6557C44AF01ED2A862D891A756A\\$E2E0BC070D3F053C8673F5CCD0F7DFA6](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=7D27D3E64A0F1CAF13CE464DE04CDB2FC83911FF6DE9BAB2386B05BD63F603738585B6557C44AF01ED2A862D891A756A$E2E0BC070D3F053C8673F5CCD0F7DFA6)

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3B83C744D97C4D32550900E27C301C7DD3A330F0484D11003631415635785ADE521276FCE861AD89AA85914D5006555A\\$90AD7A014520B473C6FFD98A69BC9556](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3B83C744D97C4D32550900E27C301C7DD3A330F0484D11003631415635785ADE521276FCE861AD89AA85914D5006555A$90AD7A014520B473C6FFD98A69BC9556)

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD47765E111E6C388AD6A9A2E550A70176084462A425F1CE37B577151DC48E4C80BC6059B2271FCE6E10D5BFB34D84FE\\$AE09B8349747CC47F7BF6137BE417534](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CD47765E111E6C388AD6A9A2E550A70176084462A425F1CE37B577151DC48E4C80BC6059B2271FCE6E10D5BFB34D84FE$AE09B8349747CC47F7BF6137BE417534)

- Projet de loi n°7353 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites - Cette directive établit des règles protégeant les secrets d'affaires contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Ce texte devait être transposé pour le 9 juin 2018 au plus tard. Compte tenu de la complexité de cette directive, un groupe d'experts a été convoqué par la Commission européenne le 16 décembre 2016 et le 3 avril 2017. Un groupe d'experts a été organisé par la Commission européenne le 23 janvier 2018. Le projet de loi a été déposé le 13 août 2018. La Chambre de Commerce, la Chambre des Salariés et la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ont rendu leurs avis respectivement le 25 octobre, le 27 novembre et le 12 décembre 2018. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L0943>

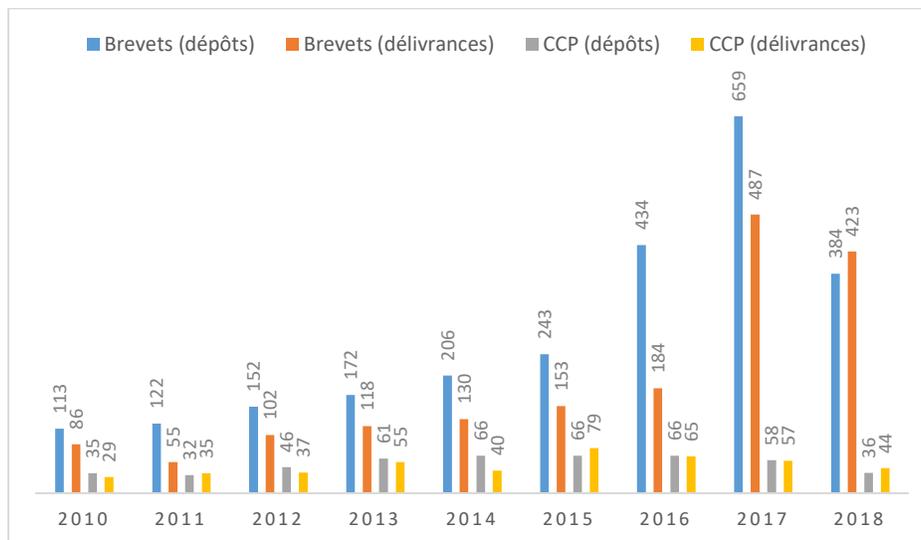
[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B5AEF41E7E052E7B502F4BE6D414087C800A6720AEC4E180406F6BD69B1D3566CEC98F71B802823328A8AED3DB149B53\\$4A27B76F2733F8D762C0A6D6BCC3F71Ehttps://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffai](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B5AEF41E7E052E7B502F4BE6D414087C800A6720AEC4E180406F6BD69B1D3566CEC98F71B802823328A8AED3DB149B53$4A27B76F2733F8D762C0A6D6BCC3F71Ehttps://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffai)



[res/FTSByteServletImpl?path=55795198D49D15259484960C27E7758C60AC907D48826902B84DB8D178B8B5BB3C60D1FA157D4B3202AFD19D65009575\\$1D3C8B444E7A31C7661C821697FB9331](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=55795198D49D15259484960C27E7758C60AC907D48826902B84DB8D178B8B5BB3C60D1FA157D4B3202AFD19D65009575$1D3C8B444E7A31C7661C821697FB9331)  
[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=770B0439F6BB0DE786AE49B190651CA3444210654D2362F379F2CB06ABB411E4AB897067C8F995CC864ED23AE71D8922\\$4D62EB21E59A22DA051F6FBE0E8BF2F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=770B0439F6BB0DE786AE49B190651CA3444210654D2362F379F2CB06ABB411E4AB897067C8F995CC864ED23AE71D8922$4D62EB21E59A22DA051F6FBE0E8BF2F)  
[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=17907E0B2F8EA54723468131AD8F96F8D6855D521978A4DDC019FB293FC75D1883376B1BD745BCE887E8B3A2AE6D6AD4\\$5FE34A24612674E3E1539B090454040E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=17907E0B2F8EA54723468131AD8F96F8D6855D521978A4DDC019FB293FC75D1883376B1BD745BCE887E8B3A2AE6D6AD4$5FE34A24612674E3E1539B090454040E)

- Journée du livre et du droit d'auteur (du 23 au 29 avril 2018) - Cette année encore, l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Économie était associé à ces journées de sensibilisation. (DG7-OPI)  
<http://portal.education.lu/liesen/>
- Remise officielle du label « Made in Luxembourg » - La Chambre des métiers et la Chambre de commerce ont associé l'Office de la propriété intellectuelle pour la remise officielle du label « Made in Luxembourg » lors de l'édition de l'automne 2018. (DG7-OPI)  
<https://www.cdm.lu/news/fiche/2018/10/made-in-luxembourg-113-nouvelles-entreprises-labelisees>
- Statistiques (brevets et certificats complémentaires de protection)

Tableau I - Brevets nationaux et certificats complémentaires de protection (CCP) : évolution des chiffres depuis 2010 (dépôts et délivrances)



Source : ministère de l'Économie (Benelux Patent Platform – MI-01) (DG7-OPI)

Les hausses spectaculaires et imprévisibles des dépôts et, par voie de conséquence, des délivrances des brevets nationaux enregistrées en 2016 et en 2017 (voir rapport annuel du ministère de l'Économie 2017) se sont stabilisées en 2018.

Le module « eRegister » de la *Benelux Patent Platform (BPP)* (lire par ailleurs) reprend les données du registre public des brevets et permet ainsi d'en tirer toute une série de statistiques.  
<https://patent.public.lu/fo-eregister-view/search/advanced?locale=fr>



Par ailleurs, en matière de brevets, d'autres statistiques sont publiées et régulièrement mises à jour par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

<https://www.epo.org/about-us/annual-reports-statistics.html>

<http://www.wipo.int/ipstats/fr/index.html>

Enfin, le forum nommé « IP5 » et regroupant les cinq offices de brevets considérés comme étant les plus importants au monde publie également des statistiques relatives aux brevets, à une plus grande échelle. (DG7-OPI)

<https://www.fiveipoffices.org/statistics.html>

- Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention - La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, 23.717 encaissements correspondant à une recette totale de 3.428.207 euros ont été comptabilisés.

Dans un souci de simplification administrative, toutes les démarches administratives liées aux brevets d'invention seront, à partir du 01/01/2019, de la compétence d'une seule administration, en l'occurrence l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Economie. La nomination d'un comptable extraordinaire au sein de l'OPI a été autorisée par le Directeur du Contrôle financier le 9 mai 2018. (DG7-OPI)

*Tableau I – Encaissements liés à la gestion des brevets d'invention : statistiques relatives à l'année 2018*

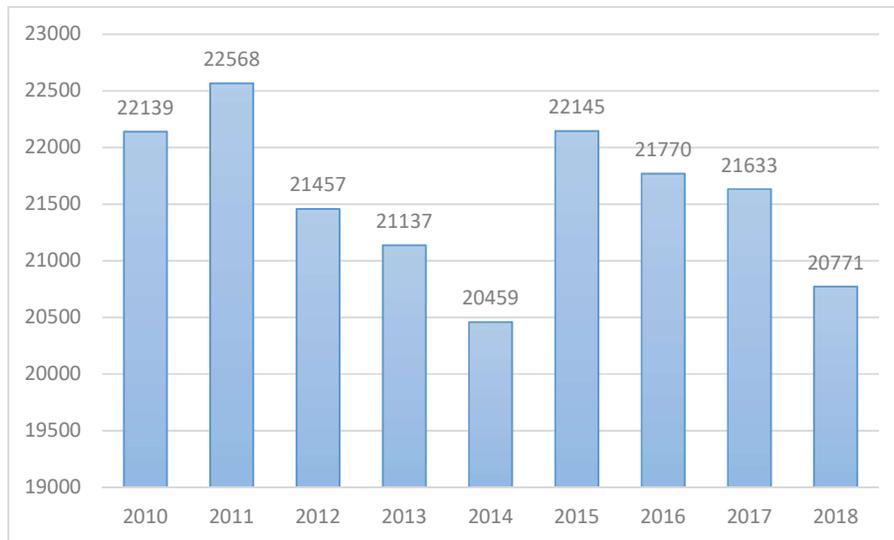
<i>Type d'opération</i>	<i>Nombre d'opérations effectuées en 2018</i>
Taxes de recherche comptabilisées :	298
Rapports de recherche effectués par l'OEB :	277
Taxes de changement de titulaire(s) :	398
Taxes de maintien en vigueur :	21.741 (591 brevets LU, 21.150 brevets EP)
Taxes de restauration :	6
Constitutions de mandataires :	3.271
Copies certifiées de brevets :	248
Dépôts de traduction de brevets EP :	0
Changements de nom(s) :	85

Source : ministère de l'Economie (*Benelux Patent Platform – MI-03*) (DG7-OPI)



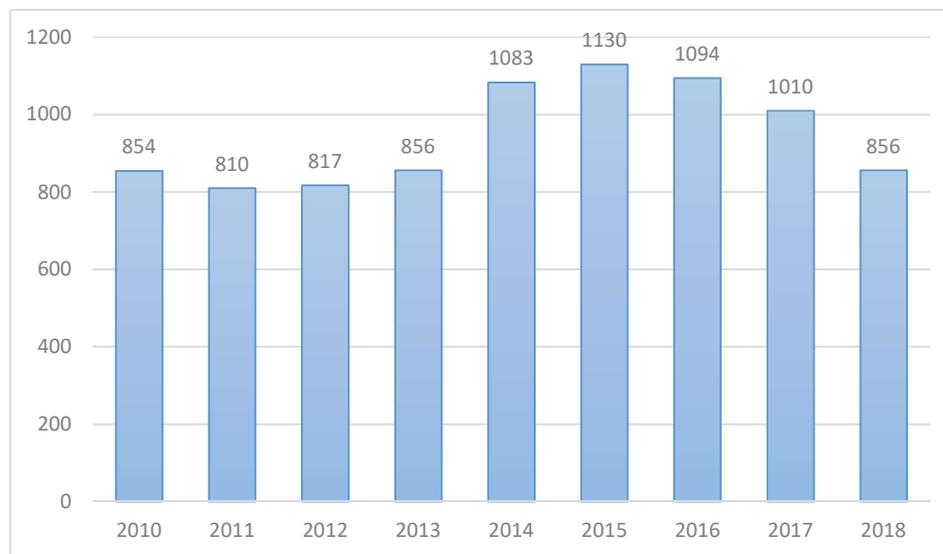
- Statistiques (marques Benelux et marques de l'Union européenne)

*Tableau II – Marques Benelux : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts)*



Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (DG7-OPI)

*Tableau III – Marques Benelux : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts de résidents luxembourgeois)*



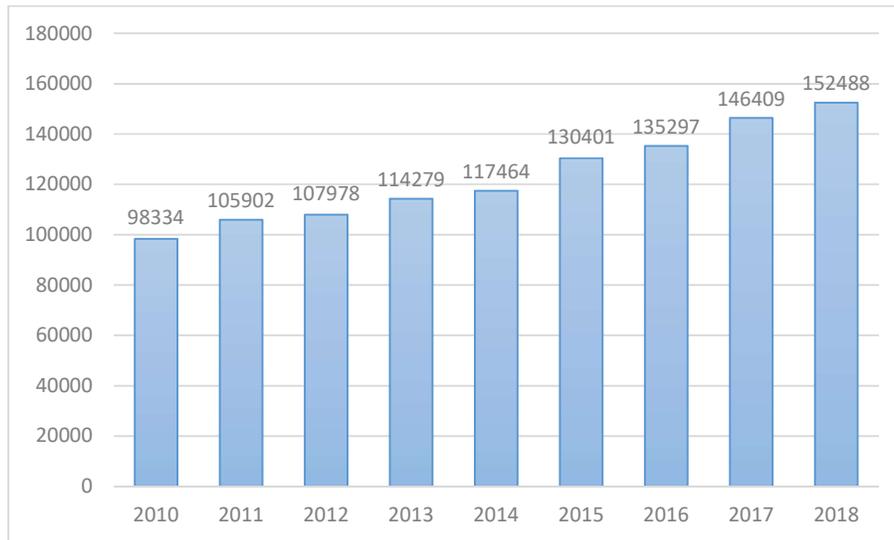
Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (DG7-OPI)

Le site de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) peut être consulté afin d'obtenir des statistiques plus fournies (marques, dessins ou modèles, enveloppes « iDepot »).

<https://www.boip.int/fr/entrepreneurs/a-propos-du-boip/rapports-annuels>



Tableau IV – Marques de l'Union européenne : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts)



Sources : Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (DG7-OPI)

- Le site de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) peut être consulté afin de prendre connaissance d'autres statistiques (marques, dessins ou modèles). (DG7-OPI)  
<https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/annual-report>
- L'Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle publie également régulièrement des statistiques en matière de marques et de dessins et modèles industriels. (DG7-OPI)  
<https://www3.wipo.int/ipstats/keyindex.htm>
- Organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins - Il existe actuellement quatre sociétés de gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg, à savoir SACEM Luxembourg, Luxorr, ALGOA et AGICOA Europe, alors que la SACD a donné mandat à la SACEM Luxembourg pour représenter ses intérêts et ceux de ses membres au Grand-Duché.

A noter que les autorisations d'exercer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ont été rendues par le ministre ayant les droits d'auteur et les droits voisins dans ses attributions, ceci conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données. (DG7-OPI)

<https://www.luxorr.lu/>

<http://www.sacem.lu/>

<http://www.algoa.lu/>

<http://www.agicoa-europe.lu/>

- Les « Afterworks de la Propriété Intellectuelle » (11, 16 et 24 octobre 2018) - L'OPI du ministère de l'Économie et l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), en coopération avec



leurs partenaires, ont organisée la troisième édition des « Afterworks de la propriété intellectuelle » en octobre 2018.

Ce cycle de séminaires gratuits est proposé pour permettre d'acquérir les principaux enseignements relatifs à la propriété intellectuelle et à ses enjeux. (DG7-OPI)

[https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actu alites%2Bcommuniqués%2B2018%2B09-septembre%2B28-afterworks-proprieté-intellectuelle.html](https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actu alites%2Bcommuniqués%2B2018%2B09-septembre%2B28-afterworks-proprieté-intellectuelle.html)

<https://ipil.lu/fr/event/les-afterworks-pi1-2018/>

<https://ipil.lu/fr/event/les-afterworks-pi2-2018/>

<https://ipil.lu/fr/event/les-afterworks-pi3-2018/>



Le 11/10/2018 à la Chambre des Métiers



Le 16/10/2018 à la Chambre de Commerce



Le 24/10/2018 au Forum da Vinci

- Formation en propriété intellectuelle à la House of training - La House of Training, en collaboration avec l'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) et l'OPI du ministère de l'Économie, a proposé un cycle de formation relatif aux droits d'auteur et aux droits voisins (06/11/2018). (DG7-OPI)

<https://www.houseoftraining.lu/training/faire-usage-de-ses-droits-dauteur-et-droits-voisins-3041>

<https://ipil.lu/fr/event/formation-faire-usage-de-ses-droits-dauteur-et-droits-voisins-2/>



### 1.3. PAR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE QUALITE

- Sentiers touristiques

*Un réseau national dense*

Avec près de 5.000 km de balisage, le Grand-Duché du Luxembourg est doté d'un réseau de sentiers de randonnées parmi le plus dense d'Europe. La qualité de son balisage et l'état de son entretien sont reconnus unanimement.

Le ministère de l'Économie a pris sous sa responsabilité l'entretien et le balisage de la majorité des sentiers qui se laissent classer de la manière suivante:

- Les 26 sentiers nationaux de randonnées, totalisant quelque 900km, d'une longueur de 20 à 60 km chacun;
- Les 201 sentiers « auto-pédestres », totalisant quelque 1.700km, tracés en boucle et dont chaque tour varie de 5 à 15 km de longueur ;
- Les sentiers internationaux, tels le Chemin de Saint Jacques de Compostelle ou les sentiers de grande randonnée GR;
- Les 41 sentiers CFL, de gare en gare; totalisant plus de 500km ;
- Les sentiers transfrontaliers (Luxembourg-Allemagne ou Luxembourg-Belgique).
- Les sentiers labellisés « Leading Quality Trails-Best of Europe » (Mullerthal Trail & EscapArdenne).

*Le balisage et l'entretien*

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'entretien et le balisage de notre réseau de randonnées que le seul travail de bénévoles n'aurait pu fournir, le ministère de l'Économie a conclu un contrat d'entretien avec une asbl qui a comme but principal la mise au travail de personnes provenant de milieux défavorisés et l'intégration de chômeurs de longue durée dans un contrat de travail normal. Depuis l'année 2018, nous pouvons compter sur quatre équipes d'intervention sur le terrain, et ce afin de faire face à l'érosion du travail des bénévoles. (DG2)

- Projet de restructuration des sentiers nationaux de randonnée - L'année 2018 a marqué le coup d'envoi d'un vaste projet de réorganisation du réseau des sentiers nationaux de randonnée pédestre. Dans un groupe de travail réunissant pour la première fois les cinq Offices Régionaux de Tourisme dans un même projet, l'ensemble des 26 sentiers nationaux ont été analysés quant à la pertinence de leur itinéraire, quant à leur interconnectivité, ainsi quant à leur connexion au transport public ou encore à l'offre d'hébergement touristique.

Avec l'aide de consultants externes (Deutscher Wanderverband), un nouveau maillage homogène réparti sur l'ensemble du pays a été défini sur base de cartes et de visites sur le terrain. La suite du projet (2019 à 2020) consistera à déployer sur le terrain une nouvelle signalétique de balisage uniforme pour l'ensemble du pays. (DG2)

- Le portail internet <http://tourisme.geoportail.lu> - L'Administration du Cadastre et de la Topographie nous accompagne depuis plusieurs années dans la présentation de cartes et sentiers de randonnées ou de VTT à l'attention du public grâce à leur outil <https://tourisme.geoportail.lu> . En 2018 encore, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées afin de rendre l'utilisation du géoportail plus agréable. (DG2)



- Circuits de VTT - Créé en 2007, le « Réseau national des Circuits VTT du Grand-Duché de Luxembourg » est entretenu de manière régulière par les équipes d'entretien sous contrat avec la DG du tourisme.

Aujourd'hui, une trentaine de parcours sont disponibles à travers le pays pour les amateurs de sensations fortes. Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « VTT » du site <https://tourisme.geoportail.lu> (DG2)

- Intempéries et feux de forêt 2018 - Le réseau de randonnées de la région du Mullerthal-Petite Suisse Luxembourgeoise a été fortement touché par des intempéries dévastatrices début juin 2018. Au lendemain de l'orage, 1/3 des 143 sentiers étaient impraticables et plusieurs infrastructures d'hébergement fortement touchées.

Grâce un élan de solidarité et avec l'appui matériel substantiel de l'Administration de la Nature et des Forêts, de l'Ecole de Police, de différents CIG et des services communaux concernés de la région, l'Office Régional de Tourisme Mullerthal-Petite Suisse Luxembourgeoise a rapidement pu rétablir en grande partie le réseau de randonnées afin de préserver la saison touristique qui s'annonçait.

Région Mullerthal-Petite Suisse	01.06.18	%	19.06.18	%	06.07.18	%
Chemins ouverts au public	98	68,53	105	73,43	108	75,52
Chemins avec restrictions ou déviations			16	11,19	25	17,48
Chemins fermés au public	45	<b>31,47</b>	22	<b>15,38</b>	10	<b>6,99</b>

Début août, la Région des Ardennes a connu un feu de forêts qui a perturbé l'accès aux différents sentiers de randonnée pendant plusieurs semaines. Grâce à la coordination de l'Office Régional du Tourisme des Ardennes, les déviations nécessaires ont rapidement été mises en place. (DG2)

- Le projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques (PSZAE) » - Les projets de plans directeurs sectoriels (PDS) ayant été retirés de la phase procédurale en 2014 en raison de nombreux problèmes juridiques liés à la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, le Gouvernement a pris la décision de retravailler en profondeur ladite loi afin d'apporter le cadrage normatif suffisant et de préciser les objectifs des plans directeurs sectoriels. Ladite loi a été publiée au Mémorial en date du 17 avril 2018.

Ensuite, grand soin a été apporté à la prise en considération des avis et observations formulés par les communes et les particuliers lors de la phase de consultation pour retravailler les projets de plans sectoriels et à élaborer le cadrage normatif qui s'impose dans les matières réservées à la loi (droit de propriété, liberté du commerce et de l'industrie, autonomie communale).

Il a donc été décidé de retravailler complètement les quatre PDS et leurs règlements grand-ducaux afin de les rendre plus clairs et plus transparents. Pour le PSZAE, le contenu a été fortement réduit à son objectif principal, qui est celui de réserver des surfaces pour les zones d'activités économiques nationales et régionales et de limiter le développement incontrôlé de zones d'activités économiques communales dans un souci de développement territorial plus cohérent et plus équilibré. Priorité sera ainsi donnée aux coopérations intercommunales sous



forme de syndicats intercommunaux pour la mise en œuvre prioritaire de zones d'activités économiques régionales.

Les travaux préparatoires concernant les parties écrite et graphique des avant-projets de règlements grand-ducaux relatifs aux plans sectoriels ainsi que les évaluations environnementales y relatives ont été finalisées au premier trimestre 2018.

Le Gouvernement en Conseil a pris la décision de transmettre les quatre projets de plans directeurs sectoriels aux communes en date du 27 avril 2018.

Le 28 mai 2018 ont été lancées les procédures de consultations publiques relatives aux évaluations environnementales stratégiques et aux PDS, suivies de quatre réunions d'information à travers le pays aux mois de mai et juin.

En date du 17 septembre 2018 se terminait le délai pour les communes pour transmettre leur avis avec les observations des particuliers au Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses compétences.

Entre septembre et octobre 2018, ces avis et observations ont été intégrés dans une banque de données et à être analysées au sein des quatre groupes de travail respectifs.

L'objectif fixé par le Gouvernement était de finaliser le rapport concernant les avis des communes et les adaptations éventuelles des PDS début 2019 et de saisir le Gouvernement en Conseil vers mars 2019 en vue de lancer la procédure réglementaire en soi.

En tout, le projet de PSZAE réserve 477 hectares pour des zones d'activités économiques nationales et régionales, dont 405 hectares sont prévus pour des zones régionales. (DG3-DIF)

- La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales – Parmi les missions du ministère de l'Économie figure la viabilisation et la gestion de zones d'activités économiques nationales et de zones d'activités spécifiques nationales prioritairement destinées à accueillir des activités nouvelles de nature industrielle ou de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Dans ce cadre, le ministère de l'Économie a fait procéder ou a participé à divers travaux d'infrastructures en relation avec les zones d'activités économiques nationales sous sa gestion. Les travaux relatifs au nouveau pont qui relie le site Eurohub Sud au site multimodal CFL (terminal intermodal, plateforme d'autoroute ferroviaire et futur centre routier sécurisé) ont été achevés courant 2018 et le pont a été inauguré en présence de Monsieur le Ministre de l'Économie en septembre 2018.

Au sein du Eurohub Sud, les travaux de construction du deuxième bâtiment, initialement prévu par la société S.O.L.E.I.L. S.A., ont été finalisés par la société « WDP », qui a repris 55% des actions de la prédite société, alors que l'État détient les 45% restants des actions. Ce nouveau bâtiment de 25.000 m<sup>2</sup> a accueilli le client « Auchan » sur une surface de 20.000 m<sup>2</sup> alors que les 5.000 m<sup>2</sup> restants seront loués à la société « Innovation First ». La société WDP a également réalisé la plateforme pour le hall 3 dont la construction devrait être lancée et achevée courant 2019.

Un plan d'aménagement particulier permettant de construire sur les deux parcelles restantes au sein de la zone d'activités économiques nationale Wolser sise à Bettembourg/Dudelange a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en juin 2018, en vue de notamment accueillir le projet de



la société FAGE International S.A. de production de yaourts grecs sur un terrain de 15 hectares comprenant une station d'épuration et une installation de production de biogaz en site propre. La deuxième parcelle restante d'une surface de quelque 8,3 hectares permettra d'accueillir encore une autre entreprise de nature industrielle ou logistique.

Un nouveau chemin piétonnier a été aménagé par le ministère de l'Économie entre la zone d'activités économiques Wolser et la route nationale N31, ayant fait l'objet d'un réaménagement partiel afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière. Ce chemin piétonnier favorisera la mobilité douce entre la zone d'activités et la localité de Bettembourg, notamment en direction de la gare de Bettembourg.

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau supermarché à Bettembourg dans la zone d'activités économiques Schéleck et en vue d'améliorer considérablement la fluidité du trafic et la sécurité routière aux abords des zones d'activités Wolser et Schéleck, d'importants travaux de réaménagement ont eu lieu sur et autour de la route nationale N31 reliant Bettembourg et Dudelange. Le ministère de l'Économie a financé en partie ces travaux en raison des nombreuses activités économiques adjacentes en finançant le réaménagement du « Diddelengerwee ».

Le ministère de l'Économie a fait aménager, de concert avec la Commune de Bettembourg, un parc récréatif au nord de la zone d'activités économiques nationale Krakelshaff qui a la double fonction d'infrastructure récréative pour la population et de servir comme mesures compensatoires à réaliser conformément à la législation concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans le cadre de la viabilisation de surfaces au sein du Krakelshaff et du site Eurohub Sud.

Au sein du Krakelshaff, la société RAK Porcelain Europe S.A. a lancé la construction d'un nouveau dépôt logistique de quelque 5.500 m<sup>2</sup> qui permettra la création de 12 emplois supplémentaires. Le nouveau site servira également comme nouveau siège européen du groupe. La zone d'activités économiques nationale à Echternach a été mise en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'eau par l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention centralisé.

Le groupe américain Goodyear installera dans la zone d'activités économique nationale Riedgen à Dudelange une nouvelle usine de production de pneus premium fonctionnant selon les principes de l'industrie 4.0. avec une usine connectée. Le projet devrait permettre la création de quelque 70 emplois nouveaux. Les travaux, lancés en septembre 2017, ont avancé à grands pas courant 2018 afin de permettre le lancement de la production courant 2019. Le projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la stratégie dite « Rifkin » de la troisième révolution industrielle.

Dans la zone d'activités économiques nationale « Weiergewan » à Contern, le cours d'eau existant a été dévié et le bassin de rétention centralisé a été agrandi pour couvrir les besoins aussi bien pour les surfaces d'ores et déjà occupées que les surfaces de quelque 8 hectares non encore occupées. Ce nouveau bassin de rétention a été réalisé conformément aux dispositions actuellement en vigueur en matière de législation relative à l'eau.

Au sein de la zone d'activités économiques nationale du PED à Rodange, la société Avery Dennison Luxembourg S.à r.l. a poursuivi l'extension de son unité de production de 12.000 m<sup>2</sup>, se chiffrant à 65 millions de dollars, et qui devrait être opérationnelle courant 2019. (DG3-DIF-DI-DL)

- Automotive Campus - Les travaux d'infrastructures concernant le nouveau campus automobile ont été finalisés en 2018. Ainsi, il ne reste plus qu'à aménager les alentours de la zone en 2019.



Les travaux de construction du nouveau bâtiment de la société IEE S.A. ont bien avancé courant 2018 et le transfert des activités d'IEE est prévu courant 2019. Les travaux de planification concernant la réalisation d'un parking centralisé d'une capacité de 550 voitures, d'une cantine provisoire et d'une pépinière d'entreprises, fonctionnant selon les principes de l'économie circulaire, ont été réalisés courant 2018 et seront réalisés par voie de soumission publique début 2019. Les négociations avec les investisseurs et acteurs se poursuivent. (DG3-DI; DG3-DIF)

Tableau reprenant les surfaces au sein des zones d'activités économiques nationales :

Zones d'activités économiques nationales					
Zone - localisation	Surfaces brutes (ares)	Surfaces nettes (ares)	Surfaces viabilisées (ares)	Surfaces utilisés ou en option (ares)	Surfaces disponibles (ares)
Clop/Grand Bis	530.79	516.39	407.37	407.37	0
Pôle Européen de Développement (PED)	5915.45	4205.62	3791.36	3791.36	0
Gadderscheier	10428.65	6097.49	5940.06	3751.12	2188.94
Hahneboesch	9250.71	7117.78	6621.61	6621.61	0
Bommelscheuer	10175.95	9365	8532.87	8532.87	0
Ehlerange	9564.48	0	0	0	0
Foetz	3165.68	2840.6	2647.07	2647.07	0
Riedchen	5071.83	5071.83	4581.48	3951.81	629.67
Eurohub Sud	5274.91	5270.67	4167.97	3767.97	400
Krakelshaff	2422.92	2354.21	2086.72	2086.72	0
Wolser	15911.67	10457.24	8065.21	7226.65	838.56
Schéleck (1-3)	5535.46	5307.16	4582.63	4582.63	0
Weiergewan	2077.87	1829.59	1723.87	1723.87	0
Betzdorf	3680.01	2489.06	2288.3	1856.86	431.44
Echternach	3820.65	3487.36	3284.37	3284.37	0
Wiltz	3533.82	2297.67	1856.3	1856.3	0
Bissen (Zone spéciale Campus Automotive)	1375.76		302.18	302.18	0
<b>Total</b>	<b>97736.61</b>	<b>68707.67</b>	<b>60879.37</b>	<b>56390.76</b>	<b>4488.61</b>

Source : Ministère de l'Économie

- Site Twinterg – Le site de la société en faillite Twinterg S.A. en liquidation volontaire à Ehlerange sera acquis par l'Etat après la démolition des installations, l'assainissement du site et le terrassement du terrain par Twinterg. Ces travaux ont été quasiment achevés fin 2018 et la transaction pourra avoir lieu début 2019. Le site est destiné à l'implantation d'activités nouvelles de nature industrielle ou de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national. (DG3-DIF)
- Zones d'activités économiques régionales – Le ministère de l'Économie est amené, dans le cadre de ses missions, à apporter aussi bien un soutien technique que financier aux syndicats intercommunaux chargés de la viabilisation et de la gestion de zones d'activités économiques régionales prioritairement destinées à accueillir des activités artisanales et industrielles légères. Ces zones peuvent accueillir aussi bien des activités nouvelles que des transferts d'activités existantes.

Les syndicats intercommunaux existants gérant une ou plusieurs zones d'activités économiques régionales sont actuellement au nombre de 10. Les surfaces disponibles actuellement se chiffrent à hauteur de quelque 10 hectares pour le territoire national.



C'est pourquoi, il est primordial de soutenir financièrement et techniquement les syndicats intercommunaux existants et les communes souhaitant engager de nouvelles coopérations sous forme de syndicat intercommunal en vue du classement des zones d'activités régionales au niveau des PAG communaux et de leur mise en œuvre.

Pour ce qui est des zones d'activités économiques régionales existantes, les derniers terrains ont été accordés à des entreprises au sein du Triangle Vert à Ellange-Gare. La zone affiche donc désormais complet.

Les zones d'activités économiques régionales existantes gérées par les syndicats intercommunaux du SIAEG, du SICLER, du ZARW, du ZARE et du ZARO affichent également complet.

Trois parcelles au sein de la zone d'activités économiques régionale à Echternach ont été concédées à des entreprises artisanales. Une parcelle de 1,1 hectares reste inoccupée fin 2018.

Des surfaces non occupées à l'heure actuelle (10 hectares) sont situées au sein des zones d'activités économiques régionales à Redange-sur-Attert, à Rambrouch ainsi qu'à Echternach.

Les travaux d'aménagement relatifs à la nouvelle zone régionale du Fridhaff à Erpeldange/Diekirch, lancés début octobre 2017, étaient toujours en cours fin 2018 et devraient permettre l'implantation des premières entreprises en 2019. Elle permettra de mettre à disposition 33 hectares de surfaces nettes réparties sur 37 lots. Fin 2018, et malgré les travaux de viabilisation toujours en cours, toutes les parcelles ont ou bien été concédées sous forme de droits de superficie à des entreprises ou bien été réservées contractuellement pour des entreprises souhaitant s'y implanter.

Des extensions des zones d'activités économiques régionales du « Triangle Vert » à Ellange-Gare, du site « A Stackem » à Troisvierges ainsi qu'à Redange-sur-Attert sont en cours de planification et devraient permettre de mettre des terrains à disposition des entreprises dans les régions du nord, de l'est ainsi que de l'ouest du pays à moyen terme.

Des négociations ont été menées entre différentes communes de la vallée de l'Alzette afin de créer un nouveau syndicat intercommunal chargé de viabiliser et de gérer une nouvelle zone d'activités régionale à Mersch. Le ministère de l'Économie a accompagné ces négociations, de concert avec le ministère de l'Intérieur. Si les discussions avancent comme prévu, la procédure de création du syndicat devrait pouvoir être concrètement lancée courant 2019.

A côté de cela, le projet de plan sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) prévoit de réserver 405 hectares de surfaces pour de nouvelles zones d'activités économiques régionales en vue de diversifier et de renforcer encore davantage le tissu économique luxembourgeois. (DG3-DIF)



Tableau reprenant les surfaces au sein des zones d'activités économiques régionales:

Zones d'activités économiques régionales					
SYNDICAT Localisation (zone)	Surfaces brutes (ares)	Surfaces nettes (ares)	Surfaces viabilisées (ares)	Surfaces utilisées ou en option (ares)	Surfaces disponibles (ares)
ZARE	4406.78	3454.31	3454.31	3454.31	0
Ehlerange (Est)	1868.47	1519.95	1519.95	1519.95	0
Ehlerange (Ouest)	1951.37	1347.42	1347.42	1347.42	0
Esch-sur-Alzette (A Sommet)	586.94	586.94	586.94	586.94	0
SIKOR	2085.76	0	0	0	0
Rodange (Au Grand Bis)	1565.76	0	0	0	0
PED	520	0	0	0	0
ZARO - Grass	2740.93	2092.49	1764.74	978.75	785.99
REIDENER KANTON	1777.81	1387.59	1434.78	1325.4	109.38
Rédange	1009.14	774.45	821.69	744.49	77.2
Rambrouch (Riesenhaff)	768.67	613.14	613.09	580.91	32.18
ZARW - Wiltz	1361.72	626.86	626.86	626.86	0
SICLER	9737.19	6180.81	5725.23	5725.23	0
Troisvierges (In den Allern/A Stackem)	953.13	546.81	546.81	546.81	0
Troisvierges (Gare)	210	210	210	210	0
Eselborn/Lentzweiler	6087.75	3061.53	3061.53	3061.53	0
Hosingen	2486.31	2362.47	1906.89	1906.89	0
ZANO - Fridhaff	4517	3300	en cours	852.74	0
SIAEE - Echternach	1530.42	1170.03	929.25	819.31	109.94
SIAEG	5497.12	4508.32	4508.32	4508.32	0
Grevenmacher (Potaschbiereg)	4763.22	3774.42	3774.42	3774.42	0
Mertert	733.9	733.9	733.9	733.9	0
SIAER - Ellange Gare (Triangle Vert)	3012.96	2738.01	2130.96	2130.96	0
<b>Total</b>	<b>36667.69</b>	<b>25458.42</b>	<b>20574.45</b>	<b>20421.88</b>	<b>1005.31</b>

Source : ministère de l'Économie

- Étude relative à l'application des principes de l'économie circulaire aux zones d'activités économiques – Le ministère de l'Économie a commandé une étude au bureau « +IMPAKT » en 2016 afin d'élaborer une méthodologie et des outils pour l'application des principes de l'économie circulaire aux zones d'activités économiques, aussi bien existantes que nouvelles (cf. campus automobile).

Cette étude a été réalisée en coopération avec le syndicat intercommunal « S.I.C.L.E.R. » chargé de la gestion de quatre zones d'activités économiques régionales dans le nord du pays et sur base de l'exemple concret de la zone d'activités économiques régionale sise à Eselborn-Lentzweiler. Il s'agit d'une zone d'activités existante qui sera agrandie.

Cette méthodologie doit amener un changement de paradigme dans la conception et la gestion de zones d'activités économiques et s'appliquer aux niveaux de la planification, de l'aménagement, de la gestion et de la déconstruction des zones d'activités et permettre de créer ou de renforcer les synergies entre les entreprises établies.

L'étude a été présentée au mois de décembre 2017 et les outils pratiques y relatifs ont été créés en 2018. Ils sont aujourd'hui appliqués à différentes zones et sont librement accessibles et



téléchargeables sous: <http://ecocirc-zae.lu/>. Les principes circulaires sont directement appliqués par le ministère sur le site du Campus Automobile en développement à Bissen.

Le ministère de l'Économie a lancé deux autres études courant 2018 ayant pour objet:

- d'analyser le cadre réglementaire applicable aux zones d'activités économiques en vue d'y intégrer les principes de l'économie circulaire. Le but est de suggérer des adaptations aux procédures en place afin de simplifier et d'accélérer les processus d'autorisation par la collecte d'informations de qualité tout au long du processus de planification et qui faciliteront la mise en œuvre des zones d'activités et l'implantation ultérieure d'entreprises. L'étude doit aussi proposer des mesures concrètes basées sur des thématiques comme l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, la gestion de l'eau, les matériaux utilisés, l'économie du partage, la mobilité et les processus en général. Le but est de pouvoir appliquer ces mesures aux autres zones d'activités de manière plus efficace et plus rapide par après.
- d'appliquer concrètement les principes de l'économie circulaire aux stades de la conception, de la viabilisation, de la gestion et de la déconstruction finale d'une zone d'activités économiques à Schiffflange. Les expériences concrètes recueillies seront synthétisées afin de les transposer à d'autres cas concrets. (DG3-DIF, DG7-DTD)
- Programme Single Window for Logistics - Le programme pluriannuel « Single Window for Logistics » vise la mise en place d'un guichet unifié pour la logistique et le commerce international (SWL), facilitant notamment un contrôle plus rapide et efficace des marchandises passant par le Luxembourg tout en augmentant la prévisibilité des flux liés. Le SWL accroît ainsi l'attractivité du secteur de la logistique et promeut le Luxembourg en tant que plateforme multimodale de choix pour les opérateurs économiques. C'est un projet majeur en matière de politique économique et de digitalisation du pays.

Le SWL s'inscrit par ailleurs dans le cadre des obligations que le Luxembourg a prises en tant que membre de l'OMC et pays signataire de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE). Les travaux de la Commission européenne et des Nations-Unies (CEFACT) sur la digitalisation et la création de « Single Windows », sont primordiaux à cet égard.

Un portail d'information a été créé pour fournir l'ensemble des informations utiles sur la logistique et toutes les démarches nécessaires à l'importation, l'exportation et la circulation des marchandises.

22 agences publiques y sont associées et maintiennent à jour ces informations. Depuis son lancement en février 2018, il compte déjà plus de 40.000 visiteurs uniques de par le monde entier. Une coopération étroite est mise en place avec le portail des transports, le portail de l'agriculture ainsi qu'avec le site internet [www.tradeandinvest.lu](http://www.tradeandinvest.lu).

Un point d'entrée unique pour les entreprises vers l'Etat et pour les échanges entre services publics sera mis en place par l'Administration des douanes et accises dans le cadre de la nouvelle plateforme informatique « Luxembourg Customs Clearance System ». La mise en œuvre de cette nouvelle solution étatique - lancée en 2018 - sera mise en œuvre avec le support du CTIE durant les prochaines années.

Les projets de dématérialisation initiés ont relevé la nécessité de créer, au sein de la communauté des acteurs privés, une plateforme neutre de partage et d'analyse de données liées aux multiples flux de marchandises à l'aéroport. Une telle plateforme de type « Cargo Community System » pourra évoluer vers des flux multimodaux et permettra de réaliser à court terme des améliorations majeures dans les processus logistiques aéroportuaires. Un « proof-of-concept » pour les produits périssables puis un déploiement à tous types de produits sont planifiés.



Pour toute information complémentaire consulter [www.logistics.public.lu](http://www.logistics.public.lu).

- Sites de stockage pour produits pétroliers – Le ministère de l'Économie a poursuivi au courant de l'exercice 2018 les travaux de planification au niveau technique pour la mise en oeuvre des projets de dépôts pétroliers sur le site de Luxembourg-ouest et de Käerjeng (Héierchen). Parallèlement, des études environnementales ont été menées et partiellement finalisées durant l'exercice 2018. (DG3-DIF, DG6-secteur pétrolier)
- Compteurs de gaz naturel (comptage intelligent) - Le ministère a continué le suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant. Il est ainsi prévu de remplacer 90% des anciens compteurs de gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2020. (DG6 – secteur du gaz naturel)
- Compteurs électriques (comptage intelligent) - Le ministère a continué le suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant. Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31 décembre 2019. (DG6 – secteur de l'électricité)
- Infrastructure publique liée à la mobilité électrique - Le ministère de l'Économie ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures et les responsables des gestionnaires de réseaux a fait le suivi du déploiement de 800 bornes de charge à deux points de charge chacune publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "plug-in"). Au 31 décembre 2018, le nombre de bornes « Chargy » (sur la voie publique et les P&R) et « Chargy-OK » (bornes accessibles au public et financées par des tiers) s'élevait à 277.

En 2018, le ministère de l'Économie et le ministère du Développement durable et des Infrastructures ont continué de travailler sur l'établissement d'un cahier des charges concernant la mise en place de stations de recharge à haute puissance pour véhicules électriques sur les aires d'autoroute du Luxembourg. Ensemble avec myenergy et les gestionnaires de réseaux, une brochure a été élaborée pour donner une aide technique lors de la mise en place de points de charge privés dans les maisons d'habitation. Les conditions générales techniques de raccordement basse tension des gestionnaires de réseaux sont en cours de révision pour répondre aux nouvelles exigences relatives à la mobilité électrique.

Le ministère du Développement durable et des Infrastructures ensemble avec le ministère de l'Économie ont établi sur un avant-projet de règlement grand-ducal relatif aux infrastructures pour carburants alternatifs et modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique afin de transposer en droit national quelques éléments de la Directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et afin de notamment faciliter l'installation de bornes de charge sur des emplacements qui ne sont pas accessibles au public mais pouvant être intégrées dans le système central commun géré par les gestionnaires de réseaux. (DG6 – secteur de l'électricité)



- **1535° Creative Hub** - Le projet 1535° Creative Hub est une infrastructure d'hébergement basée à Differdange pour les sociétés actives dans les industries créatives ainsi que les artistes. En 2017 l'État a conclu une convention de co-financement avec la Ville de Differdange afin d'achever la rénovation des bâtiments exploités dans le cadre du projet 1535°Creative Hub, en vue d'assurer un développement sur le long terme de ce hub conçu pour soutenir les industries créatives.

Le bâtiment C a été inauguré officiellement le 30 septembre 2018 et la rénovation du bâtiment B est en phase de projet. Les espaces de location s'étendent en décembre 2018 sur les deux bâtiments, A et C, et constituent une surface totale de 13.500 m<sup>2</sup>.

Le 1535° affiche un taux d'occupation de 90% et au cours de l'année 2018, 9 nouveaux locataires ont intégré le hub. Au 31 décembre 2018, 63 activités entrepreneuriales sont enregistrées pour un effectif total de 502 emplois sur le site. (DG7-CICT).

Plus d'informations sur : [www.1535.lu](http://www.1535.lu)



Source : 1535° / [www.1535.lu](http://www.1535.lu)



- **House of BioHealth** - Le premier bâtiment de ce projet voué à accueillir des sociétés actives dans le domaine des technologies de la santé a été construit en 2015. Il est actuellement presque-complètement loué avec un taux d'occupation de l'ordre de 93 % en décembre 2018. Le deuxième bâtiment, d'une surface de quelque 5000 m<sup>2</sup>, a été achevé en janvier 2018. En décembre 2018 un tiers de sa surface était déjà loué et une réservation supplémentaire par un acteur du diagnostic biomédical a été signée, ce qui portera le taux d'occupation à environ 75 %.

En outre, le projet de mise en place, au sein de ce bâtiment, d'un espace d'incubation dédié aux jeunes start-ups innovantes actives dans le secteur des technologies de la santé est en phase de finalisation.

Le ministère de l'Économie soutient ce projet de partenariat public-privé à travers la mise à disposition d'une garantie locative. (DG7-CICT et DG7-DTS)

Plus d'informations sur: [www.houseofbiohealth.lu](http://www.houseofbiohealth.lu)



Source: House of BioHealth / [www.houseofbiohealth.lu](http://www.houseofbiohealth.lu)

- **Luxite** - Le projet Luxite vise à créer une structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotecnologies à Kockelscheuer. Les travaux de construction sont achevés et la location du bâtiment Luxite One a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Fin 2018, le bâtiment était loué à hauteur de 47 %. Comme pour le projet « House of Biohealth », le projet « Luxite » bénéficie d'une garantie locative. (DG7-CICT)

Plus d'informations sur : [www.parcluxite.lu](http://www.parcluxite.lu)



Source : Luxite / [www.parcluxite.lu](http://www.parcluxite.lu)

- **Composites Centre: NCCL** - L'année 2018 a vu la poursuite de l'acquisition d'équipements pour la plateforme opérationnelle. Le 1er février l'asbl chargée de l'animation de l'initiative Composite a été créée. En octobre l'Industrial Advisory Group représentant la position des industriels et des scientifiques de renom sur les orientations de l'initiative composites a été constitué. (DG7-DRI)



- L'existence d'infrastructures technologiques de pointes constitue l'un des fondements essentiels d'une économie durable et compétitive. Afin de maintenir l'attractivité de la place luxembourgeoise et faciliter le développement de nouvelles activités économiques, il est indispensable d'investir dans des nouvelles technologies et ceci en considérant tous les aspects en relation avec la transformation numérique, écologique et énergétique en cours.

Le Grand-Duché doit rester une place attrayante pour les entreprises. C'est l'objectif que poursuit le ministère avec la réalisation de projets d'innovation dans des secteurs ayant une importance stratégique (Smart Specialisation Strategie 2017). Une attention particulière est accordée aux petites et moyennes entreprises (PME) qui forment la colonne vertébrale du tissu économique du pays.

Le Calcul haute performance (en anglais HPC : High Performance Computing) et les superordinateurs sont des technologies clés pour faciliter l'innovation. Cette technologie ouvre la voie à une panoplie de nouvelles applications en relation avec la science des données massives (Big Data) qui constitue un potentiel extraordinaire de création de valeur. Les pays qui sont prêts à investir dans ce domaine disposeront d'un avantage compétitif indéniable dans le contexte de l'économie numérique.

2018 était particulièrement marqué par les travaux en relation avec la création de l'entreprise commune EuroHPC. L'objectif de cette structure juridique et financière, est d'acquérir, mettre en place et déployer dans toute l'Europe une infrastructure pan-européenne intégrée de supercalculateurs.

La Commission européenne a décidé d'installer le siège de cette nouvelle structure au Luxembourg.

Les thématiques définies par EuroHPC correspondent dans leur majorité aux besoins des secteurs économiques prioritaires du Luxembourg. Le co-financement de plusieurs machines HPC petascale a été approuvé et un appel de candidature a été préparé pour être publié en 2019.

En ce qui concerne la création du Centre de Compétences HPC national, les travaux menés en 2018 ont permis de clarifier les questions essentielles en relation avec le mode d'utilisation, l'architecture, la technologie et la puissance de calcul de la machine luxembourgeoise. L'exploitation optimale de ce supercalculateur est liée à deux enjeux techniques majeurs : la transformation digitale de l'industrie et le traitement et la valorisation de données dans un environnement sécurisé. (DG7-HPC)

- Tomorrow Street SCA - En date du 31 mars 2017 Vodafone et Technoport S.A. ont officiellement constitué leur « Joint Innovation Center » nommé Tomorrow Street.

L'objectif de Tomorrow Street est de sélectionner internationalement des startups technologiques à fort potentiel pour les accompagner dans leur processus de globalisation. Les sujets d'intérêt prioritaire retenus par Tomorrow Street incluent l'intelligence artificielle, l'internet des objets et la cybersécurité.

En 2018 Tomorrow Street a participé à plus de 40 événements et analysé un deal flow global de plus de 3.500 start-ups afin de sélectionner 4 nouvelles sociétés qui ont intégré le centre d'innovation:

- Expeto Wireless ([www.expeto.io](http://www.expeto.io))



- Azoomee ([www.azoomee.com](http://www.azoomee.com))
- Digital Barriers ([www.digitalbarriers.com](http://www.digitalbarriers.com))
- SiteTracker ([www.sitetracker.com](http://www.sitetracker.com))

En mai 2018 Tomorrow Street a organisé la première édition de l'ARCH Summit à Luxembourg. Cet événement a rassemblé environ 200 start-ups, plus de 60 corporates ainsi que 4000 visiteurs. Le succès de l'évènement fait qu'une nouvelle édition est déjà prévue pour 2019.

Tomorrow Street dispose d'une équipe dédiée qui compte 9 employés basés au Luxembourg et héberge 6 sociétés innovantes à la fin de l'année 2018.

Plus d'informations sur : [www.tomorrowstreet.co](http://www.tomorrowstreet.co) (DG7-CICT)



#### 1.4. PAR LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

- Stockage de produits pétroliers - Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers. (DG6-secteur pétrolier)
- Contrôle documentaire et établissement des autorisations pour des stocks de sécurité constitués et maintenus à l'étranger. (DG6-secteur pétrolier)
- Etablissement d'un rapport annuel analysant les mesures prises sur le plan national pour assurer et vérifier la disponibilité et l'accessibilité physique des stocks de sécurité – Conformément à la directive 2009/119/CE du 14 septembre 2009 faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers ce rapport a été établi et communiqué à la Commission européenne en début de l'année 2018. (DG6-secteur pétrolier)
- Le rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement en application de l'article 16 de la Loi gaz et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne en 2018 (DG6-secteur du gaz naturel)
- En vertu du règlement (UE) n° 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, le ministère a réalisé une évaluation nationale des risques affectant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel établi et a également participé à la réalisation de six évaluations communes des risques pour les six groupes régionaux de risques dans lesquels le Luxembourg fait partie. (DG6-secteur du gaz naturel)
- Le rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement en application de l'article 11 de la Loi électricité et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne en 2018. (DG6-secteur de l'électricité)



## 1.5. PAR LE DEVELOPPEMENT DE SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES ET L'ECONOMIE D'ENERGIE (EFFICACITE ENERGETIQUE)

- Performance énergétique des bâtiments - La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2021 (respectivement 2019 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique « à énergie quasi nulle » pour tous les bâtiments neufs. En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, les travaux de transposition de cet aspect de la directive ont avancé considérablement en 2018.
- Performance énergétique des bâtiments d'habitation - Le nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments d'habitation neufs est entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il transpose en droit national la construction de bâtiments d'habitation « à énergie quasi nulle ». L'efficacité énergétique du NZEB correspond généralement au bâtiment ayant les classes énergétiques AA (classe d'isolation thermique et classe de performance énergétique).

Un projet de règlement grand-ducal modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été introduit dans la procédure réglementaire fin juillet 2018. Il prévoit notamment:

- la généralisation de l'établissement du certificat de performance énergétique « comme construit » (« as-built »);
- l'introduction de deux nouvelles exigences minimales concernant l'accueil ultérieur de dispositifs de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et d'installations photovoltaïques;
- la possibilité de prendre en compte des « nouvelles technologies » dans le domaine du chauffage et de la préparation d'eau chaude sanitaire des bâtiments qui se sont développées sur le marché ces dernières années. Il s'agit notamment de nouveaux types de pompes à chaleur et de piles à combustible;
- la précision d'un certain nombre de points techniques permettant de rendre la réglementation plus claire respectivement plus cohérente et de l'adapter au progrès technologique.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 continuent de connaître du succès. En 2018, 63 experts supplémentaires ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.775. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Le ministère a également participé aux réunions de la « CA-EPBD (*Concerted Action: Energy Performance of Buildings Directive*) » mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive prémentionnée. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Performance énergétique des bâtiments fonctionnels - Un projet de règlement grand-ducal modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été introduit dans la procédure réglementaire fin juillet 2018. Il prévoit notamment:



- l'adaptation du groupe d'experts ayant le droit d'établir certains documents exigés par la réglementation;
- la généralisation de l'établissement du certificat de performance énergétique dit « as-built »;
- l'introduction de deux nouvelles exigences minimales concernant l'accueil ultérieur de dispositifs de charge pour véhicules électriques ou hybrides et d'installations photovoltaïques;
- la précision d'un certain nombre de points techniques permettant de rendre la réglementation plus claire respectivement plus cohérente et de l'adapter au progrès technologique.

Les travaux sur la définition du NZEB et l'échéancier sur le renforcement des exigences en matière de performance énergétique ont continué en 2018. Des concertations avec les acteurs des secteurs concernés ont eu lieu. Il est prévu d'introduire un nouveau avant-projet de règlement grand-ducal dans la procédure réglementaire en 2019.

En même temps le développement du nouveau logiciel pour le calcul de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, ensemble avec un consultant externe, ont avancé substantiellement. Ce nouveau logiciel devrait être plus élaboré et techniquement mieux calibré sur les situations énergétiques réelles dans lesquelles peut se trouver un immeuble. De plus, il devrait permettre d'encoder et analyser les plus récentes installations techniques de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de production décentralisée de l'énergie avec une partielle autoconsommation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Efficacité énergétique - Dans le cadre de la transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (ci-après la « Directive 2012/27/UE »), le Luxembourg avait réalisé en 2017 son quatrième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (ci-après « PAEE »).

Ce plan basé sur l'objectif de l'Union européenne à économiser 20% de la consommation annuelle d'énergie primaire jusqu'en 2020, et sur l'objectif prévu pour le Luxembourg pour cette même échéance, sera succédé par un plan d'action intégré sur l'énergie et le climat (ci-après « NECP »), qui couvrira la période de 2020 à 2030.

Le PAEE IV met en place un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique, afin de réaliser la contribution luxembourgeoise dans l'atteinte de l'objectif de l'Union européenne pour 2020. Y figurent les mesures en matière d'efficacité énergétique parmi tous les secteurs, avec l'objectif de générer les économies d'énergie dans les années à venir, en vue d'atteindre l'objectif national d'efficacité énergétique.

En août 2018, le ministère a établi et soumis à la Commission, le sixième rapport annuel sur le progrès accompli jusqu'en 2016, dans la réalisation de l'objectif national d'efficacité énergétique, en application de l'article 24, paragraphe 1 de la directive 2012/27/UE.

En résumé, le bilan réel de l'année 2016 a dépassé de quelques 3,0% la prévision de la consommation d'énergie finale du PAEE IV pour 2016, qui tient compte des économies d'énergies générées par les mesures modélisées, et de 0,9% la prévision « baseline » sans effets des économies d'énergies modélisées. Cette situation en 2016 dévie légèrement avec la trajectoire simulée et avec l'objectif que le Luxembourg doit atteindre en 2020, mais la tendance peut encore être redressée. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)



- Mécanisme d'obligation - Durant l'année 2018, le ministère a réalisé des échanges avec les parties obligées qui, par le règlement grand-ducal concernant le mécanisme d'obligations en matière de l'efficacité énergétique, ont le devoir de réaliser des économies d'énergie finale auprès de leurs clients.

Un projet de règlement grand-ducal a été introduit dans la procédure réglementaire en mars 2018. La mise en vigueur dudit règlement grand-ducal est prévue au début de l'année 2019. Il est visé d'adapter certaines dispositions techniques aux besoins réels rencontrés, et entre autres, aux évolutions technologiques récentes dans le domaine de l'énergie. La version initiale du règlement en question date de 2015.

Par ailleurs, le ministère a continué le contrôle sporadique de mesures standardisées et spécifiques quant à leur conformité avec le règlement en vigueur et compte par conséquent réitérer cet exercice. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Audits énergétiques - Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2016, 12 nouveaux auditeurs ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Actuellement, on comptabilise 2 auditeurs agréés au Luxembourg. La liste des auditeurs est mise à jour au fur et à mesure des nouveaux agréments.  
<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-audit-energetique/index.html>

Le ministère continue les travaux d'analyse en vue d'une refonte de la loi modifiée du 5 août 1993. Il s'agit d'adapter le texte actuel à l'évolution du marché de l'énergie et de tenir compte du rôle croissant joué tant par les énergies renouvelables et par l'efficacité énergétique, ainsi que des perspectives d'une production d'énergie de plus en plus décentralisée et son autoconsommation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises - Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil, dont le but est d'encourager les acteurs du secteur de l'industrie d'augmenter leur efficacité énergétique. Cet accord incite les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Au début de l'année 2017, 52 parmi les principales grandes entreprises industrielles établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

Comme prévu pour chaque année au cours du dernier trimestre, le ministère a reçu fin 2018 de la part de la Fedil et myenergy, un bilan détaillé de l'accord volontaire pour l'année 2017, indiquant le progrès réalisé dans leurs engagements et l'accomplissement des tâches annuelles des entreprises adhérentes. Ce bilan met en évidence que le progrès en termes de l'évolution de l'indice de l'efficacité énergétique de l'ensemble des parties adhérentes pour 2017 par rapport à la trajectoire indicative a été positive et encourageante, tandis que la quantité d'économie d'énergie totale réalisée parmi ces parties durant la même année, a été inférieure de quelques 10% par rapport à l'économie prévue par le PAEE IV. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (ci-après la "directive 2009/28/CE") - La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de



l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables.

Il est à noter que le Luxembourg continue sa progression et se trouve sur la bonne voie pour réaliser ses objectifs fixés pour 2020 en matière d'énergies renouvelables. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie était de 6,56% en 2018 ce qui représente une hausse nette de presque 1 point de pourcentage par rapport à 2017 où la part s'élevait à 5,62%. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Augmentation du taux de biocarburants - Par le biais d'une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été fixé pour l'année 2018 à 5,70%. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie destinée aux transports, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Le taux minimal actuel est de 15% de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Nouvel élan pour la production d'électricité à partir de sources renouvelables - Modification du règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables:

L'avant-projet de règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables a procédé à la mise en place d'un système de rémunération sous forme de tarifs d'injection et de primes de marché pour la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, tout en tenant compte des exigences prévues dans les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 de la Commission européenne (ci-après « lignes directrices »).

Le projet de règlement grand-ducal qui a été introduit dans la procédure réglementaire mi-2018 vise à affiner, voire ponctuellement à élargir, les dispositions actuelles avec le but principal d'améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national. Les bénéficiaires potentiels de l'aide restent les exploitants (personnes physiques ou morales) de centrales établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et fonctionnant aux sources d'énergie renouvelables.

A côté des modifications concernant notamment les obligations des gestionnaires de réseau, les extensions des centrales photovoltaïques, des précisions pour être conforme aux lignes directrices, il a été procédé à des adaptations concernant la structure de la tarification des



centrales photovoltaïques, des centrales hydroélectriques et des centrales à biomasse et au bois de rebut.

En ce qui concerne plus précisément le domaine de la biomasse produisant de l'électricité et de la chaleur, il s'agit d'élargir le champ des bénéficiaires aux grandes centrales. En 2018, le ministère a travaillé avec des experts externes en vue d'introduire une rémunération en faveur de grandes installations de biomasse et afin d'adapter ponctuellement le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable. La Commission européenne a été saisie par le biais d'une notification informelle en vue de la rémunération projetée dans le domaine de la biomasse. Ainsi, une nouvelle tarification pour les centrales dont la puissance nominale électrique est supérieure à 10 MW est créée. Pour ce qui est du domaine du photovoltaïque, l'introduction d'une nouvelle rémunération pour les centrales photovoltaïques avec une puissance électrique de crête inférieure ou égale à 10 kW de même que d'une tarification pour les installations photovoltaïques collectives entre 200 et 500 kW. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Premier appel d'offres dans le domaine du photovoltaïque - Le Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 qui a modifié entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, prévoit la possibilité de procédure de mise en concurrence nationale et européenne en vue de déterminer de nouvelles installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Au cours de l'année 2018, la DG6 a finalisé avec le concours d'un consultant externe les modalités d'un premier appel d'offres. Cet appel d'offres, portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque au Grand-Duché de Luxembourg, a été lancé le 24 février 2018. Il a porté sur deux lots ayant les caractéristiques suivantes:
  - lot 1: implantation de panneaux photovoltaïque sur la surface de terrains industriels, pour une puissance appelée totale de 10 MWC ;
  - lot 2: implantation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces imperméables, pour une puissance appelée totale de 10 MWC.

Au total, le ministère a reçu 10 offres. Toutes ont été soumises dans le délai fixé par le cahier des charges. Une offre a été soumise par un particulier, et neuf par des entreprises.

Deux offres concernent le lot 1 (sur terrain industriel) avec une puissance cumulée de 7,26 MWC. Huit offres concernent le lot 2 (sur surface imperméable), pour une puissance cumulée de 7,90 MWC. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz - Le régime d'aides soutenant la filière biogaz injectant dans le réseau du gaz naturel prévu par le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (ci-après le « Règlement de 2011 »), doit être reconduit. Le Règlement de 2011 a notamment instauré un registre dans lequel un producteur de biogaz doit s'inscrire pour pouvoir bénéficier des rémunérations. Le plafond de ce registre, fixé à 10 millions de mètres cube par an, n'étant pas encore atteint, il est visé de prolonger le régime d'aides pour la production et la commercialisation de biogaz par de nouvelles centrales jusqu'en 2022. Un tiers de la capacité reste disponible, soit 3,3 millions m<sup>3</sup>, ce qui équivaut à quelques 37.500 MWh.

Le projet de règlement grand-ducal qui a été introduit dans la procédure réglementaire mi-2018 vise la reconduction dudit règlement. Il a également pour objet de modifier ponctuellement le Règlement de 2011. La précision concernant la TVA est ajoutée et prend exactement la même



teneur que dans le texte du Règlement de 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Mécanismes de coopération dans le domaine des énergies renouvelables - La directive 2009/28/CE prévoit des mécanismes de coopération afin de permettre aux Etats membres de réaliser leurs objectifs contraignants en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Ces mécanismes de coopération peuvent prendre la forme de transferts statistiques.

En dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif de 11% en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg a conclu au cours de l'année 2017, en tant que premier Etat membre, deux accords de transferts statistiques: avec la Lituanie et l'Estonie. Les deux accords conclus prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités maximales pour la période 2018 à 2020 ce qui est un signal clair en faveur d'une coopération européenne accrue dans le domaine des énergies renouvelables.

Les quantités que le Luxembourg souhaite acquérir pour 2018 doivent être communiquées officiellement durant le premier semestre 2019 aux deux pays. La direction de l'Énergie a fait en 2018 des estimations des quantités à acquérir en relation étroite avec le Statec. Un planning a été arrêté avec pour objectif d'acquérir en début 2019 les quantités nécessaires de l'Estonie et de la Lituanie dans les délais prévus par les deux accords respectifs. (DG6-secteur des énergies renouvelables)



## **2. ASSURER LA CROISSANCE INTERNE ET EXTERNE**



## 2.1. PAR LA STIMULATION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- Promotion de l'esprit d'entreprise - Le ministère de l'Économie soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise, en sensibilisant en particulier les jeunes à l'esprit d'entreprise et au goût du risque, pour encourager ainsi la création d'entreprise. (DG1)
- House of Entrepreneurship - La House of Entrepreneurship, lancée en octobre 2016 sous l'impulsion du ministère de l'Économie et de la Chambre de Commerce, fédère l'ensemble des parties prenantes intervenant dans la chaîne de valeur de la création et de développement d'entreprises au Luxembourg. Au travers de son one-stop shop (OSS), le point de contact national dédié l'entrepreneuriat, elle propose une offre consolidée de services aux porteurs de projets entrepreneuriaux et aux dirigeants établis.

Le Guichet du ministère de l'Économie auprès de la House of Entrepreneurship est ouvert tous les jours au public. Ainsi, les créateurs d'entreprises qui rencontrent des difficultés dans la procédure de demande d'autorisation d'établissement peuvent y trouver conseil. (DG1)

- Activités de sensibilisation et de soutien - Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus. Les principales initiatives soutenues sont:

*a) La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes*

L'association « Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l. » (JEL), membre du réseau « Junior Achievement Young Enterprise, Europe », continue de bénéficier du soutien du gouvernement. Une convention entre la JEL, le MENJE et le ministère de l'Économie prévoit que la JEL renforce son engagement dans le cadre des Entrepreneurial schools.

*b) Nyuko et le concours de business plans « 1,2,3,Go »*

Le concours de business plans « 1,2,3,Go » continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires. Nyuko a.s.b.l., qui organise les concours 1,2,3,Go et 1,2,3,Go – Social, propose également de nombreux workshops pour les entrepreneurs potentiels et ceux qui se sont déjà lancés. (DG1)

- Entrepreneurial schools - Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques (SCRIPT) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de l'Économie lancent ensemble un programme pédagogique visant la promotion de l'entrepreneuriat dans les lycées. Depuis la rentrée 2017 des projets pilotes ont commencé au Lycée Ermesinde Mersch (LEM), LTL (Lycée technique vu Lalléng), de Lycée technique Marie-Consolatrice (Esch), et le LTECG (Lycée technique école de commerce et de gestion). Dans le cadre du premier « challenge » inter-lycées « Mëtsch mat », des élèves de 5 classes de 7e ont relevé le défi d'imaginer, de concevoir et de réaliser une nouvelle viennoiserie. Accompagnés de leurs enseignants et soutenus par des professionnels, les élèves ont présenté leurs créations à un jury d'experts au cours d'une phase éliminatoire. Quatre équipes ont réussi à se qualifier pour la grande finale. (DG1)
- Conférences en matière d'esprit d'entreprise - La Chambre des Métiers a organisé la série de conférences : « Tous entreprendre. La quinzaine du succès. Le rendez-vous des artisans » du 8 au 22 Novembre 2018. Durant une quinzaine de jours, une multitude de conférences, de workshops et d'ateliers sur la thématique de la création, de la reprise et du développement de l'entreprise,



ont été organisés par les différents services de la Chambre des Métiers. Cette nouvelle initiative qui a connu un grand succès était soutenue par le ministère de l'Économie.

La Chambre de commerce, par le biais de la House of Entrepreneurship, organise quant à elle régulièrement les « Entrepreneur's days », des séries de workshops et des conférences pour les futurs entrepreneurs et les jeunes créateurs d'entreprises. (DG1)

- L'étude Global Entrepreneurship Monitor - Le Luxembourg participe à l'étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor) depuis 2014. Au niveau national, l'analyse est réalisée par le Statec en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Le ministère de l'Économie et la Chambre de Commerce ont apporté leur soutien financier. Le Luxembourg continuera de participer à l'étude, dont les résultats aideront le gouvernement à déterminer les actions à mener en matière de promotion de l'entrepreneuriat. (DG1)
- Programme Fit4Start - Le programme Fit4Start est organisé par le ministère de l'Économie en partenariat avec Luxinnovation et avec la collaboration de Technoport et Luxembourg City Incubator. Il a pour vocation de soutenir les start-ups ICT et Health Tech dès leur phase de démarrage en proposant, sur une période de 4 mois, un financement de 50.000 EUR et un coaching adapté aux besoins « early-stage ». En outre, pour compléter ce programme une aide additionnelle de 100.000 EUR a été instaurée pour les start-ups qui ont participé avec succès au programme Fit4Start et qui réussissent dans les 6 mois suivants la clôture du programme à lever des capitaux privés.

Le programme Fit4Start a été lancé en 2015 et en est actuellement à sa 7<sup>ème</sup> édition. En 2018, le programme s'est développé ultérieurement avec l'ajout du volet Health Tech. Au total pour les deux sessions organisées en 2018, 397 projets provenant de plus de 30 pays ont postulé, 357 en ICT et 40 en Health Tech. 91 projets ont été invités à pitcher au Luxembourg devant le jury du programme et seulement 20 start-ups ICT et 5 start-ups Health Tech, dont quatre actives dans le domaine de la santé digitale, ont été retenues pour participer au programme.

Depuis 2015, toutes les 17 sociétés graduées du programme ont réussi à lever des fonds privés endéans les 6 mois qui suivent la clôture du programme, pour un total de quelques 2,7 millions EUR de financements privés. (DG7-CICT et DG7-DTS)

Plus d'informations sur : [www.fit4start.lu](http://www.fit4start.lu)



Source : Luxinnovation / [www.luxinnovation.lu](http://www.luxinnovation.lu)

- Digital Tech Fund - Le Digital Tech Fund est un fonds de Venture Capital d'amorçage de 20,33 millions EUR géré par Expon Capital. Le gouvernement a créé ce fonds conjointement avec un groupe d'investisseurs privés pour soutenir le financement et le développement de start-ups actives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), considéré comme un secteur clé de la diversification économique nationale.



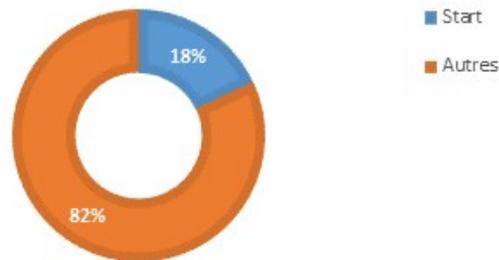
Opérationnel depuis mai 2016, le Digital Tech Fund a réalisé un total de six investissements, dont quatre au cours de l'année 2018 dans les start-up suivantes:

- Wizata ([www.wizata.com](http://www.wizata.com))
- Finarta ([www.finarta.com](http://www.finarta.com))
- Passbolt ([www.passbolt.com](http://www.passbolt.com))
- Salonkee ([www.salonkee.com](http://www.salonkee.com))

Plus d'informations sur: [www.digitaltechfund.com](http://www.digitaltechfund.com) (DG7-CICT)

- Cofinancement de projets start-up – En 2018, 31 projets de start-up ont bénéficié d'aides Recherche Développement et Innovation pour un montant total de 6,1 millions EUR, ce qui représente 18% du financement total alloué par le ministère de l'Économie dans le cadre des aides Recherche Développement et Innovation. (DG7-CICT)

### Part des financements R&D&I alloués aux start up

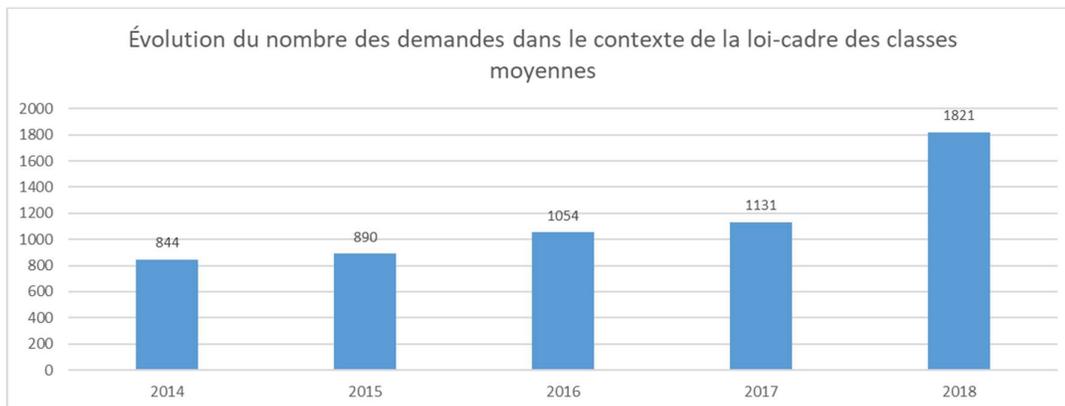


Source : Ministère de l'Économie



## 2.2. PAR LE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, L'INNOVATION ET LA RECHERCHE

- Loi-cadre des classes moyennes - La loi-cadre des classes moyennes a pour objectif d'aider financièrement les entreprises qui souhaitent investir et que ces aides étatiques soient un réel incitatif à l'investissement. Avec 1.821 demandes reçues en 2018, le nombre des dossiers a significativement augmenté par rapport à l'année passée (1.121 en 2017). Il s'agit de la croissance la plus importante depuis la mise en place d'un régime d'aides étatique en faveur des PME dans les années soixante.



Dossiers commissionnés en 2018 :

Catégorie	Demandes	Montant présenté	Montant éligible	Montant accordé
Artisanat	511	166 477 320 €	117 091 741 €	13 662 346 €
Commerce	236	51 613 367 €	38 297 194 €	4 928 219 €
Horeca	85	38 376 925 €	29 857 010 €	5 502 200 €
Total	832	256 467 612 €	185 245 945 €	24 092 765 €

Outre la progression substantielle du nombre de demandes en général, les demandes introduites dans le cadre du programme **Fit for Digital** (programme de soutien à la compétitivité des PME pour l'étude et la mise en place d'une stratégie digitale) ont également fortement augmenté depuis la phase pilote en 2016.

Nombre des demandes Fit for Digital :

Année	Nombre	Montant accordé
2016	10	50 000 €
2017	11	55 000 €
2018	67	335 000 €



Suite aux inondations survenues le 1er juin 2018, le gouvernement a décidé de prendre en charge les coûts réels des entreprises liés aux dommages causés par cette calamité naturelle.

Nombre des demandes « catastrophe naturelle » :

Année	Nombre	Montant accordé
2018	22	1 687 706

- Le nouveau régime d'aides, mis en place par la loi du 9 août 2018, offre des possibilités supplémentaires pour accompagner et soutenir les PME dans leurs phases de création, de développement, ou de réorientation. Pour les 5 années à venir, il est prévu une enveloppe budgétaire de 89 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 27% par rapport aux 5 années passées. Ce nouveau régime offre des possibilités supplémentaires pour accompagner et soutenir les PME dans leurs phases de création, de développement ou de réorientation. D'une part, des aides existantes ont été conservées mais aménagées:
  - les aides à l'investissement et aides aux investissements divers ;
  - les aides aux services de conseils ;
  - les aides à une première participation à une foire nationale.

D'autre part, de nouvelles aides ont été créées:

- les aides en faveur des jeunes entreprises ;
- les aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles ;
- les aides au financement des risques.

Sous peine de refus, les demandes d'aides doivent être présentées avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. Le montant d'aide maximale pour toute demande a posteriori, c'est-à-dire sans effet incitatif, s'élève à 20.000 euros pour les petites entreprises et à 10.000 euros pour les moyennes entreprises. Ces dossiers sont à soumettre au plus tard un an après la date du décaissement. Pour chaque projet d'investissement, le montant de l'aide ne peut être inférieur à 1.000 euros. (DG1)

- Dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2018-2022) - La loi du 1<sup>er</sup> août 2018 autorise le gouvernement à subventionner l'exécution d'un 10<sup>e</sup> programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, grâce à une enveloppe de 60.000.000. EUR. (DG2)
- Subventions accordées dans le cadre du 9<sup>e</sup> plan quinquennal au cours de l'exercice 2018

*Détail des subventions liquidées en 2018*

	2018	en %
Elaboration d'études et de concepts par des communes	0	/
Elaboration d'études et de concepts par des asbl et syndicats	0	/
Subventions destinées aux investisseurs privés	108 539	1.47%
Elaboration d'études et de concepts pour le compte du ministère	141 916	1.92%
Subventions destinées aux campings	321 986	4.35%



Subvention destinées aux gîtes	410 816	5.55%
Subventions en faveur des asbl et syndicats d'initiative	1 445 954	19.54%
Subventions destinées à l'hôtellerie	1 465 284	19.80%
Subventions en faveur des communes	3 506 317	47.38%
Total	<b>7 400 811</b>	100.00%

(DG2)

- Aide financière aux organisateurs de congrès - Le gouvernement s'est doté en janvier 2015 d'un outil de soutien financier des congrès qui est applicable de manière générale selon des critères clairs et objectifs. Le ministère de l'Économie met en vitrine systématiquement cette ligne de conduite dans le cadre de la promotion du Luxembourg comme destination de congrès dans le but de multiplier les retombées économiques locales.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire par nuitée passée dans l'hôtellerie luxembourgeoise et d'une aide sur le programme-cadre touristique.

Les détails sont disponibles sur le guichet entreprises: <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/financement-aides/aides-artisanat-commerce/infrastructures-touristiques/subventions-tourisme-congres/index.html>

Pour l'année 2018, une enveloppe de 230.000.- EUR était à disposition. 14 dossiers ont été acceptés. (DG2)

- Aide financière pour manifestations d'envergure internationale ayant pour objectifs de manifestations grand public à caractère sportif et/ou récréatif avec un minimum de 500 nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire de 25.- EUR par nuitée dans l'hôtellerie luxembourgeoise plafonnée à 25.000.- EUR.

Pour l'année 2018, une enveloppe de 150.000.- EUR était à disposition. 4 dossiers de demande de soutien financier ont été acceptés. (DG2)

- 14 projets industriels ont été cofinancés à travers les régimes d'aides Investissements à finalité régionale et de-minimis-industrie. Les projets accompagnés équivalent un investissement privé de 96,26 millions d'euros et des aides de 9,68 millions d'euros ont été accordées aux porteurs de projet. Les investissements visaient principalement la mise en place ou l'extension d'outil de production. Deux des 14 projets supportés visaient à augmenter le degré de digitalisation de l'entreprise. (DG3-DI)
- Exécution du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013) - L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,4 millions EUR. Le programme objectif « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER (CCI2007LU162P=001) a été officiellement clôturé par la note de proposition de clôture de la Commission européenne du 27 octobre 2017 et par l'acceptation de celle-ci par l'autorité de gestion du 6 novembre 2017.



La Commission européenne en accord avec l'autorité de gestion a retenu les éléments suivants:

- Les dépenses déclarées et acceptées par la CE : 85,4 millions EUR
- La contribution FEDER programmée : 25,2 millions EUR ;
- Solde obtenu le 15 novembre 2017 de la CE : 1,3 million EUR

Le versement du solde aux bénéficiaires a été finalisé le 10 janvier 2018.

La plus grande partie du budget disponible (60,5%) a été affectée à la recherche, le développement, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le deuxième poste le plus important en termes d'affectation budgétaire est le domaine de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (25,3%). Ensuite le domaine de l'environnement et la prévention des risques a compté pour 13,3% des affectations budgétaires.

Les dépenses engagées du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013) respectent la réglementation européenne qui exige qu'un minimum de 75 % des fonds soit investi dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), puisqu'elles font état de 83,1% de dépenses conformes.

- Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020) - Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER (PO) le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020.

L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a été parmi les premières à avoir reçu l'approbation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, et a pu démarrer la phase opérationnelle du programme au cours de l'exercice 2015.

Le programme opérationnel FEDER dont l'allocation budgétaire s'élève à 19,5 millions EUR pour un coût total estimé à 48,2 millions EUR, se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Conformément au règlement cité ci-dessus, l'autorité de gestion assure la mise en œuvre de l'instrument « investissement territorial intégré ». Ainsi, la ville de Dudelange a été désignée comme "Organisme Intermédiaire", sur avis de l'organisme d'audit (Inspection générale des Finances) par décision ministérielle en 12/2016, dont la délégation de compétence a été limitée à la seule sélection des opérations "ITI", avec un budget fixé à 1.2 million EUR. La stratégie urbaine de la ville de Dudelange et le guide "Méthode et critères de sélection" font partie intégrante de la convention.

La Ville de Dudelange a sélectionné 2 projets, faisant partie de sa stratégie urbaine:

- « Validation du potentiel de géothermie profonde à Dudelange par sondage à moyenne - profondeur »
- « Aménagement d'une zone de rencontre (Shared Space), Niddeschgaas à Dudelange » du porteur « Ville de Dudelange ».



La réglementation prévoit aussi des conditionnalités « ex-ante » par rapport à différentes politiques et législations européennes, qui doivent être respectées par les Etats membres afin de pouvoir recevoir les allocations européennes comme par exemple l'adoption d'une stratégie de « spécialisation intelligente dans le domaine de la recherche et de l'innovation », approuvée par le Conseil de Gouvernement le 13 décembre 2017.

Un premier appel à projets a été lancé en 2015, dont 11 projets ont été sélectionnés au premier semestre 2016.

Un deuxième appel en novembre 2016 a amené la sélection de 4 nouveaux projets au cours du premier semestre 2017.

En mai 2017, un troisième appel a permis la sélection de 3 projets au second semestre 2017.

Finalement, un quatrième appel à projets a été lancé au cours du troisième trimestre 2018, ayant permis la sélection de 5 nouveaux projets.

Au 31 décembre 2018, 23 projets ont été sélectionnés et conventionnés.

Le conventionnement financier par axe se présente comme suit:

Axe prioritaire		2014-2018	
		COUT TOTAL	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	<b>Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</b> a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) b. Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I	24.183.851,56	9.673.540,62
Axe prioritaire 2	<b>Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone</b> a. Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables b. Soutenir l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, c. Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable	20.843.186,18	8.337.274,48
Assistance technique	Assistance technique au programme	2.340.288,00	1.170.144,00
<b>TOTAL</b>		<b>47.367.325,74</b>	<b>19.180.959,10</b>

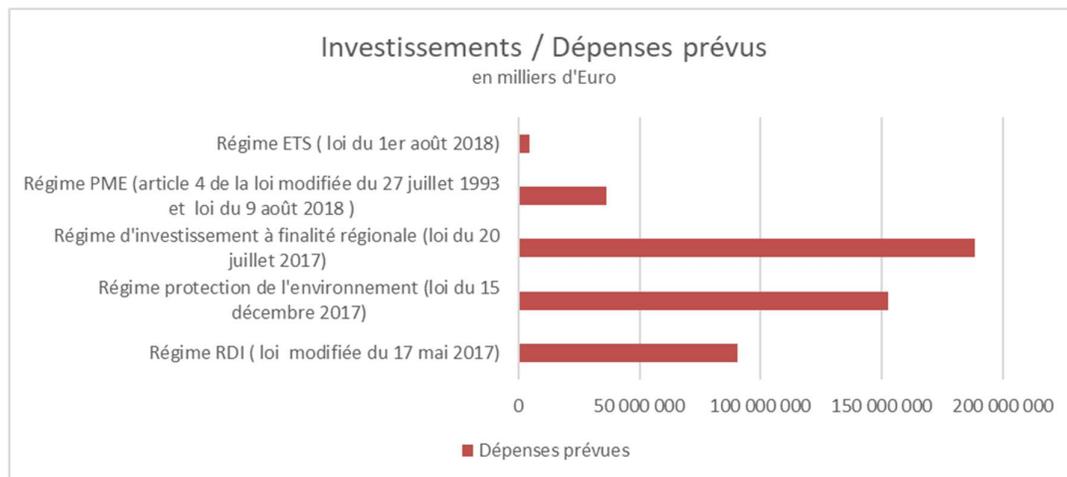
Une liste exhaustive des projets peut être consultée sur le site <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/programmes/ice-2014-2020/ice-volet-feder/index.html>.



Jusqu'au 31 décembre 2018, 8 demandes de paiement ont été déclarées à la Commission pour un montant total de 10.414.250,62 EUR (Feder 4.244.952,53 EUR), dont 5.299.251,97 EUR (Feder 2.119.700,79 EUR) relèvent de l'axe 1, dédié à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, et 4.322.476,10 EUR (Feder 1.728.990,45 EUR) relèvent de l'axe 2, visant à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le solde de 792.522,55 EUR (Feder 396.261,29 EUR) couvre les dépenses encourues par l'assistance technique. Le montant total déclaré à la Commission est en ligne avec les prévisions. (DG3-DPR)

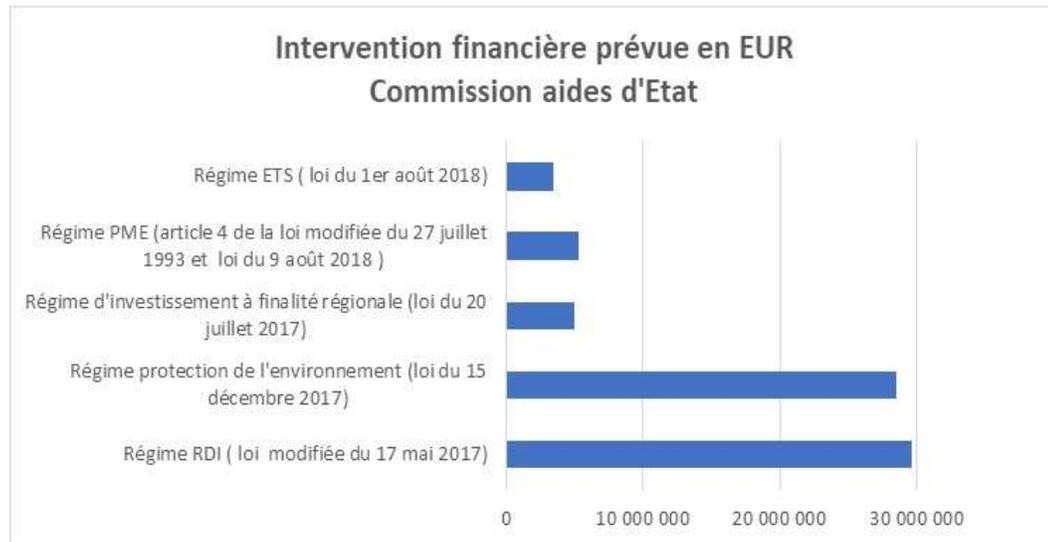
- Comité de concertation – Le ministère s'est réuni de manière régulière avec des représentants du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes dans la négociation communautaire. Ce Comité de concertation a émis des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative. (DG3-DPR)
- Commission aides d'Etat - La Commission aides d'Etat s'est réunie à 12 reprises en 2018 et a émis un avis à propos des 57 demandes qui lui ont été soumises. 56 demandes ont été avisées favorablement, 1 demande a été avisée négativement. Il est à noter que le régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises a été renouvelé par la loi du 9 août 2018 et que la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 met en place un régime d'aide dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (DG7)

*La répartition des investissements / dépenses prévus suivant l'objet du projet est la suivante:*





La répartition des interventions financières prévues selon l'objet du projet s'établit ainsi:

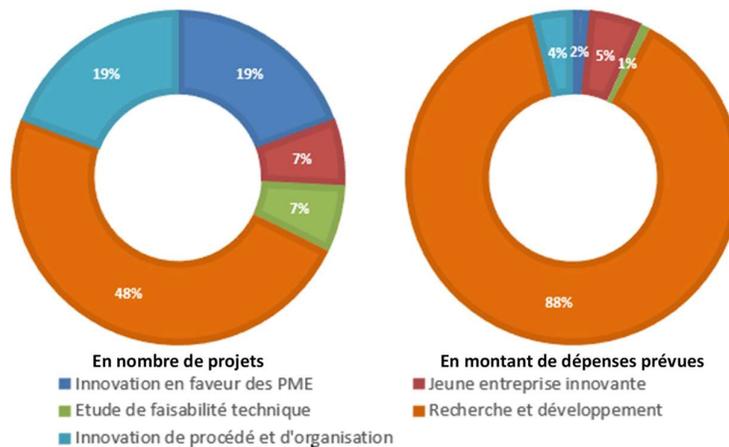


Pour l'ensemble de ces projets la création de 603 nouveaux emplois est prévue.

- Financement de la RDI – Intervention du Fonds de l'Innovation -  
En 2018, 86 projets ou programme ont été avisés pour un montant de dépenses prévu en Recherche-Développement et Innovation de plus de 100 millions d'EUR et un montant d'aide accordé de près de 34 millions d'EUR, soit une diminution de près de 42 % du montant des aides octroyées en 2017 ce chiffre illustre l'impact annuel au niveau national d'un programme R&D conséquent . Il est à noter que le nombre de projets avisés a augmenté de 8% . Parmi les projets avisés présentant une envergure conséquente, 11 projets avaient un budget excédant 1 million d'EUR.

La nouvelle loi RDI a permis d'appliquer à nouveau des régimes dédiés aux seules PME comme la protection de la propriété industrielle, le service de conseil et d'appui à l'innovation mais aussi le régime dédié aux jeunes entreprises innovantes.

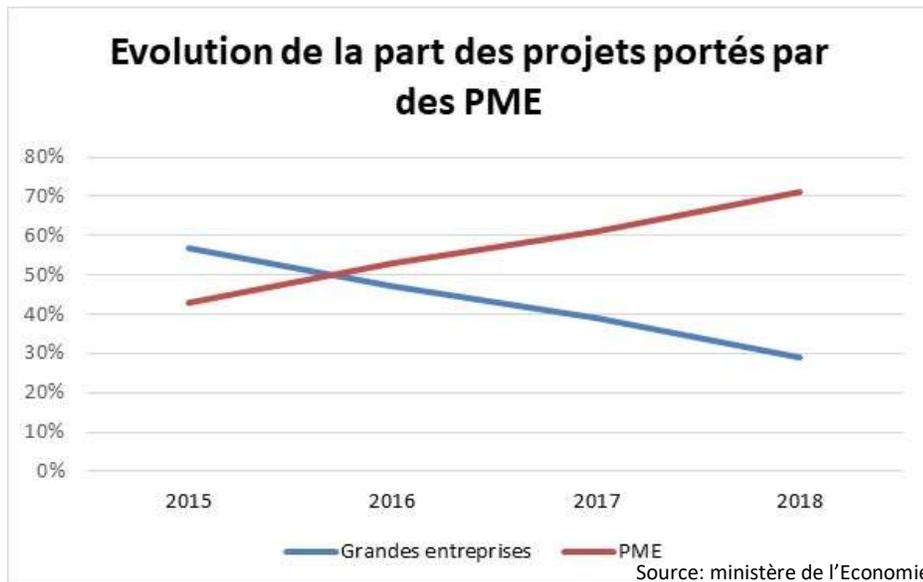
LOI RDI : répartition par régime d'aide



Source : Ministère de l'Économie



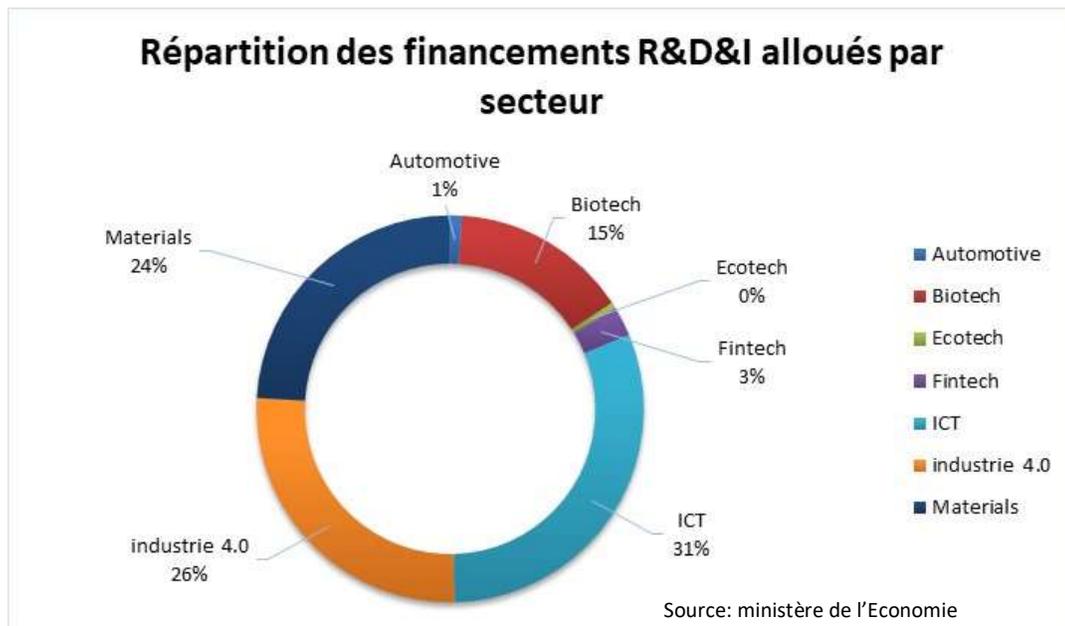
Ainsi, en 2018 les petites et moyennes entreprises ont représenté 71 % des projets avisés . Les courbes suivantes montrent la progression de la part des PME en nombre de projets avisés :



36 projets étaient, pour le porteur, le premier projet bénéficiant des interventions du Fonds de l'Innovation.

La mise en oeuvre de la nouvelle loi a permis le traitement simplifié de certains dossiers ainsi près de 30% des dossiers RED traités ont suivi cette procédure. (DG7-DRI)

Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser (ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués:



- Programme Fit 4 Innovation - Fit 4 Innovation, programme d'accompagnement destiné principalement aux PME et PMI luxembourgeoises. Il a pour objectif premier d'aider les dirigeants

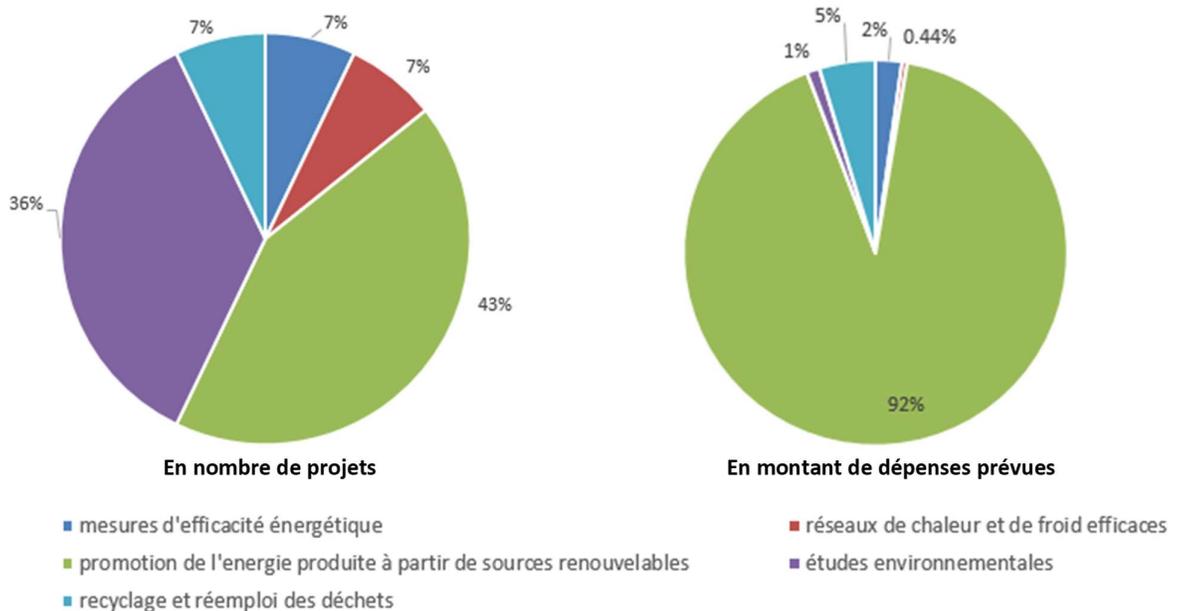


de PME/PMI à améliorer la performance de leur entreprise. Lancé et piloté par Luxinnovation, financé par le ministère de l'Économie via le Fonds de l'Innovation, il doit permettre l'amélioration à court terme de la compétitivité, et à moyen et long terme de libérer des ressources pour mener des actions d'innovation et favoriser la croissance et le développement de l'entreprise.

En 2018 15 entreprises ont bénéficié d'un financement lors de la phase diagnostic du programme Fit 4 Innovation, 9 ont reçu un financement dans le cadre de la phase projet du programme dont 3 projets pour le volet Fit 4 growth du programme dont l'objectif est pour l'entreprise de démarrer une démarche d'innovation au cours du programme.(DG7-DRI)

- Régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles – l'année 2018 a vu la mise en œuvre de la nouvelle loi du 15 décembre 2017 13 projets relevant de la loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ont été avisés en 2018. L'investissement prévu pour l'ensemble de ces projets est de l'ordre de 154 millions d'EUR correspondant à un montant d'aide de 29,1 millions d'EUR. Le graphique ci-dessous reprend la répartition de projets par régime d'aide : (DG7-DRI)

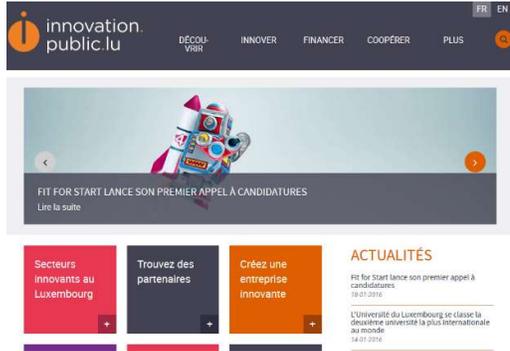
### LOI ENV : répartition par régime d'aide



Source : Ministère de l'Économie



- Informations sur la politique de Recherche et d'Innovation - Portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu) - Point d'entrée central pour tout internaute qui s'intéresse à



l'innovation et à la recherche au Luxembourg, ce portail thématique a eu en moyenne 7.241 visites par mois en 2018. Le nombre de visiteurs uniques par an a augmenté de 23 % par rapport à 2017. Une grande proportion de visiteurs vient de l'étranger, notamment de France, de Belgique, d'Allemagne, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Le portail est mis à jour régulièrement.

(DG7-DRI)

- Solution innovantes made in Luxembourg - Les pages web « Solutions innovantes made in Luxembourg » ([www.innovative-solutions.lu](http://www.innovative-solutions.lu)), qui recensent les solutions innovantes nationales mises en place avec le concours d'aides publiques, font partie du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche, ce qui les rendent facilement accessibles à tous les visiteurs du portail. Les pages ont été visitées 676 fois en 2018 (DG7-DRI)
- Soutien aux investissements privés dans des activités de recherche, d'innovation et de production Le ministère, en partenariat étroit avec les équipes de Luxinnovation, contribue aux analyses techniques des dossiers de RDI et d'investissement soumis par les entreprises relevant du secteur des technologies de la santé, de manière à favoriser l'émergence d'un écosystème national centré sur l'excellence technologique et l'innovation, attractif et compétitif au niveau international. (DG7-DTS)
- EUREKA – Le ministère a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le « Groupe de Haut Niveau » de cette initiative intergouvernementale européenne visant à promouvoir la coopération technologique internationale. Les clusters EUREKA attribuent un label, reconnu au niveau international, à des projets sélectionnés, permettant ainsi de mobiliser des financements importants au niveau national. Pour l'année 2018, un projet avec une entreprise luxembourgeoise et un organisme de recherche public luxembourgeois a été labéllisé EUREKA dans le cadre du cluster Celtic Plus.

Dans un effort d'implication renforcée dans le réseau EUREKA, Luxinnovation a participé au mois de mai 2018 aux EUREKA Innovation Days à Stockholm et contribue à un groupe de travail « Evolution of EUREKA Instruments » en vue des changements visés par le programme européen HorizonEurope. (DG7-DRI)

- Eurostars – est un des programmes EUREKA, qui vise au soutien des PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et réalisant des investissements importants en R&D. AAL – Le programme Active Assisted Living (AAL) vise le soutien d'entreprises innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. (DG7-DRI)
- Pour l'année 2018, un projet AAL en partenariat entre le Rehazenter, NeuroInnova (Espagne) et l'Instituto Pedro Nunes (PT) a été soumis avec succès. (DG7-DRI)



- Horizon 2020 - Point de Contact National (NCP) pour Horizon 2020, le service financements européens de Luxinnovation a pour objectif d'augmenter la participation et le taux de succès des acteurs luxembourgeois dans les projets européens de RD&I (Horizon 2020) et d'offrir aux acteurs des opportunités de financements en ligne avec leur propre stratégie de développement ( e.g : digitalisation) et les priorités nationales ( e.g : infrastructure 5G). Les équipes ont organisé des workshops sur des thématiques telles que « comment rédiger une proposition de qualité », « quelles sont les nouvelles opportunités pour les programmes de Cybersecurtié », idem pour les programmes environnementaux et écoresponsables, ou encore pour l'industrie, « Quelles priorités pour les programmes européens de 2020 ». Finalement deux conférences ont été organisées, la première traitant du programme Horizon 2020 dans sa globalité, la seconde dédiée au programme d'Innovative Medicines Initiative offrant une belle visibilité de la recherche Luxembourgeoise dans le domaine de la santé aux industriels pharmaceutiques internationaux.

73 participations Luxembourgeoises à de nouveaux projets Horizon 2020 (dont 36 participations d'entreprises) avec un financement total de 33,03 millions d'euros (dont 15,77 millions pour des entreprises) ont été signés durant l'année 2018, portant ainsi à 287 le nombre total de projets luxembourgeois approuvés depuis le début du programme en 2014 pour un financement total de 105,38 millions d'euros (dont € 42,49 millions pour les entreprises). Par ailleurs le ministère a remis en place le programme FIT4H2020, offrant un support aux entreprises souhaitant soumettre un dossier au programme Horizon 2020. Plus d'informations disponibles sur le guichet. (DG7-DRI)



### 2.3. PAR LA DIVERSIFICATION DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE

- Tourism Innovation Award - Dans le cadre de la stratégie nationale de développement du secteur touristique « Tourisme 2022 », le ministère de l'Économie a lancé en mars 2018 un appel à projets pour le « Tourism Innovation Award 2018 » qui s'est adressé à toute PME luxembourgeoise qui réalise un projet à caractère touristique particulièrement innovant. Le jury du « Tourism Innovation Award » a choisi les lauréats répartis en deux catégories, à savoir « Economie circulaire et développement durable ». et « Smart Tourism ». En plus des prix du jury, le « Tourism Innovation Award 2018 » est complété par un « Prix du Public » qui est également doté d'une récompense. (DG2)
- Saison touristique 2018 - Le tourisme est un secteur économique important, souvent sous-estimé au Luxembourg. Le World Tourism and Travel Council (WTTC) estime l'impact direct et indirect du secteur à 6,5 % du PIB luxembourgeois et affirme que 20.000 emplois sont directement ou indirectement liés au secteur.

Les résultats de Luxembourg for Tourism confirment la tendance positive des dernières années. Par rapport à l'année 2017, le secteur a enregistré une baisse de -0,4% dans l'hôtellerie, mais une hausse de +9,4 % au camping, et de +7,3 % dans les auberges de jeunesse. (DG2)

- Tourisme de congrès – Selon les enquêtes de Luxembourg for Tourism (Lft), le tourisme d'affaires représente 57% des nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise dont le tourisme d'affaires traditionnel s'élève à 44% et le MICE à 13%. En 2018, le volume en termes de nuitées du tourisme d'affaires a légèrement augmenté.

#### *Cluster MICE*

Le cluster MICE a travaillé dans 8 commissions techniques:

- la commission « Bid Book » était en charge de définir et d'établir un cahier de candidature standardisé et modulable du Luxembourg, visant à poser efficacement et rapidement la candidature du Luxembourg pour des congrès associatifs;
- la commission « Guichet Unique » a mené des réflexions quant à un éventuel futur « convention bureau » national;
- la commission « Event Calendar » visait à établir un calendrier permettant un meilleur échange d'agendas entre acteurs du secteur et se proposant d'instaurer à terme un « yield management », la commission « Hospitalité/Mobilité/Accueil » a travaillé sur une charte de qualité pour améliorer l'hospitalité, l'accueil et la mobilité des congressistes.
- la commission « Observatoire » a axé son travail sur le benchmarking en réalisant une analyse SWOT de la destination MICE Luxembourg;
- la commission « Promotion » a défini les actions de promotion à l'occasion de foires et de salons, par des voyages d'études et par le biais de destination reports et s'est chargée de l'organisation de la prochaine édition du MEET 2018 ;
- la commission « Ambassador's Programme » a travaillé sur l'identification d'ambassadeurs potentiels ayant un pouvoir d'influence dans leur secteur d'activités afin d'attirer des congrès et événements de moyenne envergure à Luxembourg et les outils à leur mettre à disposition ;
- la commission « Green Meetings » a analysé les différentes options d'un référentiel pour les événements écoresponsables, respectivement pour les acteurs concernés.

Les membres du cluster MICE Luxembourg en 2018 (par ordre alphabétique) : Accor Luxembourg; Alvisse Parc Hotel; Brain&MoreCasino 2000; Centre Culturel de Rencontre Abbaye de



Neumünster; Chambre de commerce; Château d'Urspelt; Goeres Goup Luxembourg; Hôtel Le Royal Luxembourg; Koener's Excellence Hotels; Légère Hotel Luxembourg; Luxair; Luxembourg City Tourist Office; Luxembourg Congrès; Luxexpo; Médiation; Meetincs; Melia Luxembourg; Mondorf Domaine Thermal; Mudam; Office National du Tourisme; Park Inn by Radisson Luxembourg City; Rockhal – Centre des musiques amplifiées; Sales Lentz Autocars; Voyages Emile Weber. (DG2)

- Les Offices Régionaux du Tourisme - Les ORT rapprochent et regroupent les principaux acteurs touristiques d'une région, dans l'optique d'une meilleure coordination des activités et d'un professionnalisme accru. Il existe cinq ORT, pour les Ardennes, la région Moselle, la Mullerthal - Petite Suisse luxembourgeoise, la région Centre/Ouest et le Sud (RedRockRegion) du Luxembourg. L'ensemble du pays dispose désormais d'une structure régionale professionnelle.

Les ORT adhèrent au groupement d'intérêt économique Luxembourg for Tourism (Lft), qui peut ainsi s'appuyer sur 5 offices régionaux du tourisme et sur le Luxembourg City Tourist Office (LCTO) pour décliner sa stratégie du tourisme jusqu'aux niveaux régional, voire local.

Le ministère a créé ainsi une base efficace pour développer la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation ainsi que pour assurer une promotion adéquate du Luxembourg à l'étranger. (DG2)

- Développements logistiques - Dans un contexte conjoncturel favorable à la croissance économique, le secteur luxembourgeois de la logistique a maintenu son cap de croissance en 2018 avec, notamment, l'annonce de nombreux projets d'investissements privés à réaliser. Il s'agit par exemple du 3ième bâtiment logistique de la société WDP Luxembourg ou bien encore du nouvel entrepôt logistique de la société Arthur Welter Logistics sur le site Eurohub Sud. Ces annonces s'ajoutent aux nombreux projets déjà réalisés. Ceux-ci totalisent depuis 2013, environ 250.000 m2 de surfaces logistiques construites ou à construire et représentent un investissement à hauteur de 250 million d'euros de la part des entreprises privées. Un protocole d'accord a également été signé entre le ministère de l'Économie et le groupe chinois Henan Imported Materials Public Bonded Center (originaire de Zhengzhou) visant à mettre en place un projet pilote pour le développement du commerce électronique transfrontalier entre la Chine et l'Europe, et ce, en favorisant la collaboration avec les acteurs logistiques établis au Luxembourg. Dans le cadre de la transformation digitale, la direction de la Logistique a également élaboré des propositions visant à préparer les acteurs du secteur. Pour finir, la direction de la Logistique a mené diverses missions de promotion et de prospection économiques. (DG3-DL)
- A l'instar des années précédentes, le ministère de l'Économie s'est attaché, au courant de l'exercice écoulé, à mettre en place et à promouvoir un environnement des affaires propice au développement industriel. Les relations avec les dirigeants des entités luxembourgeoises ont été soignées par des contacts réguliers en vue de soutenir la continuité des activités industrielles ou la réalisation de projets d'investissements ou de restructurations. Les porteurs de nouveaux projets industriels et les groupes internationaux désirant s'implanter avec un siège global ou régional, ont été accompagnés et conseillés. Les efforts de prospection et de diversification industriels déployés en continu ont encore porté leurs fruits. (DG3-DI)
- Suite à l'évènement de sensibilisation « How to start with industry 4.0 » organisé en Novembre 2017, 8 entreprises industrielles ont eu recours à l'offre « Quick-check » proposée par le « Institut für Produktions- und Logistiksysteme » du Saarland. Ce quick-check a analysé tant les produits



que les processus des différentes entreprises afin d'identifier des opportunités de digitalisation et d'automatisation, mais aussi pointer du doigt certains retards. (DG3-DI)

- Etude sectorielle - Dans le but de renforcer l'économie luxembourgeoise et de protéger le pays contre d'éventuels chocs extérieurs, le gouvernement a initié, à partir de 2004, sa nouvelle politique de diversification économique dans une optique de spécialisation multisectorielle. A ce jour, cinq secteurs sont considérés comme prioritaires:
  - Les technologies de l'information et de la communication (TIC);
  - Les technologies de l'espace;
  - La logistique;
  - Les sciences et technologies de la santé;
  - Les éco-technologies.

Le gouvernement a souhaité accroître le nombre de statistiques et d'indicateurs disponibles afin de pouvoir mieux évaluer l'évolution de ces cinq secteurs et mesurer ainsi leur développement et impact sur l'économie nationale. Ce projet s'inscrit aussi dans le contexte de soutien au gouvernement aux efforts engagés dans la prospection d'investissements étrangers, ainsi que dans la promotion du Luxembourg à l'étranger, et ce dans une optique d'attractivité territoriale. Finalement, elle contribue à l'étude critique du gouvernement de la politique de spécialisation multisectorielle en cours depuis plus de 10 ans.

Depuis 2014, un suivi annuel de l'évolution de ces secteurs a ainsi été mis en place. L'étude analyse chacun des secteurs susmentionnés dans le but de mieux les définir ainsi que de mettre en place un profil statistique, grâce à l'utilisation d'indicateurs. Ces informations permettent d'évaluer l'ampleur de chaque secteur dans l'économie luxembourgeoise et de contribuer également à un suivi périodique de leur évolution dans le temps. En automne 2018, un état des lieux des cinq secteurs prioritaires a de nouveau été dressé, notamment en matière de création de valeur ajoutée brute et de création d'emploi. Une synthèse de ces analyses a été publiée dans le Bilan compétitivité 2018. (DG4-ODC)

- Le Luxembourg - Digital Innovation Hub (L-DIH) est une initiative commune du ministère de l'Économie, de la FEDIL et de Luxinnovation. Il s'agit d'une plateforme dont l'objectif est d'accélérer la digitalisation des entreprises conformément aux principes de l'industrie 4.0.

En 2018, l'Université du Luxembourg, le LIST et la Chambre de Commerce ont signalé leur intention de rejoindre le L-DIH. De même, un inventaire des besoins de digitalisation des entreprises ainsi que les services digitaux offerts par les prestataires luxembourgeois a été établi. Le L-DIH sera lancé en 2019 et sera par la suite connecté au réseau des DIHs européens afin de donner accès aux entreprises luxembourgeoises à l'expertise en matière de digitalisation des autres pays européens.

Luxinnovation a été mandaté de ressourcer les opérations du L-DIH. (DG7-DRI)

- Industrie 4.0 - Le secteur des TIC est considéré comme un axe de développement clé de la diversification économique du pays. Les données sont au cœur des nouveaux modèles de croissance et un écosystème numérique de qualité donnera aux entreprises l'encadrement pour réussir la transformation digitale.



La convergence du HPC avec la science de l'analyse des données massives (Big Data) devient une réalité. Des nouvelles entreprises commencent à fournir des services d'analyse de données basés sur des systèmes de calcul intensif (High Performance Data Analysis - HPDA).

Une valorisation maîtrisée des données s'impose donc comme un enjeu stratégique, ouvrant la perspective de développement de nouveaux produits et services, de nouvelles formes d'activités commerciales, ou de gains d'efficacité opérationnelle.

En 2018, un plus grand nombre d'entreprises ont marqué leur intérêt et ont lancé des projets dans ce domaine. Au niveau des interventions du fonds de l'innovation 8.89 millions ont été octroyés pour des projets concernant l'industrie 4.0. L'intérêt des participants pour des événements cross-sectoriels traitant de cette thématique a augmenté (p.e. secteurs de l'industrie, bois et ict). (DG7-HPC - DRI)

- Initiative conjointe d'appel à projets avec le FNR - Dans la poursuite de la concertation entamée en 2015, entre les représentants des ministères de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la promotion commune des partenariats privés-publics de RDI, cette collaboration a continué en 2018 sur l'intensification des partenariats publics-privés en dessinant le cadre d'appels à projets communs dans les domaines prioritaires du gouvernement : Fintech, Smart Space, Smart Energy et Composites . (DG7-DRI)
- L'objectif de la "Luxembourg Cluster Initiative" est de soutenir le développement de la compétitivité et de la diversification de l'économie luxembourgeoise.

La Luxembourg Cluster initiative est organisée autour des 8 thématiques suivantes: Biohealth, Eco-Innovation, ICT, Materials & Production technologies, Automotive Component, Wood et industries créatives.

Cette initiative permet de regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques, générer les collaborations technologiques mais aussi développer des technologies de pointe, tout en soutenant l'expertise technologique actuelle du Luxembourg.

En 2018, la Luxembourg cluster initiative a intégré plus de 300 nouveaux membres dont 200 dans le secteur des industries créatives. Les clusters ont organisé plus de 70 événements et workshops, regroupant au total plus de 1700 participants. Avec le soutien des clusters, plus de 49 projets de R&D ont été initiés, des mises en relation pour plus de 500 entreprises ont été faites et 300 entreprises environ ont reçu un accompagnement individuel. La cluster initiative a initié 22 partenariats stratégiques avec des clusters et instituts étrangers dont 11 dans le seul secteur du bois.

La Cluster Initiative a poursuivi la réalisation de 19 projets phare. Il est à noter en particulier les actions pour les projets suivants :

*Plastics loop* : projet issu de la demande des industriels luxembourgeois suite au nouvelles directives européennes, il vise à optimiser la circularité de la filière plastique. 4 événements ont permis de cerner les besoins à l'échelon national. L'extension transnationale a été mise en œuvre au niveau de la grande région par la réalisation d'une étude de mapping ainsi qu'au travers d'un événement de sensibilisation, de networking et de partage d'information avec la participation de speakers de la recherche et de l'industrie mais aussi de la Commission européenne.

*Circular Economy Hotspot Wiltz* : en concertation avec la commune de Wiltz il a été décidé de prolonger le support de gestion de projet pour une période supplémentaire de deux ans. L'étude



du flux de matériaux au sein de la commune de Wiltz a abouti à la mise en œuvre de 3 à 4 projets (p.e. Terra Preta, parc à matières).

Le développement du "Hot Spot Wiltz" a progressé. Les différents projets pilotes ont généré des résultats encourageants. En guise d'exemples on peut citer le projet NESTO, un bâtiment de six appartements circulaires, abordables et sains ou encore l'utilisation de produits circulaires par les services municipaux.

Plusieurs projets de *conception éco-quartier*, construction circulaire ont été lancés. La cluster initiative a organisé plusieurs réunions de travail avec Agora en vue d'élaborer le concept éco quartier Esch/Schifflange qui a réuni plus de 80 entreprises au cours de trois workshops et d'une réunion de restitution.

Le *cross border test bed* est formellement lancé et deux entreprises Luxembourgeoises sont parties prenantes d'un consortium du projet H2020 5GCrocro qui se greffe partiellement sur le cross border test bed.

En collaboration avec le Cluster EcoInnovation, des groupes de travail dédiés à l'implémentation des principes circulaires dans les chaînes de valeur du papier et du plastique ont continué leur travail et élargi leur champ d'action à la Grande Région.

Le ministère est membre du comité de pilotage du Wood Cluster créé fin 2016 et a pro-activement contribué au développement de ce Cluster qui a comme mission de développer et de renforcer la chaîne de valeur du bois au Luxembourg tout en intégrant les principes de l'économie circulaire.

Le ministère de l'Économie et Luxinnovation avaient créé le « Creative Industries Cluster (CIC) » le 31 janvier 2017, afin de stimuler le développement de l'industrie créative au Luxembourg. A la fin de 2018, le cluster comptait déjà plus de 400 membres dont près de 85 % de membres créatifs et 52 partenaires stratégiques (tels que des associations, des fédérations et des entreprises affiliées au secteur).

La priorité du cluster est double, à savoir la mise en place d'une plateforme facilitant l'échange entre les créatifs et entre les créatifs et leurs clients potentiels ou existants et la promotion internationale de l'industrie créative luxembourgeoise. Sur l'année 2018, 54 relations entre créatifs, correspondant à un chiffre d'affaires d'EUR 750.000, ont été initiées par le CIC.

Dans le cadre de la visite d'Etat en France du 19 au 21 mars 2018, un forum économique « France-Luxembourg : Plus que des voisins ! » était organisé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris sur la coopération entre entreprises et institutions françaises et luxembourgeoises. Une table ronde était dédiée aux industries créatives (« Industries créatives et production audiovisuelle Made in Luxembourg ») et avait pour objectif de présenter les industries créatives luxembourgeoises au public et de promouvoir les liens et les synergies existants entre le Luxembourg et la France dans le domaine des industries créatives et de l'audio-visuel. Plus de 20 créatifs luxembourgeois avaient fait le déplacement pour assister au séminaire.

Le 29 mai 2018, la plateforme digitale « creativeindustries.lu » a été mise en place par le Cluster ensemble avec le ministère de l'Économie, permettant à chaque créatif luxembourgeois d'exposer numériquement ses projets et son profil pour faciliter et de renforcer les échanges et les collaborations.

Dans le but de soutenir la visibilité du secteur, le ministère de l'Économie, ensemble avec



Luxinnovation, a décidé de se joindre à l'initiative de Maison Moderne et d'éditer le magazine DODODO. Le magazine regroupe les membres existants du cluster et a vocation à devenir le guide de référence des créatifs luxembourgeois. Le magazine a été officiellement présenté lors de la soirée « 10x6 Creative Industries » organisée par Paperjam Club, en date du 12 septembre 2018.

Finalement, le bâtiment C du 1535° à Differdange a été inauguré le 30 septembre 2018, permettant d'augmenter la capacité d'accueil du site de plus de 7.000 m<sup>2</sup>, dont 1.000 m<sup>2</sup> sont dédiés au domaine « son et musique ».

Le ministère est membre du comité de pilotage du Cluster AutoMobilité à travers lequel il participe activement au renforcement de la compétitivité de ce secteur. Le ministère a également contribué à l'organisation de l'événement phare du Cluster, le « Luxembourg Automotive Day 2018 » portant cette année sur la « Digitalisation de la Mobilité ».

Le ministère, en tant que membre du comité de pilotage du Cluster BioHealth, contribue aux réflexions visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises du secteur des technologies de la santé, notamment en favorisant le développement de sociétés actives dans la santé digitale, domaine moteur pour la croissance de ce secteur. (DG1, DG3, DG7)

- Le ministère a conseillé en 2018 de nombreuses entreprises et administrations dans la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, l'archivage électronique, la cybersécurité, la protection des données, la sécurité de l'information. (DG7-DCESI)
- Luxembourg Space Agency - La politique spatiale vise à contribuer de manière substantielle à la diversification des activités économiques du Luxembourg, à renforcer la position compétitive des entreprises et des organisations de recherche publique, à développer de nouvelles compétences dans ce secteur en adéquation avec les priorités nationales et à amplifier l'intégration des acteurs luxembourgeois dans les réseaux internationaux.

Pour ce faire, mais également pour répondre au changement de paradigme global du secteur et à une croissance importante de ce dernier au Luxembourg, l'agence spatiale (LAS) a été créée en septembre 2018.

- Outre les activités liées à la politique et aux programmes, la LSA s'articule autour de cinq piliers : un support intensifié au développement durable des sociétés du secteur y compris la facilitation de l'accès à l'Espace ;
- une mise en œuvre de la politique et des instruments de financements adaptés aux besoins spécifiques de ce secteur ;
- le développement de talents nationaux en matière de systèmes spatiaux et de leur commercialisation ;
- la mise en place de mesures visant à faciliter le recrutement dans ce secteur et
- enfin la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication de la LSA et de l'écosystème spatial luxembourgeois.

La LSA s'appuie sur un réseau de partenaires possédant les compétences pour une implémentation optimale.

En 2018, 120 sociétés ont manifesté leur intérêt pour le Luxembourg. A ce jour 8 nouvelles sociétés se sont établies dont la moitié relèvent de l'initiative SpaceResources.lu.

En 2018, une trentaine de nouveaux projets ont été analysés puis implémentés que ce soit dans le cadre des programmes de l'ESA ou celui du programme spatial national LuxIMPULSE.



- [SpaceResources.lu](#) - L'initiative SpaceResources.lu lancée en février 2016 est une initiative phare de la politique spatiale du pays, qui a permis de positionner le Luxembourg sur le créneau de l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales. Le Luxembourg est aujourd'hui reconnu mondialement pour son ambition dans ce domaine. L'initiative a également joué un rôle clé pour faire du Luxembourg l'un des principaux acteurs du spatial commercial, ce qui a permis d'attirer des entreprises actives dans d'autres domaines du spatial comme par exemple des télécommunications ou de l'observation de la terre.

En étroite coopération avec de nombreux partenaires, le ministère et la LSA ont en 2018 continué l'implémentation de l'initiative SpaceResources.lu avec en particulier le renforcement de la coopération internationale, l'élaboration d'un cadre légal et réglementaire attractif, la mise en place d'instruments de soutien de R&D et de financement dédiés, et le développement à long terme des activités dans la recherche publique et l'éducation en lien avec cette thématique.

Tout au long de l'année, le ministère a participé à de nombreuses conférences au Luxembourg et à l'étranger pour promouvoir l'initiative, attirer des entreprises et initier des partenariats.

En mai et novembre 2018 ont eu lieu les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> réunions du comité consultatif sur les ressources spatiales. Ce comité est composé d'experts reconnus au niveau international et a pour objectif de conseiller le gouvernement quant aux objectifs et à la stratégie à mettre en œuvre pour développer cette initiative. Les membres actuels sont:

- Jean-Jacques Dordain, ancien Directeur Général de l'ESA,
- Pete Worden, ancien Directeur du centre NASA AMES,
- Georges Schmit, ancien Consul Général du Luxembourg à San Francisco,
- le Prof. Wu Ji, ancien Directeur du National Space Science Center chinois,
- Prof. Seung Jo Kim, ancien Directeur de l'agence spatiale coréenne et
- Jean-Louis Schiltz, ancien ministre luxembourgeois.

Côté recherche publique, le ministère a signé un accord de coopération avec le FNR pour travailler sur des programmes de recherche spatiale. Un accord a aussi été signé avec l'Université du Luxembourg, visant à lancer un master spatial à la rentrée de septembre 2019 et à initier des discussions sur un futur centre de recherche spatial. Le ministère, en coopération avec le LIST, le FNR et l'Université du Luxembourg, a également organisé la deuxième édition de la conférence ASIME, mettant en contact des experts scientifiques des ressources spatiales avec des entreprises du secteur.

Le ministère a organisé une première édition du « Mining Space Summit » qui a permis de rassembler des acteurs du monde spatial et de l'industrie minière terrestre afin d'initier des coopérations scientifiques, technologiques et financières.

En coopération avec l'Agence spatiale européenne, le ministère a mené une étude visant à mieux comprendre la chaîne de valeur de l'utilisation des ressources spatiales, ainsi que son potentiel socio-économique. Cette étude a été publiée et permettra de mieux positionner le Luxembourg dans ce domaine.

Le ministère a continué ses efforts en vue de la création d'un fonds de capital-risque dédié aux investissements dans des entreprises du secteur spatial, ceci en étroite coopération avec des investisseurs privés.



L'année 2018 a vu s'établir plusieurs nouvelles entreprises actives dans ce nouveau domaine de l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales, renforçant le secteur spatial existant. Ce nouvel écosystème compte maintenant une dizaine d'entreprises actives tout au long de la chaîne de valeur.

- Relation avec l'Agence spatiale européenne - Le 25 octobre 2018 a eu lieu un Conseil ministériel intermédiaire à Madrid sous la présidence espagnole dont l'objectif a été d'une part de renforcer les relations entre l'ESA et l'Union européenne, notamment en vue du prochain programme spatial de l'Union européenne pour la période 2021-2027, et d'autre part pour fixer les grandes orientations programmatique de l'ESA dans le cadre de la préparation du Conseil ministériel de 2019, qui fixera les nouveaux programmes et budgets y associés de l'Agence.

Le Luxembourg s'est vu également attribuer la charge de la vice-présidence du conseil de l'ESA, ce qui s'ajoute à la présidence du comité en charge des programmes de télécommunications par satellite.

En outre, le Luxembourg a annoncé en juin 2018 la création d'un ESERO (European Space Education Resources Office) luxembourgeois. Cette initiative de l'ESA a pour objectif de soutenir le système éducatif national dans les matières STEM en utilisant le domaine spatial comme vecteur d'apprentissage. Le Luxembourg Science Center assure ce rôle au Luxembourg et rejoint ainsi un réseau d'une quinzaine d'États membres de l'ESA déjà actifs en cette matière.

- Espace - Relation avec l'Union européenne - Deux Conseils Compétitivité avec un volet espace à l'ordre du jour ont eu lieu le 29 mai 2018 et le 30 novembre 2018. Le premier a été l'occasion de débattre de la future politique spatiale de l'Union Européenne, tandis que le second a été l'objet d'un échange de vues sur les progrès des discussions sur le projet de règlement établissant le programme spatial de l'Union européenne.

La Commission européenne a soumis sa proposition pour un programme spatial couvrant le prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027) le 6 juin 2018. Depuis, les présidences successives du Conseil de l'Union Européenne ont multiplié les réunions du groupe de travail du Conseil pour dégager une orientation générale sur le texte. Une orientation générale partielle a été adoptée par le Conseil en décembre 2018 permettant ainsi de commencer les trilogues avec le Parlement Européen.

- Coopération internationale dans les activités spatiales - La coopération internationale a pris une importance accrue dans les activités spatiales, en particulier dans le cadre de l'initiative spaceresources.lu. Les deux principaux objectifs des accords établis avec d'autres pays sont la coopération entre leur secteur spatial et celui du Luxembourg, ainsi que des échanges visant à créer un cadre réglementaire favorable aux activités spatiales commerciales, en particulier pour l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales.

En 2018, de nouveaux accords ont été signés avec la Chine, la Pologne et la République Tchèque. Ces accords viennent s'ajouter à ceux conclus avec le Portugal, le Japon et les Emirats Arabes Unis. L'accord avec la Chine comprend une coopération avec le NSSC (National Space Science Center) de l'Académie Chinoise des Sciences, visant à créer au Luxembourg un laboratoire sur l'exploration spatiale.

Le ministère de l'Economie a également suivi les travaux des Nations-Unies dans le domaine spatial (en particulier Unispace+50) et a participé à ISEF-2 (International Space Exploration Forum), un forum de haut-niveau sur l'exploration spatiale. En marge de ce forum, un accord entre l'Université du Luxembourg et l'Université de Tohoku au Japon a été signé, renforçant la



coopération dans le domaine de la robotique et des systèmes autonomes. Le ministère a également été présent avec un stand à l'IAC à Brême (International Astronautical Congress), une conférence majeure du domaine spatial avec plusieurs milliers de participants.

- Evènements liés au secteur spatial - Le ministère a contribué et participé au Space Forum organisé en marge de l'ICT Sping en mai 2018.

Il est à noter également que le Luxembourg a été le centre de l'organisation de l'Asteroid Day le 29 juin 2018.

Fin novembre a eu lieu la seconde édition de la Newspace Europe Conference qui a rassemblé plus de 500 participants.

- Economie circulaire – Le ministère a continué ses efforts de sensibilisation des acteurs afin de promouvoir l'économie circulaire, un modèle qui renforce la compétitivité des entreprises en découplant la croissance de l'utilisation de matières premières tout en soutenant la création d'emplois.

Parmi les événements phares dans le domaine se trouve la visite d'État néerlandaises au Luxembourg en mai 2018 qui était placée sous le signe de l'économie circulaire. Les acteurs luxembourgeois ont pu présenter leurs projets et produits et profiter des échanges avec les experts néerlandais.

En collaboration avec avec myenergy, l'économie circulaire a été intégrée dans le pacte climat en phase pilote en développant notamment un catalogue de mesures pour les communes participantes.

En collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère de l'Economie a continué les efforts de développement d'outils permettant de sensibiliser et d'éduquer les écoliers de l'enseignement secondaire à la thématique.

Les relations internationales ont été renforcées. Ainsi le ministère a continué le travail au niveau du Benelux, notamment en finalisant l'étude sur la réparabilité des appareils ménagers. Le ministère de l'Economie a également signé un « Memorandum of Understanding » avec quatre pays européens leaders de l'économie circulaire. Les relations avec les Pays-Bas, l'Écosse, la Norvège et la Slovénie ont ainsi pu être formalisées et intensifiées. (DG7-DTD)

- Mobilité intelligente - En 2018, le ministère a continué ses efforts de développement du secteur de la mobilité intelligente et stimulé la mise en place d'un écosystème favorable au développement d'activités économiques durables dans ce domaine.

Le ministère a continué son engagement relatif au « Site expérimental numérique France-Allemagne-Luxembourg » pour la conduite coopérative, connectée et automatisée, une initiative transposée communément avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt s'adressant aux entreprises, au monde académique, aux acteurs de la recherche ainsi qu'aux autorités et collectivités locales et/ou régionales a été lancé.

Des projets consortiaux à co-financement européen ont été validés et seront déployés dans le courant de 2019. Finalement, le Luxembourg a pu accueillir ces homologues français et allemands pour la 3<sup>e</sup> réunion de pilotage - sous participation de nombre d'acteurs luxembourgeois. (DG7-DTD)



- Afin de renforcer ses connaissances relatives à l'économie des données et plus particulièrement l'échange entre différents acteurs de la conduite coopérative et connectée, le ministère participe à la « EU Data Task Force » en partenariat avec 6 autres États Membres, des représentants clés de l'Industrie et sous l'observation de la Commission Européenne. Au cours de cette initiative pionnière, différentes architectures type devront être prototypées via des implémentations pilotes. Par ailleurs, les conditions générales seront établies afin de servir comme base commune pour des futurs modèles de licences détaillant l'accès aux, et les conditions de réutilisation des données relatives à la sécurité routière. (DG7-DTD)
- Conférence « IP Day » (26 avril 2018) - La 11<sup>ème</sup> édition de la « Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle », organisée à l'initiative de l'Office de la propriété intellectuelle, s'est déroulée le 26/04/2018 dans les locaux de la Chambre de Commerce. L'organisateur principal, à savoir l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg, en collaboration avec ses partenaires habituels, a mis l'accent sur la propriété intellectuelle à l'ère de la digitalisation.

Les sujets abordés portaient sur les aspects juridiques et les impacts de la 4<sup>ème</sup> révolution industrielle sur le système des brevets, sur le développement de l'intelligence artificielle et, de façon plus générale, sur la gestion des données dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'ère digitale.

Parallèlement à la conférence, un salon animé principalement par les acteurs luxembourgeois de la propriété intellectuelle (mandataires en brevets, avocats spécialisés, sociétés de gestion collective, ...), ainsi que par les acteurs nationaux de la recherche, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat, était accessible au public. Ainsi, durant l'après-midi, le public a eu l'occasion de rencontrer ces différents acteurs et de s'informer sur la propriété intellectuelle, tout comme d'échanger autour de ses composantes (brevets, marques, dessins ou modèles industriels, droit d'auteur et droits voisins). (DG7-OPI)

Programme complet de la conférence et liste des exposants :

<https://ipil.lu/wp-content/uploads/2018/04/ProgrammeIPday2018.pdf>

[https://ipil.lu/fr/event/journee\\_pi\\_2018/](https://ipil.lu/fr/event/journee_pi_2018/)

[https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actu\\_alites%2Bcommuniqués%2B2018%2B04-avril%2B18-journee-proprieté-intellectuelle.html](https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actu_alites%2Bcommuniqués%2B2018%2B04-avril%2B18-journee-proprieté-intellectuelle.html)



Les intervenants (de g. à dr.) : M. Koen Lievens (Office européen des brevets), M. Mario Grotz, M. Lex Kaufhold (Office de la propriété intellectuelle), Dr. Serge Quazzotti (Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg), Dr. Christian Hackl (TUM-Tech GmbH), Dr. Stephen Boyer (IBM Almaden Research Center), Prof. Ryan Abbot (University of Surrey)



## 2.4. PAR LA STIMULATION DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

- Le ministère de l'Économie a organisé une série de missions économiques pendant l'année 2018 dans un double but:
  - « commerce extérieur »: assister les entreprises luxembourgeoises dans leurs efforts d'internationalisation, à savoir l'export de biens et services, la création de partenariats, l'investissement à l'étranger. Ceci dans le but d'assurer la croissance interne et externe par la stimulation du développement des entreprises à l'international. (axe stratégique 2.4)
  - « promotion des investissements »: soutenir les opportunités d'investissement au Luxembourg; l'objectif étant de promouvoir le Luxembourg en tant que site économique par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents.

Etant donné que chaque mission économique comporte des aspects « commerce extérieur » et « promotion des investissements », le choix a été fait, dans un souci de cohérence de regrouper dans le présent rapport les missions économiques dans un chapitre unique, à retrouver sous 3. *Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique*. Le lecteur y trouvera les informations relatives à toutes les missions économiques menées en 2018.

- Participations collectives – Le ministère a continué à diversifier son programme, tant au niveau des destinations qu'au niveau des secteurs industriels visés. Au cours de l'année 2018, six nouvelles initiatives ont ainsi pu être intégrées à son programme.

Les premières participations luxembourgeoises officielles aux foires et salons suivants ont été couronnées de succès:

- Fruit Logistica à Berlin – stand collectif en partenariat avec la Chambre de Commerce et le Cluster for Logistics regroupant 4 exposants;
- JEC World à Paris – stand collectif regroupant 4 exposants;
- SIEE Pollutec Algérie à Alger – stand collectif en partenariat avec la Chambre de Commerce regroupant 4 exposants;
- Viva Technology – stand collectif en partenariat avec la Chambre de Commerce regroupant 3 exposants;
- Toulouse Space Show à Toulouse – stand collectif regroupant 5 exposants;
- International Astronautical Congress (IAC) à Brême – stand collectif regroupant 5 exposants.

Par ailleurs, le ministère de l'Économie a organisé, au cours de l'année 2018, 6 stands collectifs à l'occasion de 4 foires et salons spécialisés retenus au programme, suite à l'expression d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises:

- Forum International de la Cybersécurité – Lille;
- Posidonia – Athènes;
- SIAL – Paris;
- Medica – Düsseldorf.

Les quatre manifestations susmentionnées ont permis à 20 exposants luxembourgeois de présenter leurs technologies, produits et services innovants à un public international.



Compte tenu du fait que les entreprises ont positivement accueilli la grande partie des initiatives proposées, le Service des Foires à l'étranger entend reconduire ces manifestations dans la limite des moyens budgétaires disponibles.



Salon Medica 2018 à Düsseldorf - Source: ministère de l'Économie

- Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger - Le crédit budgétaire de la Direction générale de la Promotion du commerce extérieur et des investissements en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis de satisfaire un double objectif : l'intensification de son soutien au bénéfice des entreprises exportatrices et la consolidation de la vocation de guichet unique du COPEL en matière d'aides à l'exportation. En 2018, 160 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL, en bénéficiant d'un montant global de 1.835.164,83 euros. À noter que 49 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des start-ups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.



## 2.5. PAR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

- Le Comité de conjoncture - Le Comité s'est réuni 12 fois au cours de l'année 2018 durant laquelle 131 demandes ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel, contre 108 demandes en 2017 et 107 demandes en 2016.

### Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2018			
mois	Demandes		
	introduites	avisées favorablement	indemnisées
Janvier	5	5	4
Février	9	8	5
Mars	9	7	4
Avril	8	8	5
Mai	10	10	4
Juin	9	9	8
Juillet	13	11	5
Août	13	11	6
Septembre	11	10	5
Octobre	13	13	6
Novembre	16	14	8
Décembre	15	13	5
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>119</b>	<b>65</b>

(Source: ADEM)

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2018					
Année 2018	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	4	1	-	-	5
Février	6	2	-	-	8
Mars	5	2	-	-	7
Avril	4	2	2	-	8
Mai	6	2	2	-	10
Juin	5	2	2	-	9
Juillet	7	2	2	-	11
Août	7	2	1	1	11
Septembre	6	2	1	1	10
Octobre	10	2	1	-	13
Novembre	9	2	3	-	14
Décembre	9	2	2	-	13
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>119</b>

(Source: ministère de l'Économie)



Au cours de l'année 2018 le nombre de demandes avisées favorablement a augmenté de 21 % par rapport à l'année 2017. La dynamique conjoncturelle a persisté en 2018. Le nombre d'entreprises ayant introduit une demande pour bénéficier des différents régimes de chômage partiel reste à un niveau très bas.

#### Luxembourg Digital Skills Bridge

Le projet « Luxembourg Digital Skills Bridge », lancé courant 2018, a comme objectif de développer une stratégie nationale commune et un mécanisme de soutien pour la requalification des employés et la meilleure réponse possible des entreprises à la transformation de leurs activités dans un contexte de digitalisation et de changement technologique. Le programme prévoit entre autres de soutenir les sociétés par le bénéfice du chômage partiel afin que les salariés puissent participer à des formations en vue d'une réorientation professionnelle pendant les heures de travail chômées. En 2018, 10 sociétés ont profité du programme à travers un plan de maintien dans l'emploi homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

#### Plan de maintien dans l'emploi

Le secrétariat du Comité de conjoncture a analysé un plan de maintien dans l'emploi. A l'issue de l'examen approfondi de la situation économique, financière et sociale de l'entreprise requérante, le plan de maintien dans l'emploi a été homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

#### Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité de conjoncture a avisé favorablement 18 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 465 salariés dans les entreprises concernées.

#### Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2018, 8 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 87 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

#### Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2018, le Comité de conjoncture a reçu 127 notifications de licenciements non inhérents à la personne concernant 401 salariés. Il est évident que malheureusement ce nombre ne reflète que partiellement la réalité sur le terrain. Force est en effet de constater que les entreprises, nonobstant l'obligation légale en vigueur, n'omettent que trop souvent d'informer le Secrétariat du Comité de conjoncture des licenciements pour raisons économiques.

#### Projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite

Le secrétariat du Comité de conjoncture a suivi les travaux relatifs de la Sous-commission « Préservation des entreprises et Modernisation du droit de la faillite » de la Commission juridique.



### **3. PROMOUVOIR LE LUXEMBOURG EN TANT QUE SITE ECONOMIQUE**



### 3.1. PAR LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE À L'ÉTRANGER POUR ATTIRER DES INVESTISSEMENTS ET DES TALENTS

- Développement de nouveaux marchés touristiques - En plus des marchés cibles traditionnels de proximité (D, F, B, NL, GB), la stratégie de développement touristique du Grand-Duché s'oriente également vers les marchés émergents et lointains, notamment la Chine depuis l'exposition universelle à Shanghai en 2010, le Japon et l'Amérique du Nord. (DG2)
- Participations aux foires et salons touristiques - À l'instar des années précédentes, le ministère de l'Économie a participé en 2018 à différentes foires et salons touristiques organisés à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec Luxembourg for Tourism et avec les Offices régionaux de tourisme. Le but principal de ces foires est de promouvoir la destination touristique luxembourgeoise par le biais d'une présentation attrayante.

Ainsi, à côté des foires dites « grand public » et des salons professionnels, le ministère a participé à un certain nombre de foires thématiques, choisies en fonction d'un segment de marché à fort potentiel. (DG2)

<u>Foires touristiques grand-public</u>	<u>Ville</u>	<u>Cible</u>
CMT – Fahrrad & Wanderwelt	Stuttgart	thématique
Vakanz	Luxembourg	grand public
Salon des Vacances	Bruxelles	grand public
Fiets- & Wandelbeurs	Utrecht	thématique
Fiets- & Wandelbeurs	Gand	thématique
ITB	Berlin	grand public
TourNatur	Düsseldorf	thématique
 <u>Salons professionnels</u>		
ITB	Berlin	professionnel loisir
ITB Asia	Singapore	professionnel loisir
 <u>Salons MICE</u>		
IMEX	Frankfurt	professionnel affaires
EIBTM	Barcelona	professionnel affaires

- Missions économiques & visites de travail

#### *Visite de travail en Chine (15-16 janvier 2018)*

Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie, Étienne Schneider s'est rendu du 15 au 16 janvier 2018 à Beijing pour une visite de travail au cours de laquelle il a rencontré le Ministre du Commerce pour faire le point sur nos relations bilatérales. Il a signé un MoU avec la CNSA (China National Space Agency) qui vise la mise en place d'un accord cadre pour le développement et la mise en œuvre d'une coopération scientifique, économique et politique entre le Luxembourg et la Chine dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Le ministre a ensuite signé un deuxième MoU avec la NSSC (National Space Science Center) de l'Académie des Sciences de Chine (CAS) dont l'objectif est l'établissement au Luxembourg d'un laboratoire de recherche dans l'exploration spatiale (Deep Space). En marge de la réunion du ministre Schneider avec le ministre des Transports, un accord a été signé par le Commissaire luxembourgeois aux Affaires



maritimes avec son homologue chinois sur la reconnaissance des brevets émis par les autorités maritimes chinoises pour les officiers de la marine marchande.

Le ministre Schneider a également rencontré les représentants de CASIC et de la société Ant Financial (Alibaba). En présence du ministre et du Vice-Gouverneur de la province du Henan, le groupe chinois TUS HOLDINGS a signé un accord avec deux partenaires de la province du Henan pour la mise en place d'un TUS PARK (parc d'innovation) au Luxembourg et un autre à Zhenghou.

#### *Visite officielle au Sénégal (21-23 janvier 2018)*

Le 21 janvier 2018, le Grand-Duc s'est rendu au Sénégal en visite officielle, accompagné des ministres Romain Schneider et Carole Dieschbourg, ainsi que de la secrétaire d'État Francine Closener.

À côté d'un programme culturel, la visite comprenait également un volet économique. Ainsi, Madame Closener a eu des entrevues politiques avec Madame Khoudia Mbaye, ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'État et Monsieur Cheikh Kante, ministre en charge du suivi du Plan Sénégal Émergent.

Un séminaire économique a été organisé au Centre international de conférence à Diamniadio. Madame Closener a également rencontré un bureau d'ingénierie luxembourgeois L.S.C. Engineering Group, actif sur place.

#### *Commission mixte UEBL-Russie – Moscou (14 février 2018)*

La 11<sup>ème</sup> session de la Commission mixte de coopération économique entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la Fédération de Russie a été le cadre de discussions portant sur le renforcement de la coopération dans le domaine de l'innovation et l'identification de synergies dans une multitude de secteurs économiques. Le Vice-Premier ministre Étienne Schneider et son homologue russe Dmitry Rogozin ont par ailleurs convenu de créer un « Conseil de la coopération scientifique et technique » se focalisant sur les écotecnologies, les technologies minières dans des conditions extrêmes et les technologies de l'espace.

Étienne Schneider et Dmitry Rogozin ont en outre posé les jalons pour une future coopération dans le domaine de l'espace, y compris les aspects liés à l'extraction et l'utilisation des ressources naturelles des corps célestes s'inscrivant dans l'initiative SpaceResources.lu. Les deux ministres ont également évoqué la possibilité de rétablir une liaison aérienne directe entre Luxembourg et Moscou, susceptibles de stimuler les échanges économiques, commerciaux et touristiques entre les deux pays.

En marge de la Commission mixte, un mémorandum d'entente a été signé entre Luxinnovation et le centre russe d'innovation, la Fondation Skolkovo, dans le but de renforcer la coopération dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies.

#### *Mission économique dans le cadre de la Visite d'Etat de LL.AA.RR. en France (19 au 21 mars 2018)*

Dans le cadre de la visite d'Etat de LL.AA.RR. en France, le ministre de l'Économie, Étienne Schneider a invité à un déjeuner avec près de 100 invités (PDG, chefs d'entreprise, hauts fonctionnaires). En marge de cette réunion, il a assisté à la signature d'une convention entre Medef, Fedil et Chambre de Commerce portant sur la création d'un Forum économique des entreprises françaises et luxembourgeoises.

Le ministère de l'Économie a organisé, conjointement avec la Chambre de Commerce, un forum économique intitulé "France-Luxembourg: Plus que des voisins", afin d'approfondir les relations



entre entreprises locales et luxembourgeoises. Trois secteurs prioritaires ont été identifiés: l'économie Numérique, la logistique et les industries créatives, notamment le secteur audiovisuel.

Une visite de la station F, le plus grand campus dédié aux startups a été organisée pour la délégation officielle, ainsi que la délégation commerciale. Une délégation du secteur Santé et R+D a visité différents centres de recherches à Paris et Toulouse. Une réunion de travail au niveau de hauts fonctionnaires avait pour but de discuter du potentiel de collaboration dans le domaine des écotecnologies.

Le dernier jour de la visite d'État, LL.AA.RR. et le ministre Schneider ont effectué une visite à Toulouse. La délégation a visité le Centre national des études spatiales (CNES) et la chaîne de montage de l'Airbus 380. Un accord-cadre avec Airbus Space and Defence et Airbus Helicopters a été signé par le ministre de l'Economie à cette occasion.

#### *Visite de travail au Brésil (01-05 avril 2018)*

Le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie Étienne Schneider s'est rendu du 1<sup>er</sup> au 5 avril au Brésil pour une visite de travail. À São Paulo, le ministre Schneider a rencontré les dirigeants de la FIESP (Fédération des industries de l'État de São Paulo). Le ministre a également été reçu par l'ancien président du Brésil, Enrique Cardoso, et a rencontré des dirigeants d'entreprises brésiliennes.

Le Ministre a participé à l'inauguration d'un téléport de la société de satellites luxembourgeoise SES à Hortolândia.

Le séjour à Brasília était pour sa part marqué par des visites politiques. En sa qualité de ministre de la Défense, Étienne Schneider, a rencontré son homologue brésilien Monsieur Luna e Silva. Les deux ministres ont identifié la possibilité d'une coopération via la joint-venture publique-privée, GovSat. Dans le cadre de la participation du Brésil aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, le gouvernement brésilien pourrait acquérir des capacités satellitaires de GovSat.

Lors de l'entrevue avec le ministre de l'Économie Jorge de Lima, les ministres ont vu un grand potentiel au niveau du développement des relations économiques entre les deux pays. Finalement, la réunion avec le ministre de la Science, de la Technologie, de l'Innovation et des Communications a permis d'aborder des domaines de coopération dans le développement de la recherche spatiale, notamment l'exploration spatiale.

#### *Visite de travail à la côte Est des États-Unis à Detroit (MI), New York, Wilmington (DE) (12-18 mai 2018)*

C'est en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, ainsi que du Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, que le Luxembourg-American Business Award a été décerné à l'entreprise Amazon lors d'un événement de gala à New York, organisé par la Luxembourg-American Chamber of Commerce et le Luxembourg Trade & Investment Office à New York.

A l'occasion de cette neuvième édition du Luxembourg-American Business Award, la Miami University (Ohio) s'est également vu décerner un "Honorary Business Award" pour son excellence reconnue dans la création de liens entre les États-Unis et le Grand-Duché dans le monde académique et économique.



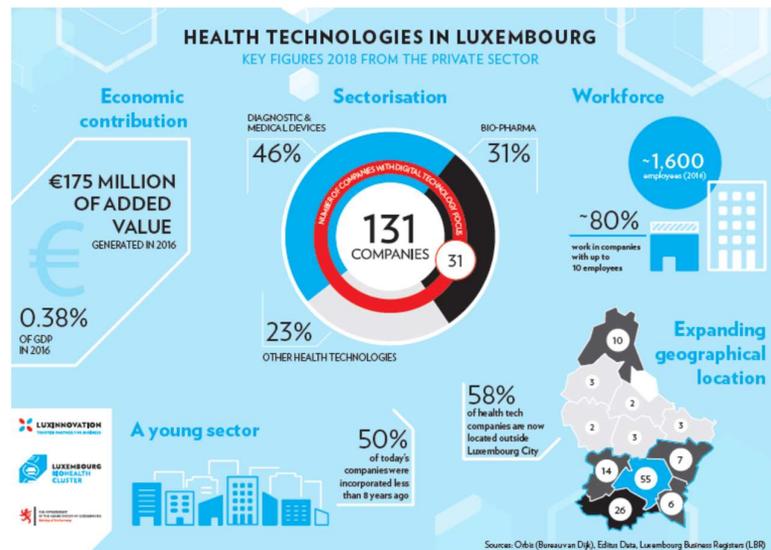
Dans le cadre la visite de travail à la côte Est des États-Unis, le ministre Étienne Schneider a par ailleurs rencontré les dirigeants d'entreprises industrielles implantées au Luxembourg et dont la maison mère se situe aux États-Unis. Étienne Schneider a ainsi rencontré les membres de la direction du groupe Guardian qui conserve une forte empreinte industrielle au Luxembourg avec ses deux usines de production de verre flotté, à Bascharage et à Dudelange, ainsi que le quartier général européen du groupe. Lors des discussions, il a été question du développement de leurs sites au Luxembourg. Les échanges du Vice-Premier ministre avec la direction de DuPont à Wilmington (Delaware) ont pour leur part notamment porté sur le développement des activités liées à la production du tissu Tyvek à l'usine à Contern. (DG5)

- La direction de l'industrie a organisé et/ou participé à des missions en Corée, Etats-Unis afin de maintenir le contact avec la direction des maisons-mères de groupes industriels actifs au Luxembourg, voire de démarcher de nouveaux prospects. (DG3-DI)
- En tant que responsable du Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) Écotechnologies, le ministère, ensemble avec Luxinnovation, a affiné et mis en œuvre la stratégie de prospection pour les écotechnologies, visant les pays nordiques et incluant plus fortement l'économie circulaire. (DG7-DTD)
- En tant que co-responsable du Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) Automobility, le ministère, en collaboration avec Luxinnovation, a développé et mis en oeuvre une stratégie de prospection visant essentiellement les technologies en lien avec l'électromobilité et la conduite coopérative, connectée et autonome. Le ministère a par ailleurs proactivement contribué aux efforts de promotion du Luxembourg par des visites ciblées d'acteurs clés et par des présentations publiques des atouts et majeures initiatives à des événements spécialisés tant au niveau Européen qu'à l'international. (DG7-DTD)
- Magazine Happen - La deuxième édition de « Happen », le nouveau magazine annuel « business » de Luxinnovation, a été publiée en novembre 2018. Ce magazine dévoile à une audience internationale l'excellence technologique et l'esprit innovant du Luxembourg et de ses entreprises. L'objectif est de positionner le Luxembourg non seulement comme lieu d'affaires attractif en plein cœur de l'Europe mais également comme endroit où il fait bon vivre et travailler, en vue d'attirer ainsi les investisseurs et entrepreneurs étrangers à la recherche d'un centre d'affaires en Europe. L'édition 2018 du magazine compte 84 pages d'entrevues approfondies, d'articles sur les secteurs économiques clés du Luxembourg, de benchmarks et bien plus encore issus du monde des affaires. Un dossier spécial a été consacré au thème Industrie 4.0. L'accent a également été mis sur la promotion internationale de l'économie luxembourgeoise. « Happen » peut être téléchargé sur <https://www.luxinnovation.lu/media/all-publications/> (DG7-DRI)
- Le ministère a été membre actif au sein du Comité de Pilotage de l'ICT SPRING 2018 qui a organisé la 9ème conférence internationale ICT au mois de mai à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec plus de 4000 participants. (DG7-DCESI)
- Le ministère a par ailleurs participé à une mission d'études en Israël, en Autriche et en Allemagne pour promouvoir les avantages luxembourgeois en matière de sécurité de l'information et des nouvelles technologies. (DG7-DCESI)
- Promotion et prospection dans le secteur des Technologies de la Santé
  - Dans le cadre de la visite d'Etat en France du 19 au 21 mars 2018, le ministère a apporté sa contribution active à la préparation d'un programme spécifique de rencontres d'entreprises et d'institutions scientifiques connues pour l'excellence de leur recherche biomédicale et/ou



leur stratégie de digitalisation dans la santé. Le ministère a rejoint une délégation composée de représentants du Luxembourg Center of Systems Biomedicine (LCSB) de l'Université du Luxembourg, de l'Integrated BioBank of Luxembourg (IBBL), du Luxembourg Institute of Health (LIH), du ministère de la Santé, du ministère de la Recherche et de deux start-ups issues du LCSB (ITTM et BTech) lors de rencontres à l'INSERM et au pôle de compétitivité Medicen à Paris, ainsi qu'à l'Oncopôle et à la Clinique Pasteur (Health Innovation Laboratory-Accélérateur de technologies numériques) de Toulouse. (DG7-DTS)

- Afin de pouvoir disposer à la fois d'un document promotionnel relatif au secteur des Technologies de la Santé et d'une référence pour évaluer l'impact de sa stratégie de développement économique et de prospection sectorielle centrée sur la santé digitale, le ministère a collaboré étroitement avec Luxinnovation à la réalisation d'un exercice de recensement des entreprises du secteur actives au Luxembourg. Les résultats de ce mapping mettent en évidence l'existence, en 2018, de 131 entreprises dont les activités relèvent principalement des filières Bio-Pharma (31%) et Diagnostic et Dispositifs médicaux (46%) ou de services de conseils techniques et réglementaires (23%). Trente et une entreprises sont actives dans la digitalisation liée à la santé. L'ensemble de ces entreprises occupent environ 1600 employés, génèrent une valeur ajoutée de 175 million d'euros et contribuent à ~0.4% de l'économie. Enfin, 50% des sociétés ont été créées il y a moins de 8 ans, ce qui est un indicateur de la jeunesse de ce secteur au Luxembourg (Cfr Figure ci-dessous). (DG7-DTS ; DG4-ODC)





- Conférence « Innovation, technologies spatiales et brevets » (08/10/2018) - Dans le cadre de la loi luxembourgeoise relative à l'exploration et à l'utilisation des ressources spatiales, une conférence sur les thèmes « Innovation, technologies spatiales et brevets » s'est tenue le 8 octobre 2018 à Luxembourg-Kirchberg, dans les locaux de la Chambre de commerce.

Cet événement, initié par le ministère de l'Économie (Office de la propriété intellectuelle et Direction des affaires spatiales) était organisé en coopération avec l'Académie européenne des brevets. Parmi les intervenants figuraient notamment des représentants de l'Agence spatiale luxembourgeoise récemment lancée et de l'Agence spatiale européenne. L'événement a abordé les thèmes suivants :

- les inventions réalisées dans l'espace, leurs applications terrestres et leur protection par brevet;  
l'impact sociétal et économique: technologies d'atténuation du changement climatique, sécurité publique et civile, défense militaire, gestion des catastrophes, aide humanitaire et développement, urbanisme, société de l'information, gains d'efficacité et de productivité, santé, prévisions météorologiques, transport et contrôle du trafic aérien, agriculture et gestion des ressources naturelles;
- des témoignages d'entreprises;
- les demandes de brevet et les brevets relatifs à des inventions terrestres utilisées dans l'espace;
- les changements qui pourraient être nécessaires dans la politique de propriété intellectuelle et le cadre juridique en Europe afin de faire face à la commercialisation accrue des activités spatiales;
- la démocratisation de l'accès à l'espace (le transport à un prix abordable ?).
- 

Près de 200 participants, en provenance de 30 pays, s'étaient inscrits à cette conférence. (DG7-OPI)

<https://www.epo.org/learning-events/events/search/details.html?eventid=13632>



## **4. AMELIORER DE FAÇON CONTINUE LES SERVICES OFFERTS**



- Gestion des ressources humaines - La Direction du budget et de l'administration (DBA) poursuit son évolution vers une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte elle s'efforce à améliorer la qualité de son service de manière continue. Ainsi, en étroite collaboration avec le ministère de la Fonction publique, elle met en place une gestion des compétences par:
  - La mise en place d'un référentiel des Métiers et des compétences (sociales et techniques) associées, sur base de référentiel de la Fonction Publique;
  - La définition et la mise à jour de description de postes en y associant les profils de compétences, base de discussion pour les entretiens individuels annuels mais aussi pour l'établissement des plans de travail annuels;
  - La mise en place progressive de plans de travail et de plans individuels de formations;
  - La promotion des valeurs portées par le ministère;
  - La mise en place d'un outil d'évaluation des compétences sociales et la promotion de cet outil dans le cadre des recrutements, la certification de plusieurs agents dans l'utilisation de ces outils d'évaluation;
  - L'amélioration continue de ses processus (optimisation et automatisation) au travail d'une future plate-forme « Employee Self-Service ».

Ces outils permettent aux agents du ministère à mieux orienter leur carrière et à établir un plan de formation individuel en vue d'adapter leurs compétences aux besoins présents et futurs. Ils offrent également la possibilité de décrire plus précisément les critères de recrutement des futurs collaborateurs.

En collaboration étroite avec le Service informatique, la DBA fait progressivement évoluer l'Intranet vers un « Employee Self-Service », en vue d'améliorer l'accessibilité à l'information, la communication interne, la collaboration entre les agents mais aussi la transparence et l'efficacité de ses services au travers de leur automatisation.

A la suite de l'audit ESR, le ministère s'est vu renouveler le Label Entreprise socialement responsable (ESR) de l'Institut national pour le développement durable (INDR). Ceci a été obtenu principalement grâce aux efforts pour promouvoir les valeurs ESR auprès des agents du ministère mais aussi pour les intégrer dans la gestion quotidienne du ministère. Le plan d'actions élaboré pour promouvoir une véritable culture de développement durable aussi bien au niveau économique, social et environnemental au sein du ministère se poursuit dans ce sens:

- Mise à disposition d'abonnements de bus et de vélo pour les déplacements en ville;
  - Achat de voitures électriques comme voiture de service;
  - Vente de produits bio et fair-trade à la cafétéria du ministère;
  - Campagnes de sensibilisation via notre site Intranet, des midis de l'actualité et des affiches
  - Réalisation d'un bilan-carbone pour sensibiliser nos agents sur notre impact.
- La formation continue - La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique (INAP), ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Sur l'année, la DBA a organisé 41 formations, incluant 6 midis de l'actualité. Celles-ci ont rencontré un beau succès avec un nombre d'inscriptions s'élevant à 613.



Les entretiens annuels, basés sur les descriptions de fonction, permettent de mettre en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur base des écarts entre les compétences requises et disponibles, un plan de formation, qui prend en compte les besoins de chaque agent, a été élaboré. Le plan de formation a été mis en place en concertation avec l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

- Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire - La DBA est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics et de l'Etat (Centre de Communications du gouvernement, CTIE-Imprimés et Fournitures de bureau IFB).

La DBA a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 197.195.380€.

Près de 4.200 ordonnances ont été saisies au courant de l'année 2018 et 1.200 déplacements ont été imputés.

En outre, la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER est également assurée par la DBA. (DBA)

- Intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque) – La DBA acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le CTIE-Imprimés et Fournitures de bureau IFB, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Économie a continué en 2018 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 12<sup>ème</sup> fois. (DBA)

- Ecoboard – Au cours de 2018, la plateforme de gestion du portefeuille des projets du ministère de l'Économie 'Ecoboard' a continué à être développée. Elle donne une vue globale sur l'ensemble des projets réalisés au sein du MECO, étant donné que tous les projets doivent obligatoirement y être référencés.

Ecoboard permet de classer les projets quant à leur appartenance aux grands thèmes et aux axes stratégiques du programme de travail ainsi que quant à leur état d'avancement actuel. L'outil crée ainsi la base pour une communication interne et externe plus ciblée et devrait in fine contribuer à une meilleure visibilité des activités du ministère.

En 2018, la possibilité de créer d'autres entités (à part le seul ministère de l'Économie) dans Ecoboard a été mise en place. Ainsi, la plateforme 'Ecoboard' est un outil partagé avec l'ILNAS depuis décembre 2018. Étant donné qu'il s'agit d'un outil commun, l'ILNAS peut consulter les projets qui sont réalisés au MECO et les agents du MECO peuvent accéder aux informations sur les projets de l'ILNAS.



Ecoboard est un outil interne du MECO et uniquement accessible aux collaborateurs du MECO et de l'ILNAS et ceci via le Portail d'identification du CTIE et les identifiants IAM qui leur ont été attribués. (CAB-CDO)

- Refonte plateforme AIDES - Il a été décidé de mettre en place un outil informatique/plateforme unique pour la gestion de l'ensemble des aides étatiques traitées au sein du MECO.

L'utilisation d'un outil commun favorisera la mise en place d'une méthodologie commune de traitement des dossiers. Il sera profité de l'occasion pour automatiser toutes les tâches à faible valeur ajoutée. Le but est de permettre une gestion simple, harmonisée et efficace des dossiers tout en tenant compte des spécificités de chacun des régimes d'aides. Finalement une meilleure efficacité du traitement du dossier d'aide profitera aux demandeurs.

Pour initier le projet, une étude a été menée par un consultant sur les outils existants au MECO. La solution retenue est d'élargir les fonctionnalités de l'application existante pour les aides PME/Classes moyennes, connue sous le nom de « MMAET », afin de répondre aux spécificités des autres régimes d'aides non encore intégrés dans MMAET tout en intégrant les besoins des collaborateurs du MECO en matière de traitement/gestion des dossiers d'aides. Après validation du projet par le CTIE, les premières maquettes ont été développées en concertation avec toutes les équipes concernées. Les développements informatiques et la mise en œuvre du projet se feront courant 2019. (CAB-CDO; DG1; DG2; DG3; DG7)

- Formations à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) - Une formation portant spécifiquement sur les droits d'auteur et se déroulant sur une journée complète (13/03/2018) a été donnée à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP). (DG7-OPI)

<https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations.html>

- Gestion des brevets au niveau Benelux (Benelux Patent Platform) - Pour rappel, une coopération Benelux en matière informatique a été entérinée afin de développer un système informatique commun aux trois Etats du Benelux pour la gestion des brevets. La *Benelux Patent Platform* (BPP) a été développée afin de soutenir tous les processus liés à la gestion des brevets d'invention et des certificats complémentaires de protection : dépôt des demandes, procédures de délivrance, maintien en vigueur, mise à jour du registre, publications.

Au Luxembourg, la BPP est accessible depuis le mois de janvier 2017 via le portail [patent.public.lu](http://patent.public.lu).

Après une période de vérification de service régulier (« VSR »), l'année 2018 a été mise à profit pour améliorer de façon continue l'utilisabilité de la plateforme (ergonomie, évolution fonctionnelle, performance). (DG7-OPI)

<http://patent.public.lu/>

- Benelux Patent Platform (BPP) : lancement du module MyPage - Un nouveau service en ligne sécurisé et gratuit a été lancé courant 2018. Ce service est destiné aux payeurs et aux représentants légaux des brevets (mandataires agréés, notamment) et permet, d'une part, aux payeurs d'introduire des ordres de paiement de taxes, de consulter le solde ainsi que les mouvements de débit et de crédit de leur compte client, ces mouvements pouvant être filtrés suivant plusieurs critères (type, date, taxe, numéro de demande, numéro de publication). D'autre part, le module *MyPage* permet aux représentants légaux de consulter l'avancement de



l'instruction des dossiers dont ils ont la charge (informations bibliographiques, documents, courriers, statut des dossiers). (DG7-OPI)

<http://patent.public.lu/>

- Benelux Patent Platform (BPP) : amélioration du module eRegister - L'expérience utilisateur a également été améliorée tout au long de l'année 2018, ceci pour ce qui concerne essentiellement le module eRegister (registre public des brevets). Ce module est un service en ligne et gratuit constituant le registre des brevets publiés, respectivement délivrés, permettant de consulter les données bibliographiques des brevets ainsi que les documents et courriers y relatifs ouverts au public. (DG7-OPI)

<http://patent.public.lu/>

- Benelux Patent Platform (BPP) : simplification administrative (comptable extraordinaire) - Dans le but de simplifier et de parfaire les services rendus aux déposants et aux tiers, la mise en place d'un comptable extraordinaire au sein de l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Économie a été autorisée par le Directeur du Contrôle financier le 9 mai 2018. L'instauration de ce comptable extraordinaire interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutes les démarches administratives liées aux brevets d'invention seront dorénavant (à partir du 01/01/2019) de la compétence d'une seule administration, en l'occurrence l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Économie (« Guichet unique »). (DG7-OPI)

[https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actu\\_alites%2Bcommuniques%2B2018%2B12-decembre%2B18-changement-modalites.html](https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actu_alites%2Bcommuniques%2B2018%2B12-decembre%2B18-changement-modalites.html)

- Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information – Le ministère de l'Économie a géré pour le compte de tous les ministères et les administrations concernées l'article budgétaire « Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information ».

Les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'État avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique sont gérées par le ministère. (DG7-DCESI)

- Sécurité de l'information - En 2018, le ministère a poursuivi les objectifs de la stratégie nationale II en matière de cybersécurité approuvée en 2015, notamment dans les domaines suivants:
  - L'analyse des risques et son importance pour la gouvernance de la sécurité de l'information, et plus précisément dans le secteur des assurances, afin de développer des produits luxembourgeois dans le domaine de la cyber assurance. Dans ce cadre, le ministère a participé en janvier à une conférence de l'OCDE à Paris.
  - La sensibilisation des fonctionnaires et employés de l'État et des administrations.

Le ministère a contribué à la finalisation de la stratégie nationale III en matière de cybersécurité. (DG7-DCESI)



- Formations pour fonctionnaires et employés de l'Etat - Des séances de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés de l'Etat ont été tenues pour les nouveaux fonctionnaires et employés ainsi que pour le ministère de l'agriculture, le Commissariat Aux Assurances, de l'Institut National d'Administration Publique (INAP). Au total, les experts du ministère ont donné une vingtaine de formations. Les agents du ministère ont aussi contribué à l'élaboration d'un cours de e-learning en cyber sécurité en collaboration avec l'INAP.

Le ministère a contribué à la formation de BTS de l'LTAM. (DG7-DCESI)

- Collaborations nationales et internationales – Le ministère a conseillé plusieurs administrations publiques dans la mise en place de mesures de sécurité organisationnelles. A ceci s'ajoutent une quarantaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles, lors de conférences ou d'événements. Une attention particulière a été consacrée à l'analyse de risques dans un contexte de gouvernance informée, mais aussi comme outil de démocratisation de la sécurité. (DG7-DCESI)
- En date du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (RGPD) est devenu applicable à travers l'UE. En vue de la mise en conformité avec les exigences du nouveau cadre légal européen de la protection des données personnelles, le ministère de l'Economie a identifié les traitements nécessitant une vigilance particulière, a sensibilisé les agents en charge de traitements de données à caractère personnel et a désigné un délégué à la protection des données (DPD) pour le ministère de l'Economie. (DG7-DCESI)
- Le ministère de l'Economie a finalisé la migration de l'infrastructure mail du ministère vers l'infrastructure gouvernementale gérée par le Centre technique et informatique de l'État (CTIE). (DG2-Service informatique)



## 5. UE, Grande Région



### Conseil « Compétitivité »

Le Conseil "Compétitivité", qui a pour mission de renforcer la compétitivité et la croissance dans l'UE, s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2018 pour s'occuper de quatre grands domaines: le marché intérieur, l'industrie, la recherche et l'innovation, et l'espace. (CAB)

### Conseil « Energie »

Le Conseil « Energie », s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2018. Les travaux ont été dominés par le paquet législatif « Energie propre » qui poursuit les objectifs suivants: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables, adopter des mesures équitables pour le consommateur, organiser le marché de l'électricité en vue de la transition énergétique et mettre finalement en place une nouvelle gouvernance de l'Union de l'énergie.

Le Conseil de juin a arrêté lors de ce Conseil sa position (une "orientation générale") concernant le règlement sur l'ACER. Ce règlement définit le fonctionnement, le rôle et la portée des missions spécifiques de l'agence. Les ministres ont salué le texte de compromis comme une bonne base en vue des négociations à venir avec le Parlement européen. L'agence ne se verra confier de nouvelles tâches et compétences sur le plan réglementaire que si une participation adéquate des États membres est garantie. Cela se fera par l'adoption d'actes législatifs de l'Union dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou par l'adoption d'actes d'exécution.

L'ACER est déjà parvenu à améliorer la coordination entre les régulateurs sur des questions transfrontalières. Depuis sa création, l'agence a reçu de nouvelles missions concernant la surveillance des marchés de gros, ainsi que dans le domaine des infrastructures énergétiques transfrontalières. Lors de ces négociations, le Luxembourg a plaidé un renforcement budgétaire de l'Agence ainsi que la garantie de son indépendance.

Le Conseil de juin a aussi pris note des informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement des trois dossiers relevant du paquet "énergie propre" qui font actuellement l'objet de négociations dans le cadre du trilogue: gouvernance, énergies renouvelables et efficacité énergétique. Malgré les importantes avancées réalisées et l'accord intervenu à titre provisoire entre les colégislateurs sur de nombreux textes de compromis, quelques questions clés sont restés en suspens.

La Commission a également informé le Conseil sur les développements concernant l'Égypte, l'Ukraine, les Balkans occidentaux, l'Iran ainsi que sur les réunions ministérielles sur l'énergie propre et l'initiative "Mission Innovation". Finalement, la délégation autrichienne a informé les ministres sur le programme de travail et les priorités de sa présidence dans le domaine de l'énergie qui viseront d'une part l'édification d'une union de l'énergie forte et résiliente afin d'ouvrir la voie à un système énergétique sûr et durable fondé sur les énergies renouvelables ainsi que les technologies énergétiques innovantes, tels que l'hydrogène renouvelable, les technologies de stockage et le rôle des industries à forte intensité énergétique dans le cadre de la transition énergétique. La présidence autrichienne a indiqué qu'elle souhaiterait enfin stimuler le dialogue au-delà des frontières nationales et institutionnelles en encourageant une coopération active entre les organisations internationales dans le domaine de l'énergie.

La réunion informelle des ministres de l'énergie, qui s'est tenue en septembre 2018 à Linz, a constitué une étape importante dans l'élaboration d'un consensus sur les dossiers législatifs restants du paquet "énergie propre" et s'est concentré en outre sur les sujet de l'hydrogène renouvelable.



Lors du conseil de décembre, la présidence a informé le Conseil sur l'état d'avancement du processus législatif en ce qui concerne les sept dossiers relevant du paquet et a adopté formellement trois actes législatifs - le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie, règlement né des conclusions du Conseil adoptées sous présidence luxembourgeoise en 2015, la directive relative à l'efficacité énergétique et la directive sur les énergies renouvelables (refonte).

Un accord politique concernant le règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité est intervenu avec le Parlement européen en novembre. Des accords politiques sur le règlement relatif à l'ACER (refonte) et sur le règlement et la directive sur l'électricité a pu être dégagé au courant du mois de décembre.

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Dans le secteur de l'énergie, l'objectif du programme est de contribuer à renforcer l'intégration du marché européen de l'énergie en améliorant l'interopérabilité transfrontalière et intersectorielle des réseaux, en favorisant la décarbonation et en garantissant la sécurité de l'approvisionnement. Un financement sera également disponible pour des projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables.

Le programme met l'accent sur les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, le but étant de renforcer l'efficacité de l'intervention de l'UE et d'optimiser les coûts de mise en oeuvre. À cet effet, il prévoit l'adoption de programmes de travail intersectoriels qui permettraient d'intervenir dans des domaines tels que la mobilité connectée et automatisée ou les carburants alternatifs. La Commission ayant présenté la proposition en juin, l'orientation générale partielle arrêtée en décembre constituait le mandat du Conseil pour entamer les négociations avec le Parlement européen.

La Commission a présenté sa communication intitulée "Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat", qui a été publiée fin novembre 2018. La présentation a été suivie d'un premier échange de vues entre les ministres, qui ont d'une manière générale salué la publication du document. Cet échange a été mené sur la base d'un document de réflexion de la présidence, qui souligne le rôle de l'énergie dans la décarbonation de l'économie européenne.

Sous le point divers, la présidence et la Commission ont informé les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne l'"initiative pour l'hydrogène". L'initiative a recueilli le soutien de 26 États membres, de 2 pays membres de l'AELE, de la Commission européenne et d'une centaine d'entreprises, organisations et institutions.

La présidence a informé les ministres de l'état actuel des travaux relatifs à la révision de la directive sur le gaz. La législation proposée par la Commission en novembre 2017 vise à faire en sorte que les principes fondamentaux de la législation de l'Union en matière énergétique (l'accès des tiers, les tarifs réglementés, la dissociation des structures de propriété et la transparence) s'appliqueront à tous les gazoducs à destination et en provenance de pays tiers jusqu'à la limite du territoire de l'UE.

Le membre de la Commission chargé des affaires maritimes, M. Karmenu Vella, a communiqué aux ministres des informations actualisées sur les activités dans le domaine de l'énergie océanique.

La Commission a informé les ministres des développements récents en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie, évoquant notamment la 8<sup>e</sup> session du Conseil de l'énergie UE/États-Unis, la déclaration conjointe entre l'Alliance solaire internationale et l'Union européenne et la session du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie.



La délégation italienne a informé le Conseil sur l'élection du prochain directeur général de l'IRENA qui est prévue en 2019. À l'issue d'une procédure de sélection, deux personnes ont été retenues: un candidat italien, Francesco La Camera, et un candidat colombien, German Arce Zapata. La délégation italienne a demandé que tous les votes de l'UE aillent au candidat italien, M. La Camera.

Finalement, la future présidence a informé le Conseil sur ses priorités et son programme de travail dans le domaine de l'énergie. Elle a souligné vouloir poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les initiatives dans le cadre de l'union de l'énergie et de s'atteler à l'examen des propositions législatives récentes sur l'étiquetage des pneus et sur les adaptations à apporter à la directive relative à l'efficacité énergétique à la suite du Brexit. En ce qui concerne le volet non législatif, elle a déclaré qu'elle proposerait de tenir un débat sur l'avenir du système énergétique dans le cadre de l'union de l'énergie, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil en juin 2019. Des travaux seront également menés sur la vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat et sur les relations extérieures dans le domaine de l'énergie.

Au cours d'un déjeuner informel, les ministres ont débattu de la sécurité énergétique à l'ère de la décarbonation, ainsi que de la dimension extérieure de la politique énergétique. (DG6-Energie)

#### Small Business Act

Le " Small Business Act for Europe (SBA) " encadre la politique européenne en faveur des PME depuis 2008. Afin d'assurer la mise en œuvre rapide et adéquate, des SME Envoys (délégués spéciaux pour les PME) ont été désignés dans chaque État membre en 2011, parmi lesquels des représentants du ministère de l'Économie. Le réseau des SME Envoys ainsi créé travaille en étroite synergie avec la SME Envoy européenne, Madame Elżbieta Bieńkowska, Commissaire européenne.

Les SME Envoys se réunissent régulièrement afin de partager leurs expériences et se livrer à des échanges de bonnes pratiques dans la mise en œuvre du SBA et plus particulièrement en ce qui concerne les priorités dégagées lors du réexamen de ce texte.

Lors de ces réunions, ils ont l'occasion de confronter leurs points de vue et leurs expériences non seulement entre eux, mais également avec les représentants des organisations européennes qui s'engagent pour l'entrepreneuriat et les PME. Au niveau national, ils travaillent en étroite collaboration avec les chambres et fédérations professionnelles, en particulier pour la mise en œuvre du SBA.

Au cours de l'année 2018, les coordinateurs SBA et les SME Envoys se sont réunis à plusieurs reprises en présence de la Commissaire européenne pour s'échanger sur les nouvelles initiatives et tendances intéressant les PME. Une attention particulière a été prêtée au deux sujets suivants :

- les défis et obstacles qui se présentent aux PME qui désirent profiter du marché intérieur européen, repris dans un rapport élaboré par le SME Envoy danois, Torsten A. Andersen;
- le rôle des marchés publics qui trop souvent restent limités aux grands acteurs nationaux, reprise dans un rapport élaboré par le SME Envoy belge, Didier Kinet.

Lors de l'évènement « Ideas from Europe », le SME Envoy Luxembourgeois a pu témoigner de l'exploit et de l'engagement de la jeune entreprise LUX AI et de ses Fondateurs Dr Pouyan Ziafati et Dr Aida Nazarihorram. (DG1)

#### Le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020

Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) est en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour soutenir la compétitivité des entreprises pour la période 2014-2020.



Pour les PME, COSME vise à faciliter l'accès des PME aux financements, l'accès aux marchés de l'Union européenne, tout en soutenant l'esprit entrepreneurial et en accompagnant les entrepreneurs actuels et futurs. Finalement, COSME soutient les initiatives qui tendent à améliorer le cadre administratif et réglementaire pour les PME.

En 2018, les négociations sur les financements pour la période 2020-2027 ont débuté. Le 2 mai 2018 la Commission européenne a présenté sa proposition de budget pour l'après 2020 qui intègre les instruments connus actuellement sous COSME dans le volume consacré au marché intérieur. Ainsi les PME pourront continuer à profiter d'une multitude d'instruments de soutien, même si le programme COSME cessera d'exister. L'évolution du dossier est suivi de près en étroite collaboration avec la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles. (DG1)

#### Autres dossiers européens

- Les représentants de la direction générale PME et entrepreneuriat ont également suivi les travaux des groupes de travail au niveau européen dans les dossiers suivants :
  - la transposition de la directive 2015/2302/UE relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées
  - la transposition de la directive 2011/7/UE sur les retards de Paiement
  - les initiatives de la Commission européenne en matière d'économie collaborative
  - les initiatives de la Commission européenne en matière de marché de détail
  - l'évolution des initiatives en matière d'entrepreneuriat féminin

la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales. (DG1)

- Le ministère a contribué activement au processus résultant de l'accord de Rome sur la conduite connectée et autonome. Par ailleurs, le ministère de l'Economie participe pro-activement dans divers groupes de travail liés au déploiement de la conduite connectée et autonome au travers de son statut de partenaire associé des projets CARTRE (Coordination of Automated Road Transport Deployment for Europe) et ARCADE (Aligning Research & Innovation for Connected and Automated Driving in Europe). Enfin, le ministère a contribué au développement du projet phare H2020 « AUTOPILOT (AUTOMated driving Progressed by Internet Of Things) » en tant que membre du comité consultatif. (DG7-DTD)

- La politique de la recherche et de l'innovation, Environnement – le contexte européen

- Le bureau de liaison dédié à la RD&I à Bruxelles, - LUXCOR (Luxembourg Cooperation Office for Research), - créé en partenariat avec Luxinnovation, le Fonds National de la Recherche dans le secteur public, l'Université, LIST, LIH et LISER permet de répondre à l'objectif d'ancrer le Luxembourg dans les réseaux européens. Il augmente la visibilité des compétences luxembourgeoises au niveau européen.
- En 2018 LUXCOR a fourni des informations importantes concernant les opportunités dédiées aux entreprises et plus particulièrement l'innovation dans les PME pour le programme H2020 à partir de mi-2019 puis dans le nouveau programme Horizon Europe à partir de 2021.
- Dans le cadre de la promotion de la RDI luxembourgeoise quelques séminaires ont été organisés à Bruxelles.

Le bureau est en cours de modification et un nouvel accord est mis en place entre les différents partenaires.(DG7-DRI)

- Le ministère assure également la représentation luxembourgeoise (State Representative Group) pour le programme intitulé "Innovative Medicines Initiative" (IMI)- le plus grand



partenariat public-privé au monde dans le domaine des sciences de la vie dont l'objectif est l'amélioration de la santé en accélérant le développement de médicaments innovants, ainsi que l'accès des patients à ceux-ci. Il s'agit d'un partenariat entre l'Union européenne (représentée par la Commission européenne) et l'industrie pharmaceutique européenne (représentée par EFPIA, la fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques). En étroite collaboration avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de Luxinnovation, le ministère joue un rôle de relais vers les acteurs de terrain privés et publics pour stimuler leur participation à ce programme d'excellence technologique. Le ministère a ainsi activement participé à l'élaboration de la conférence IMI « IMI Networking event – Pharma meets Academia » organisée au Laboratoire National de Santé de Dudelange le 14 décembre 2018 (DG7-DTS).

- Dans le cadre du projet d'intérêt stratégique européen "High Performance Computing" (HPC), la Commission européenne a définitivement décidé en date du 25 juin 2018 d'établir le siège de l'entreprise commune EuroHPC au Luxembourg.

EuroHPC supervisera à partir du Grand-Duché la mise en commun des ressources pour développer et mettre en place un réseau européen de superordinateurs. Ce réseau apportera à terme les capacités de calcul nécessaires aux entreprises, aux centres de recherche et aux universités pour assurer la compétitivité de l'UE dans le cadre du développement de l'économie digitale en Europe. Il est prévu d'équiper l'UE d'une infrastructure pré-exascale et petascale d'ici 2020 et de développer les technologies et applications nécessaires pour atteindre le niveau exascale d'ici 2023.

L'initiative EuroHPC est la suite concrète de la déclaration signée en mars 2017 à Rome par le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne, le Portugal et les Pays-Bas pour donner le coup d'envoi officiel de la stratégie d'implantation d'un réseau HPC européen dont le Grand-Duché était l'initiateur.

D'ici 2020, la structure EuroHPC gèrera à partir du Luxembourg environ 1 milliard d'euros de fonds publics qui seront investis dans l'initiative. La contribution de l'UE sera de l'ordre de 486 millions d'euros, complétée par un montant similaire provenant des États membres et des pays associés qui, ensemble avec la Commission européenne, sont les actionnaires de cette structure commune. (DG7-HPC)

#### Commission européenne

- Directive "services" "2006/123/CE" – groupe d'experts – Le ministère a été présent à quatre réunions du groupe d'experts et deux conférences relatif au suivi de la mise en œuvre de la directive "services". (DG2-DMC)
- Participation au Oil Coordination Group de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des États membres de l'UE. (DG6-secteur pétrolier)
- La DG6 a participé aux réunions de la CA-RES (Concerted Action: Renewable Energy Sources Directive) mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les États membres destinée à aider les États membres dans la transposition de la directive 2009/28/CE. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- Le ministère a également participé aux réunions de la « CA-EED (Concerted Action: Energy Efficiency Directive) » mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme



d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la Directive 2012/27/UE. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Groupe d'experts e-commerce La DCESI a représenté le gouvernement dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles. (DG7-DCESI)
- Comité européen des STI - (CES) La DTD a représenté le gouvernement dans les réunions du comité de systèmes de transports intelligents (STI) avec l'objectif de permettre leur déploiement dans le domaine du transport routier et de faciliter la création d'interfaces avec d'autres modes

#### Conseil de l'Union européenne

- Comité de politique économique (CPE) (DG4-ODC)
- Groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME) (DG4-ODC)
- Groupes de travail « PI » au Conseil de l'Union européenne - L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail « Propriété intellectuelle – droit d'auteur », « Propriété intellectuelle – marques » et « Propriété intellectuelle – brevets ». Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année. (DG7-OPI)

#### Les dossiers au niveau Benelux

##### a) Le groupe de travail sur les arnaques en B2B

Depuis juin 2012, un groupe de travail sur les arnaques de professionnel à professionnel fonctionne régulièrement. Il a permis de faire le point sur les arnaques les plus usuelles dans chacun des 3 pays dans un rapport publié en juin 2014. Suite à ce constat les représentants des trois pays du Benelux ont signé une déclaration d'intention ainsi qu'une recommandation de mettre en place un système d'alerte précoce, permettant de signaler, au-delà des frontières, les arnaques visant les professionnels. Ce système, en place depuis 2015, est actuellement en cours d'évaluation.

##### b) Le groupe de travail sur les restrictions territoriales de l'offre

En mai 2018 le SG Benelux a publié les résultats d'une enquête menée auprès de détaillants des trois pays BENELUX sur l'envergure des restrictions territoriales de l'offre. L'observatoire luxembourgeois de la compétitivité a complété ce rapport par une analyse plus détaillée des données recueillies au Luxembourg :

- Les restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg (mai 2018)
- Les Restrictions territoriales de l'offre au sein du Benelux : analyse de données issues de l'enquête menée au Luxembourg (juin 2018)

Ces publications sont le fruit d'une étroite collaboration des représentants de la direction générale PME et entrepreneuriat avec l'observatoire luxembourgeois de la compétitivité, les chambres professionnelles luxembourgeoises et les partenaires au niveau BENELUX. (DG1)

#### OCDE

- Comité de politique économique (CPE) (DG4-ODC)
- Working Party No. 1 on Macroeconomic and Structural Policy Analysis(DG4-ODC)
- Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC) (DG4-ODC)



- La Direction générale du Tourisme a participé aux travaux du Comité du Tourisme de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du Tourism Advisory Committee de la Commission de l'Union Européenne, du Management Board de l'Hotelstars Union, de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et des groupes de travail touristiques au niveau de la Grande Région. (DG2)

Fondation Bruegel (DG4-ODC)

- L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) - L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. (DG7-OPI)

<https://www.boip.int/>

- Secrétariat Benelux - Des groupes de travail créés en fonction de différentes problématiques juridiques à traiter dans le cadre de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, telle que les attributions de la Cour Benelux en matière de propriété intellectuelle, se réunissent à différents intervalles sur initiative du Secrétariat Benelux. (DG7-OPI)

<http://www.benelux.int/fr/>

- Office européen des brevets (OEB) - L'Office européen des brevets est placé sous le contrôle du conseil d'administration composé de représentants de 38 Etats-membres. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. Sur une totalité de 6.727 employés, 53 agents de nationalité luxembourgeoise sont actuellement en poste à l'OEB (données au 04/10/2018). (DG7-OPI)

<http://www.epo.org/>

- Groupes de travail « PI » au Conseil de l'Union européenne - L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail « Propriété intellectuelle – droit d'auteur », « Propriété intellectuelle – marques » et « Propriété intellectuelle – brevets ». Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année. (DG7-OPI)
- L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) - L'Office de l'Union Européenne pour la propriété intellectuelle est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au conseil d'administration et de ses organes connexes (+/- 2 réunions par an). (DG7-OPI)

<https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr>

- L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (EUIPO) - L'EUIPO héberge cet observatoire qui vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

L'OPI est représenté par un de ses agents à la session plénière annuelle de l'Observatoire se déroulant en automne à l'EUIPO. (DG7-OPI)



<https://euiipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/about-us>

- L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) - Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI sont en principe suivis par la représentation permanente à Genève. (DG7-OPI)

<http://www.wipo.int/portal/fr/index.html>

#### Agence Internationale de l'Énergie

- Participation aux réunions du Standing Group on Emergency Questions (SEQ) auprès de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) - Ce groupe de travail permanent de l'AIE est en charge de tous les aspects de la préparation à des situations d'urgence pétrolière et de l'organisation de mesures collectives en vue de répondre à des ruptures d'approvisionnement en produits pétroliers. (DG6-secteur pétrolier)
- Participation aux réunions du Standing Group on the Oil Market (SOM) de l'AIE - Ce groupe de travail suit et analyse les développements à court et moyen terme sur le marché des produits pétroliers afin que les pays membres de l'AIE puissent réagir rapidement à des changements des conditions de marché. (DG6-secteur pétrolier)



## 6. GIE et Sociétés



- Agence nationale pour la normalisation et l'économie de la connaissance GIE (ANEC) - Par la création du groupement d'intérêt économique ANEC en 2012, le gouvernement a souhaité promouvoir et soutenir les activités de la promotion, la sensibilisation, la formation et le suivi dans le domaine de la normalisation dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises au Luxembourg tout en développant un pôle de compétence en matière de normalisation.
- Centre européen des consommateurs GIE - Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. C'est l'antenne luxembourgeoise du réseau européen des Centres (*European consumer centres - ECC net*). Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par les fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par la contrepartie nationale des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur son site internet ([www.cecluxembourg.lu](http://www.cecluxembourg.lu)) et sur le site de la Commission européenne [http://ec.europa.eu/consumers/solving\\_consumer\\_disputes/non-judicial\\_redress/ecc-net/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/ecc-net/index_en.htm)

- My Energy GIE - myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie, le ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que le ministère du Logement, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Chambre des métiers, sa mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

Le rapport sur les activités de myenergy peut être téléchargé sur le site internet <http://www.myenergy.lu/fr/a-propos>.

- Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg GIE (IPIL - GIE) - L'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) est un groupement d'intérêt économique (GIE) dont l'objectif vise à fédérer les compétences nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle (PI) et à les mettre à disposition des acteurs économiques et institutionnels afin de constituer un levier de croissance pour le Luxembourg. (DG7-OPI)

<http://ipil.lu/fr/>

- InCert GiE - <https://www.incert.lu/>
- Luxinnovation GIE - Le rapport d'activité 2018 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir de mai 2019, sous la rubrique Publications sur le site internet de l'Agence [www.luxinnovation.lu](http://www.luxinnovation.lu) sous le lien : <https://www.luxinnovation.lu/media/all-publications/> (DG7-DRI)
- security made in Lëtzebuerg GIE- <http://securitymadein.lu/>
- Technoport SA - Créé en juin 2012 Technoport S.A. gère différentes infrastructures d'incubation pour start-ups, d'une surface totale de plus de 16.000 m<sup>2</sup>, localisées à Esch-Belval et à Foetz.



En 2018 le Technoport a reçu 162 nouvelles demandes pour intégrer l'incubateur. Au total 8 nouvelles entreprises ont été acceptées et 9 ont quitté la structure avec succès pour poursuivre leur développement. Au 31 décembre 2018 le Technoport héberge 38 entreprises dont 21 sur le site de Belval et 17 sur celui de Foetz. Le taux d'occupation global est de l'ordre de 73 %.

Le domaine ICT, avec plus de 55 % des nouvelles demandes, reste le secteur dominant. On peut néanmoins souligner que les domaines Space, Health et Industry représentant 24 % de l'ensemble des demandes reçues en 2018 et continuent à garantir une bonne diversification sectorielle. Au niveau des nouvelles acceptations on constate que 5 sociétés sur 8 sont actives dans le domaine spatial ou industriel.

L'année 2018 a été riche en activités sur le site de Belval avec l'accueil et la (co)-organisation de 57 événements qui ont rassemblé environ 4.300 personnes. Parmi ces activités on peut notamment citer 8 hackathons thématiques.

L'activité phare de l'année a certainement été l'organisation du congrès annuel d'EBN autour de la thématique « Future of Innovation » du 6 au 8 juin. Cet événement, organisé dans le cadre de la célébration du 20<sup>ième</sup> anniversaire d'existence du Technoport, a su rassembler jusqu'à 600 experts et entrepreneurs nationaux et surtout internationaux dans le domaine de l'innovation et de l'incubation sur le site de Belval.

Plus d'informations sur : [www.technoport.lu](http://www.technoport.lu) (DG7-CICT)

Source : Technoport S.A.  
/ [www.technoport.lu](http://www.technoport.lu)





- Luxembourg Congrès S.A. - Au cours de l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Luxembourg Congrès S.A. a géré 137 manifestations à l'European Convention Center Luxembourg (ECCL), dont 45 événements dans le bâtiment de l'Hémicycle et 92 événements dans le bâtiment principal de l'ECCL.

L'activité de Luxembourg Congrès enregistre une forte augmentation par rapport à l'année 2017, notamment avec la croissance du nombre total d'événements (+ 25,69%), et du nombre de jours d'occupation de l'ECCL (+6,25%).

Les événements à l'ECCL et à l'Hémicycle en 2018 ont totalisé 54.499 participants.

Par ailleurs, 24 réunions du Conseil de l'Union européenne ont eu lieu à l'ECCL, soit 4 conseils en avril, 13 conseils en juin et 7 conseils en octobre.

Entre 2016 et 2018, l'activité de Luxembourg Congrès a augmenté de 21,30 % en termes de chiffres d'affaires.

- Luxembourg for Tourism - Le ministère de l'Economie fixe les grandes lignes de la politique touristique nationale et valide la stratégie de promotion proposée par Luxembourg for Tourism.

Le ministère encadre, contrôle et coordonne les activités des acteurs touristiques, c.-à-d. Luxembourg for Tourism, ainsi que les Offices régionaux du tourisme (Ardennes luxembourgeoises, Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise, Région Moselle, Sud, Région Guttland).

- Création du Luxembourg Convention Bureau GIE - Le ministère de l'Economie et la ville de Luxembourg ont procédé à la création du Luxembourg Convention Bureau GIE dans le but de réaliser l'ambition du Gouvernement « de faire du secteur MICE luxembourgeois à l'avenir une des 50 meilleures destinations pour l'organisation de congrès internationaux ». Le GIE est composé de deux membres qui participent de manière paritaire au financement et aux prises de décision, à savoir la Ville de Luxembourg et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. Le LCB fera fonction de guichet unique pour la destination en poursuivant les missions suivantes:
  - s'établir comme interlocuteur privilégié pour l'organisateur de congrès en revêtant un caractère de service public et de représentation officielle de la destination;
  - constituer une force de vente permettant d'identifier et de démarcher les congrès potentiellement intéressants pour le Luxembourg et coordonner le processus des candidatures du Luxembourg pour les congrès internationaux;
  - contribuer en tant qu'acteur important à la réussite de la politique de promotion économique du Grand-Duché : attirer de l'attention, du know-how, des partenariats et de l'investissement dans les secteurs économiques prioritaires à travers la tenue d'événements business (congrès, conférences, corporate events, etc.).
- Luxembourg for Shopping - Le GIE Luxembourg for Shopping a pour objet l'élaboration, la mise en place et la gestion de la plateforme électronique nationale pour le commerce de détail LetzShop.lu lancée en septembre 2018. Le GIE est composé par 16 communes (Luxembourg, Clervaux, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Junglinster, Mersch, Mertert, Pétange, Rédange, Remich, Wiltz), la Chambre de Commerce, la Confédération luxembourgeoise du commerce (clc) et l'État. L'État est représenté au sein du GIE par 2 représentants du ministère de l'Economie.



A noter que les communes de Mondorf-les-Bains et de Bettembourg ont également signalé leur intérêt à intégrer le GIE. Le rôle du GIE est d'accompagner les commerçants sur la voie de la digitalisation en leur donnant accès à un canal de vente supplémentaire. (DG1)

- STATEC Research ASBL – Depuis 2011, en raison des difficultés de recrutement de chercheurs de haut niveau, le ministère de l'Économie a donné son assentiment au STATEC et à l'Observatoire de la compétitivité d'organiser sa recherche au sein du GIE ANEC (Agence pour la normalisation et de l'économie de la connaissance). Les chercheurs recrutés travaillent principalement sur des micro données d'entreprises dans les locaux du STATEC, afin de respecter la confidentialité de ces données sensibles. L'unité de recherche est composée d'une équipe d'économistes-économètres spécialisés dans les domaines de l'innovation, de la productivité et du bien-être. A ce jour, neuf chercheurs de niveau PHD et un assistant de recherche travaillent sous l'égide de l'ANEC. La structure héberge régulièrement des étudiants en master et en thèse doctorale ainsi que des chercheurs invités. Les travaux sont supervisés par le comité scientifique prévu par la loi cadre du STATEC de 2011. Malheureusement, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un Fonds National de la Recherche dans le secteur public (FNR) et un peu plus tard le règlement grand-ducal du 29 octobre 2014 modifiant le règlement grand-ducal du 27 juillet 2000 arrêtant les modalités relatives à la présentation, la sélection et la réalisation des activités de recherche bénéficiant d'une intervention du Fonds national de la Recherche, l'ANEC GIE n'est plus éligible pour solliciter l'appui financier du FNR, elle se voit exclue des collaborations académiques nationales. Seul le cofinancement du FNR pour les projets du type AFR (Aides à la formation recherche) est encore envisageable. Sur recommandation de la direction du FNR, le Conseil de Gouvernement a donné son assentiment au STATEC et à l'Observatoire de la Compétitivité d'organiser sa recherche au sein de l'ASBL STATEC Research immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F10898.

Depuis le 1 janvier 2018, STATEC Research a repris l'activité de recherche du STATEC et de l'Observatoire de la compétitivité organisée depuis 2011 dans l'ANEC GIE. Les recherches sont faites dans le cadre d'un accord de collaboration entre le STATEC, l'Observatoire de la compétitivité et STATEC Research. L'Observatoire de la compétitivité et le STATEC cofinancent via les articles budgétaires 05.0.41.010 et 05.1.41.010 le programme de recherche appliquée réalisé par STATEC Research. Son objet reprend plus précisément les piliers actuels de recherche, à savoir, la croissance et la productivité, l'innovation et l'entrepreneuriat, la performance des entreprises ainsi que le bien-être. L'agrément comme organisme de recherche de l'ASBL STATEC Research a été attribué le 15.11.2016 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour 2018, le programme de travail prévoit d'approfondir les activités engagées afin de remplir la mission première de STATEC Research et qui consiste à valoriser les données statistiques disponibles au STATEC dans le cadre de travaux de recherche appliquée.



## **7. TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**



En 2018, le ministre de l'Économie a saisi le Conseil de gouvernement de 8 avant-projets de loi et 31 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 39 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 25 projets ont été finalisés et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministère de l'Économie a publié en 2018 10 lois et 31 règlements grand-ducaux au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A.

[A-n°110 du 6 février 2018](#) - Loi du 3 février 2018 portant sur le bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil.

[A-n°111 du 6 février 2018](#) - Règlement grand-ducal du 3 février 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols.

[A-n°114 du 8 février 2018](#) - Règlement grand-ducal du 3 février 2018 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

[A-n°181 du 13 mars 2018](#) - Loi du 9 mars 2018 portant modification de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce.

[A-n°182 du 13 mars 2018](#) - Règlement grand-ducal du 9 mars 2018 portant modification du règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant règlement de l'organisation des élections et de la procédure électorale pour la Chambre de Commerce.

[A-n°307 du 25 avril 2018](#) - Loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

[A-n°308 du 25 avril 2018](#) - Loi du 25 avril 2018 portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne les voyages à forfait et les prestations de voyages liées, et modifiant la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

[A-n°309 du 25 avril 2018](#) - Règlement grand-ducal du 25 avril 2018 précisant les informations standards à communiquer par le professionnel conformément aux articles L. 225-3 et L. 225-17, paragraphe 2, du Code de la consommation.

[A-n°353 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 portant tarification des prestations du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.

+

[A-n°389 du 16 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 portant tarification des prestations du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale - RECTIFICATIF.

[A-n°354 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation, le transit et l'importation de certaines marchandises, et la fourniture et l'acquisition de services d'assistance technique et de courtage à destination de la République populaire démocratique de Corée.



[A-n°355 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 abrogeant le règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Côte d'Ivoire.

[A-n°356 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 concernant des mesures restrictives en rapport avec certaines marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol.

[A-n°357 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 interdisant l'exportation de certaines marchandises, et la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés.

[A-n°358 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 modifiant le règlement grand-ducal du 4 mai 2016 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises originaires, en provenance ou à destination de l'Iran, ainsi que des services d'assistance technique et de courtage y relatifs.

[A-n°359 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'importation, l'exportation et l'échange de certaines marchandises originaires, en provenance ou à destination de l'Iraq.

[A-n°360 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises et l'assistance technique, les services de courtage et d'autres services à destination du Liban.

[A-n°361 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 abrogeant le règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance à destination du Liberia.

[A-n°362 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation, le transit et l'importation de certaines marchandises, et la fourniture et l'acquisition de services d'assistance technique et de courtage à destination de la Libye.

[A-n°363 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination du Myanmar / de la Birmanie.

[A-n°364 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination de la République démocratique du Congo.

[A-n°365 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 concernant des mesures restrictives en rapport avec certaines marchandises à destination de la Russie.

[A-n°366 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation, le transit et l'importation de certaines marchandises, et la fourniture et l'acquisition de services d'assistance technique et de courtage à destination de la Syrie.

[A-n°367 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 interdisant l'exportation de certaines marchandises, et la fourniture de services d'assistance technique à des personnes désignées au Yémen.



[A-n°368 du 8 mai 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er mai 2018 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination du Zimbabwe.

[A-n°540 du 2 juillet 2018](#) - Loi du 27 juin 2018 portant modification de la loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

[A-n°603 du 20 juillet 2018](#) - Loi du 27 juin 2018 relative

- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage;
- au courtage et à l'assistance technique ; au transfert intangible de technologie;
- à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains États, régimes politiques, personnes, entités et groupes et portant abrogation de
- la loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises;
- la loi du 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises;
- la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne.

[A-n°614 du 25 juillet 2018](#) - Règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 portant modification du règlement grand-ducal du 12 mars 2013 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques.

[A-n°615 du 26 juillet 2018](#) - Règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 21 juillet 2012 portant règlement de l'organisation des élections et de la procédure électorale pour la Chambre de Commerce.

[A-n°616 du 26 juillet 2018](#) - Loi du 18 juillet 2018 portant modification

- 1° de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;
- 2° de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ; et
- 3° de la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative.

[A-n°617 du 26 juillet 2018](#) - Règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 modifiant:

1. le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2011 ayant pour objet 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ; 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ; 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal ; 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13(1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988 ; 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 ; et
2. le règlement grand-ducal du 3 février 2012 précisant les modalités des formations prévues aux articles 7, 8 (1) c), 9 b) et 10 (1) b) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;



et abrogeant :

1. le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 1997 ayant pour objet d'établir la liste des branches commerciales du commerce de détail prévues à l'article 7 de la loi d'établissement du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement ; et
2. le règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 déterminant la forme et le contenu du dossier de demande d'autorisation particulière ainsi que la composition et le fonctionnement de la commission d'équipement commercial, prévues à l'article 35 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

[A-n°654 du 6 août 2018](#) - Loi du 1er août 2018 instaurant un régime d'aide dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012.

[A-n°658 du 8 août 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er août 2018 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2000 transposant la directive 98/41/CE du Conseil du 18 juin 1998 relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté.

[A-n°659 du 8 août 2018](#) - Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

[A-n°660 du 8 août 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique.

[A-n°661 du 8 août 2018](#) - Règlement grand-ducal du 1er août 2018 déterminant le fonctionnement et la composition de la commission pour l'octroi des subventions en capital destinées à la construction, l'aménagement, la modernisation et l'extension d'établissements d'hébergement, de gîtes ruraux et d'auberges de jeunesse, à la conservation et la mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à l'équipement moderne et l'aménagement de structures d'accueil et d'information touristiques ainsi qu'à l'élaboration de concepts et d'études relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique.

[A-n°882 du 1<sup>er</sup> octobre 2018](#) - Loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises et portant abrogation

1° des articles 2, 3, 4 et 6 de la loi modifiée du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes ; et

2° de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie.

[A-n°921 du 9 octobre 2018](#) - Règlement grand-ducal du 4 octobre 2018 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2018/2019 et de l'été 2019.

[A-n°953 du 17 octobre 2018](#) - Règlement grand-ducal du 12 octobre 2018 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aides.

[A-n°954 du 17 octobre 2018](#) - Règlement grand-ducal du 12 octobre 2018 déterminant la nomenclature des dépenses et des entreprises éligibles au régime d'aides prévu par la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.



[A-n°1158 du 20 décembre 2018](#) - Règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 portant exécution de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle des exportations et modifiant le règlement grand-ducal du 2 avril 1993 relatif à l'exécution des actes émanant des institutions compétentes des Communautés européennes touchant la matière agricole.

Au 31 décembre 2018, 9 projets de loi et 9 projets de règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ont été publiées 4 directives dont le ministère de l'Économie est responsable pour la transposition en droit national.

[Directive \(UE\) 2018/131](#) du Conseil du 23 janvier 2018 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) en vue de modifier la directive 2009/13/CE conformément aux amendements de 2014 à la convention du travail maritime, 2006, tels qu'approuvés par la Conférence internationale du travail le 11 juin 2014.

[Directive \(UE\) 2018/725](#) de la Commission du 16 mai 2018 modifiant, aux fins de l'adaptation au progrès technique et scientifique, le point 13 de la partie III de l'annexe II de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets en ce qui concerne le chrome VI.

[Directive \(UE\) 2018/844](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.

[Directive \(UE\) 2018/958](#) du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.



## **8. QUESTIONS PARLEMENTAIRES**



En 2018, le ministère de l'Économie a été impliqué dans l'élaboration de réponses à 75 questions parlementaires (QP).

QP 3538	Création d'un guichet unique Convention bureau national
QP 3562	Parc thermal de Mondorf-les-Bains
QP 3568	Accès à des connections de très haut débit fixe et ultra haut débit mobile
QP 3583	Siège du EuroHPC au Luxembourg
QP 3592	Participations financières de l'Entreprise des Postes et Télécommunications (POST) dans d'autres sociétés
QP 3595	Comptes annuels de l'Entreprise des Postes et Télécommunications (POST)
QP 3612	Politique industrielle du pays
QP 3623	Implantation d'une usine de production de laine de roche au lieu-dit Gadderscheier
QP 3624	Implantation d'une usine de médicaments dans la zone industrielle Bommelscheuer
QP 3642	Mini-entrales solaires pour autoconsommation domestique
QP 3644	Ligne à haute tension entre Aubange et Esch-sur-Alzette
QP 3659	Retrait et versement d'argent par l'intermédiaire du facteur
QP 3667	Annonce du Président américain - barrières commerciales marché de la sidérurgie
QP 3684	Droits des passagers
QP 3692	Proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique
QP 3715	Nouveau institut de formation continue dans le château de Sanem
QP 3738	Réserves pétrolières nationales
QP 3742	Approvisionnement en électricité
QP 3766	Promotion des musées régionaux
QP 3794	Protection des données
QP 3799	Vente par ArcelorMittal de l'usine de galvanisation de Dudelange
QP 3819	Promotion du sport mécanique
QP 3828	Luxembourg Automotive Campus
QP 3836	Boîtiers à raccordements
QP 3844	Mise en place annoncée par le président américain de barrières commerciales à l'importation sur le marché de la sidérurgie au 1er juin 2018
QP 3849	Evolution des évènements météorologiques
QP 3852	Retards présumés lors de la distribution de journaux étrangers



QP 3855	Programme de digitalisation des PME
QP 3876	Réfection des routes endommagées lors des intempéries
QP 3884	Zones d'activités économiques à caractère national
QP 3889	Installation d'un système de climatisation dans des maisons passives
QP 3895	Participation financière de l'Etat dans le Space Mining
QP 3897	Vente de l'usine Galvalange à Dudelange par ArcelorMittal
QP 3910	Cadre légal pour la location d'appartements Air BnB
QP 3914	Chômage partiel dans le secteur de la production cinématographique
QP 3931	Signature électronique
QP 3932	Rachat du groupe Paul Wagner par Encevo
QP 3940	Introduction du carburant E10 au Luxembourg
QP 3950	Économie verte
QP 3958	Discontinuités de service chez différents prestataires
QP 3960	Dépréciations majeures des participations de l'État luxembourgeois à l'entreprise Planetary Resources
QP 3962	Conversion de devises étrangères par des touristes
QP 3966	Terrain FAGE
QP 3969	ZAE nationales
QP 3970	Rachat des parts de Ardian dans ENCEVO par China southern power grid
QP 3973	Participations de POST dans JOIN
QP 3981	Projet touristique Weiswampach
QP 3986	Vente de l'usine Galvalange à Dudelange par ArcelorMittal
QP 3987	Système de climatisation dans les maisons passives
QP 3988	Bornes de recharge pour voitures électriques
QP 4006	Momo Challenge
QP 4028	Téléphones fixes
QP 4033	Plateforme communautaire Airbnb
QP 4049	Entreprise Fage International
QP 4060	Conférence nationale du tourisme
QP 4	Avenir du Site sidérurgique de Dudelange
QP 8	Vente des participations de l'État luxembourgeois dans l'entreprise Planetary Resources



QP 21	Stratégie du Gouvernement pour la lutte contre le réchauffement climatique
QP 24	Post Luxembourg
QP 27	Vente des participations de l'État luxembourgeois dans l'entreprise Planetary Resources
QP 28	Terrains vendus à l'entreprise Fage International
QP 30	Financements effectués par l'État et les organismes d'investissement public dans le cadre de l'initiative spaceresources.lu
QP 34	Post Courrier
QP 39	Special Purpose vehicle
QP 47	Réserves en carburant
QP 50	Vente des participations de l'État luxembourgeois dans l'entreprise Planetary Resources
QP 51	Post Luxembourg
QP 52	Conseil national de la productivité
QP 59	Proposition de directive sur le droit d'auteur
QP 62	Données du STATEC
QP 65	Capacités de stockage de pétrole
QP 78	Sécurité et confidentialité des réseaux de communication
QP 81	Situation des réseaux internet au Luxembourg
QP 136	Prévisions macroéconomiques
QP 139	Taxe verte sur l'acier



## 9. ABREVIATIONS



<b>Abréviations, Acronymes</b>	
AIE	Agence Internationale de l'Énergie
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
BPP	Benelux Patent Platform
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CEC	Centre européen des consommateurs GIE, Luxembourg
COESIF	Coordination Committee for the European Structural and Investment Funds
CPC	Consumer protection cooperation
CPCS	Consumer protection cooperation system
ECC net	European consumer centres
ECN	European competition network - Réseau européen des centres des consommateurs
EGESIF	Expert Group on European Structural and Investment Funds
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (euipo.europa.eu)
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
HORECA	Secteur Hôtel, restaurant, café
ICPEN	International Consumer Protection and Enforcement Network
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
IPIL	Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (www.ipil.lu)
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int)
OCRA	Office commercial du Ravitaillement
OEB	Office européen des brevets (www.epo.org)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.OMPI.org)
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
STATEC	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

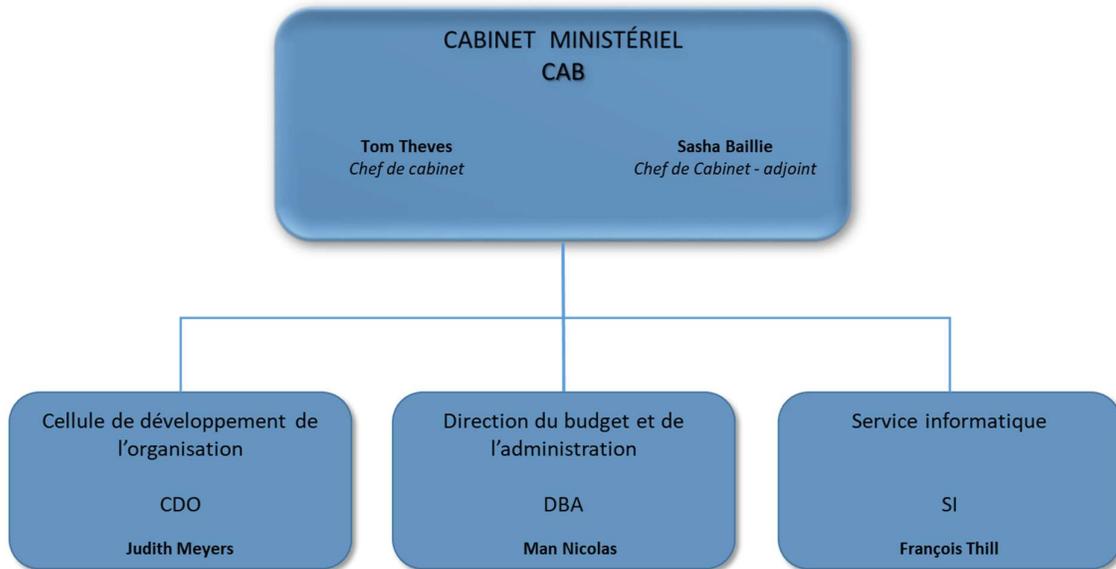


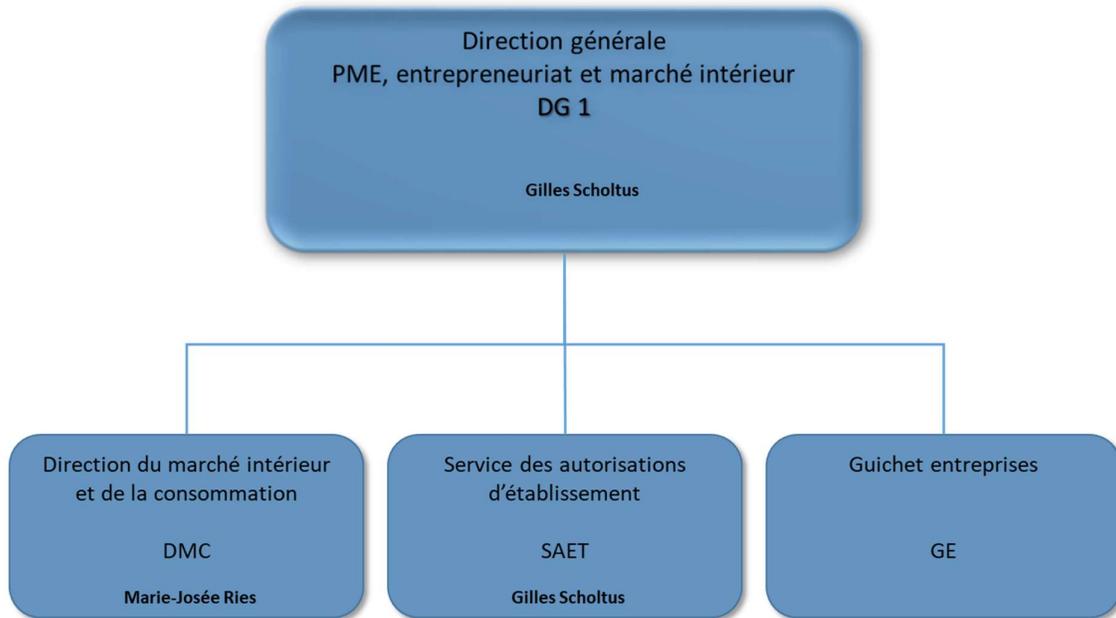
UE	Union européenne
----	------------------

<b>Code</b>	<b>Nom</b>
CAB-CDO	Cellule de développement de l'organisation
DG1	PME entrepreneuriat et marché intérieur
DG1-DMC	Direction du marché intérieur et de la consommation
DG1-GE	Guichet entreprises
DG2	Tourisme
DG2-DBA	Direction du budget et de l'administration
DG2-SI	Service informatique
DG2-DPR	Direction de la politique régionale
DG3	Industrie, logistique et infrastructures
DG3-CC	Secrétariat du comité de conjoncture
DG3-DIF	Direction des infrastructures
DG3-DI	Direction de l'industrie
DG3-DL	Direction de la logistique
DG3-SWL	Single Window of Logistics
DG4	Compétitivité
DG4-ODC	Observatoire de la compétitivité
DG4-OFP	Observatoire de la formation des prix
DG5	Promotion du Commerce extérieur et des investissements
DG5-SFE	Service des Foires à l'étranger
DG5-OCEIT	Office du contrôle des exportations, importations et du transit
DG6	Energie
DG7	Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies
DG7-COICT	Le secteur de l'ICT - Coordinateur ICT
DG7-DCESI	Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information
DG7-DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
DG7-DTS	Direction des technologies de la santé
DG7-DICT	Direction de l'ICT et des affaires spatiales
DG7-DTD	Direction des technologies durables
DG7-OPI	Office de la propriété intellectuelle



## 10. ORGANIGRAMME







Direction générale  
Tourisme  
DG 2

Ricky Wohl

